SOMMAIRE

20220627CM075 - Compte administratif 2021 du budget général de la ville....4
20220627CM076 - Compte administratif 2021 du budget Lotissement Miramion....4
20220627CM077 - Approbation des comptes de gestion 2021 du Trésorier Municipal....5
20220627CM078 - Affectations des résultats 2021 du budget principal et du budget annexe lotissement Miramion....5
20220627CM079 - Vote des taux communaux 2022....8
20220627CM080 - Budget Supplémentaire 2022....9
20220627CM081 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - tarifs applicables au 1er janvier 2023....15
20220627CM082 - Demande de garantie d'emprunt – Valloire Habitat – Acquisition en VEFA de 45 logements collectifs PLS – 12 rue Hélène Caillard et rue de Vincennes à Saint-Jean de Braye....17
20220627CM083 - Mutualisation des achats - Ajout d'une famille d'achat à la convention de groupement de commandes pluriannuelle passée entre Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans et les communes de la Métropole....18
20220627CM084 - Fourniture et livraison de produits et petits matériels d'entretien, de consommables à usage unique et de protection sanitaire : autorisation de signer l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20013BCR30....18
20220627CM085 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023....19
20220627CM086 - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec Orléans Métropole — Domaine de Miramion....21
20220627CM087 - Restructuration et extension du groupe scolaire Louis Gallouedec – Approbation du pré-programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle....22
20220627CM088 - Restructuration et extension du groupe scolaire Louis Gallouédec – Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre....23
20220627CM089 - Convention bipartite fixant les modalités et tarifs d'utilisation des installations sportives de la ville de Saint-Jean de Braye par le lycée Jacques Monod....24
20220627CM090 - Convention bipartite fixant les modalités et tarifs d'utilisation des installations sportives de la ville de Saint-Jean de Braye par le lycée Gaudier Brzeska....26
20220627CM091 - Avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la ville de Saint-Jean de Braye et la SMOC VOLLEY....27
20220627CM092 - Avenant n°2 à la convention entre la ville de Saint-Jean de Braye et la SMOC TIR....27
20220627CM093 - Avenant n°2 à la convention entre la ville de Saint-Jean de Braye et la SMOC JUDO JUJITSU TAISO de la SMOC GENERALE....28
20220627CM094 - Avenant n°3 à la convention entre la ville de Saint-Jean de Braye et l'AS des TAMARIS....28
20220627CM095 - Avenant n°3 à la convention d'objectifs entre la ville de Saint-Jean de Braye et la SMOC CANOE....29
20220627CM096 - Avenant n°3 à la convention d'objectifs entre la ville de Saint-Jean de Braye et la SMOC FOOTBALL....29
20220627CM097 - Subvention de projet à l'association LES SURVOLTES DU CANAL....30
20220627CM098 - Convention pluriannuelle de partenariat entre la ville et l'ASCA pour 2022-2024....31
20220627CM099 - convention de partenariat pour une journée nationale des assistant(e)s maternel(le)s 31
20220627CM100 - Mise en place de la vidéo-verbalisation à partir du CSU de la ville de Saint-Jean de Braye....32
20220627CM101 - Présentation du rapport d'activité 2021 de la SEMDO....35
20220627CM102 - Opération de mise en valeur des façades dans le cadre de la rénovation des espaces publics du centre-ville – 158 rue Jean Zay - Approbation de la convention....36
20220627CM103 - Mise en œuvre du télétravail....37
20220627CM104 - Mise à jour du tableau des emplois au 1er juillet 2022....38
20220627CM105 - Contrats d'apprentissage - Année 2022-2023....40

20220627CM106 - Modification de la représentation du conseil municipal au sein de la commission permanente n°3 Développement Aménagement.....42

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 17 juin 2022, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Présents : Madame Vanessa SLIMANI - Monsieur Olivier de LA FOURNIERE - Madame Brigitte JALLET - Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA - Madame Catherine GIRARD - Monsieur Christophe LAVIALLE - Madame Véronique BURY-DAGOT - Monsieur Frédéric CHÉNEAU - Madame Colette MARTIN-CHABBERT - Monsieur Patrick LALANDE - Monsieur Franck FRADIN - Monsieur Maxime VILLOING - Monsieur Christophe SIZARET - Monsieur Blaise KAMENDJE-TCHOKOBOU - Madame Anne-Marie ACQUART - Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER - Madame Ghislaine HUROT - Monsieur Jaouad BOUAYADINE - Madame Léa AUBOURG-DEVERGNE - Monsieur Jean-Claude MARINAULT - Monsieur Timothé LUCIUS - Madame Laurence LEMAY - Madame Laurence HADROT - Monsieur Jean-Emmanuel RENELIER - Monsieur Pascal JAVOY - Madame Karine PRIGENT - Monsieur Saad OUARAB - Monsieur Jean-Noël ROBIN - Madame Christine BOURET - Madame Carine TAFFOUREAU

Excusés :
Monsieur Romain MERCIER a donné pouvoir à Monsieur Olivier de LA FOURNIERE.
Madame Céline ROUSSILLAT a donné pouvoir à Madame Véronique BURY-DAGOT.
Madame Florence MOREAU a donné pouvoir à Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA.
Monsieur Mehdi de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur Patrick LALANDE.
Madame Laurence HADROT a donné pouvoir à Monsieur Christophe SIZARET.

Absentes :
Madame Corinne LESAINE
Madame Vanessa SLIMANI lors du vote des comptes administratifs

Secrétaire : Monsieur Timothé LUCIUS

Les délibérations sont certifiées exécutoires
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/07/2022
Et de l'affichage le : 01/07/2022
Et de la date de publication le 04/07/2022 pour les délibérations 079, 081, 082, 085, 100, 101, 103 et 106

§§§§§§§§§§§§§§§

La séance est ouverte à 18H00.

§§§§§§§§§§§§§§§

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2022
A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 20 mai 2022.

20220627CM075 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA VILLE

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Conformément à l'article L 2121-14 alinéas 2 et 3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation du président de séance avant débat sur le compte administratif 2021.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif 2021 :

- du budget général.

****

Par 28 voix pour,
5 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB, Monsieur ROBIN, Madame BOURET

La proposition est adoptée.

20220627CM076 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET LOTISSEMENT MIRAMION

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Conformément à l'article L 2121-14 alinéas 2 et 3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation du président de séance avant débat sur le compte administratif 2021.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif 2021 :

- du budget lotissement Miramion.

****

Par 31 voix pour,
2 abstention(s) : Monsieur ROBIN, Madame BOURET
La proposition est adoptée.

20220627CM077 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DU TRÉSORIER MUNICIPAL

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les comptes de gestion 2021 présentés par le Trésorier Municipal,

Considérant que les comptes de gestion 2021 sont conformes aux comptes administratifs 2021 de la ville de Saint-Jean de Braye,

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les comptes de gestion 2021 du budget général, du budget Lotissement Miramion.

****

Par 32 voix pour,
2 abstention(s) : Monsieur ROBIN, Madame BOURET
La proposition est adoptée.

20220627CM078 - AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MIRAMION

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Pour rappel, les résultats du budget général et des budgets annexes suivent les règles suivantes :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement (M14) doit être obligatoirement affecté au résultat déficitaire de la section d'investissement.

- L'affectation en report à nouveau permet de financer tant des charges de fonctionnement ou d'exploitation que des charges d'investissement.

- L'affectation des résultats tient compte des reports d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

Ceci étant exposé,

Considérant les éléments suivants au compte administratif 2021,

Budget principal de la ville

Section de fonctionnement

Opérations de l'exercice 2021	2021
Dépenses mandatées	27 543 855,08 €
Recettes recouvrées	30 849 946,17 €
Résultats d'ordonnancement	**3 306 091,09 €**
Reprise des résultats 2020 Budget principal	2 971 378,53 €
Intégration du résultat du budget Miramion par opération d'ordre non budgétaire	714 881 ,46 €
Résultats bruts	**6 992 351,08 €**

Section d'investissement

Opérations de l'exercice 2021	Total
Dépenses mandatées	4 688 706,37 €
Recettes recouvrées	4 369 208,86 €
Résultats d'ordonnancement	**-319 497,51 €**
Reprise des résultats 2020 Budget principal	- 1 516 791,47€
Résultats bruts	**-1 836 288,98 €**

Restes à réaliser	Total
Dépenses reportées	863 917,21 €
Recettes reportées	467 675,00 €
Résultats des reports	**- 396 242,21 €**
Résultats avec les reports	**-2 232 531,19 €**

Budget annexe lotissement Miramion

Section de fonctionnement

Opérations de l'exercice 2021	Total 2021
Dépenses mandatées	188 028,73 €
Recettes recouvrées	329 729,43 €
Résultats d'ordonnancement	**141 700,70 €**
Reprise des résultats 2020	573 180,76 €
Résultats bruts	**714 881,46 €**

Section d'investissement

Opérations de l'exercice 2021	Total
Dépenses mandatées	0,00 €
Recettes recouvrées	147 509,87 €
Résultats d'ordonnancement	**147 509,87 €**
Reprise des résultats 2020	-147 509,87 €
Résultats bruts	**0,00 €**

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

Pour le budget principal

- d'affecter les résultats de 6 277 469,62 € de la section de fonctionnement comme suit :

- 2 232 531,19 € au financement de la section d'investissement (R1068) : Dotation excédent capitalisé

- 4 044 938,43 € en report à nouveau au budget supplémentaire 2021 (R002 Recettes de fonctionnement) : Excédent antérieur reporté

- de reprendre le solde 1 836 288, 98 € au compte D001 en dépenses d'investissement : Déficit antérieur reporté

Pour le budget annexe Miramion

- d'affecter les résultats de 714 881,46 € de la section de fonctionnement comme suit :

- 714 881,46 € en report à nouveau au budget supplémentaire 2021 (R002) au budget principal de la commune. En effet, la dernière cession ayant eu lieu en 2021, le budget annexe Miramion est clôturé au 31/12/2021.

Synthèse après intégration du résultat de Miramion au budget principal :

- d'affecter les résultats de 6 992 351,08 € de la section de fonctionnement comme suit :

- 2 232 531,19 € au financement de la section d'investissement (R1068)

- 4 759 819,89 € en report à nouveau au budget supplémentaire 2021 : 4 044 938,43 € + 714 881,46 € (R002 Recettes de fonctionnement)

- de reprendre le solde 1 836 288, 98 € au compte D001 en dépenses d'investissement.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20220627CM079 - VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2022

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Par délibération du 28 juin 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts communaux comme suit :

Taxe Foncier Bâti : 46,72 %
Taxe Foncier Non Bâti : 39,03 %.

Ceci étant exposé,

Conformément aux engagements pris par l'équipe municipale,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de confirmer la stabilité des taux communaux pour 2022.

Ces taux sont donc les suivants :

Taxe Foncier Bâti : 46,72 %
Taxe Foncier Non Bâti : 39,03 %.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20220627CM080 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Le Budget Supplémentaire complète ou ajuste le Budget Primitif, après avoir intégré les résultats de l'exercice précédent.

Budget général Ville :

Le Budget Supplémentaire de la ville pour l'année 2022 se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement		BP 2022	Nouveaux crédits BS	TOTAL
011	Charges à caractère général	5 753 468,72 €	1 067 398,67 €	6 820 867,39 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	17 406 017,00 €	199 882,22 €	17 605 899,22 €
014	Atténuations de produits	280 000,00 €		280 000,00 €
022	Dépenses imprévues		440 000,00 €	440 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 649 594,00 €	90 000,00 €	2 739 594,00 €
66	Charges financières	223 558,00 €		223 558,00 €
67	Charges exceptionnelles	30 500,00 €	16 000,00 €	46 500,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**26 343 137,72 €**	**1 813 280,89 €**	**28 156 418,61 €**
023	*Virement à la section d'investissement*	963 080,28 €	3 442 305,22 €	4 405 385,50 €
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	1 621 234,00 €	304 116,00 €	1 925 350,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		**2 584 314,28 €**	**3 746 421,22 €**	**6 330 735,50 €**
TOTAL		**28 927 452,00 €**	**5 559 702,11 €**	**34 487 154,11 €**

Recettes de fonctionnement		BP 2022	Nouveaux crédits BS	TOTAL
013	Atténuations de charges	23 100,00 €	- €	23 100,00 €
70	Produits services, domaine et ventes div	3 018 180,00 €		3 018 180,00 €
73	Impôts et taxes	21 608 715,00 €	600 000,00 €	22 208 715,00 €
74	Dotations et participations	3 933 826,00 €		3 933 826,00 €
75	Autres produits de gestion courante	252 400,00 €		252 400,00 €
77	Produits exceptionnels	85 895,00 €	199 882,22 €	285 777,22 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		**28 922 116 €**	**799 882,22 €**	**29 721 998,22 €**
R002	Excédent antérieur reporté	**- €**	4 044 938,43 €	**4 044 938,43 €**
R002	Excédent antérieur reporté Miramion		714 881,46 €	**714 881,46 €**
042 (777)	Opération d'ordre entre sections	**5 336 €**		**5 336,00 €**
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		**5 336 €**	**4 759 820 €**	**4 765 156 €**
TOTAL		**28 927 452 €**	**5 559 702,11 €**	**34 487 154,11 €**

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement		BP 2022	Crédits Reportés au BS	Nouveaux crédits BS	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	59 785,00 €		83 440,00 €	143 225 €
204	Subventions d'équipement versées	953 265,00 €		80 000,00 €	1 033 265 €
21	Immobilisations corporelles	1 662 131,00 €	**863 917,21 €**	1 114 090,80 €	3 640 139 €
23	Immobilisations en cours	2 151 500,00 €		- 521 400,00 €	1 630 100 €
45	Opérations pour compte de tiers	3 585,00 €		- €	3 585 €
13	Remboursement subvention				- €
10	Dotations, fonds divers et réserves			10 097,70 €	10 098 €
16	*Emprunts et dettes assimilées*	1 776 178,00 €	**- €**	- €	1 776 178 €
Total		**6 606 444,00 €**	**863 917,21 €**	**766 228,50 €**	**8 236 589,71 €**
D001	Déficit antérieur reporté Invst			**1 836 288,98 €**	**1 836 288,98 €**
040 139	Opération d'ordre entre sections	5 336,00 €			5 336,00 €
41238 20	Opération patrimoniales	50 000,00 €	**- €**	319 280,00 €	369 280,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		**55 336 €**	**- €**	**2 155 569 €**	**2 210 905 €**
TOTAL		**6 661 780,00 €**	**863 917,21 €**	**2 921 797,48 €**	**10 447 494,69 €**

Recettes d'investissement		BP 2022	Crédits Reportés au BS	Nouveaux crédits BS	TOTAL
13	Subventions d'investissement (hors 138)		467 675,00 €	- €	**467 675,00 €**
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 980 192,72 €		- 2 980 192,72 €	- €
16	Dépôts et cautionnements reçus (165)	2 000,00 €			2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles				- €
45	Opérations pour compte de tiers	5 273,00 €			5 273,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	980 000,00 €			980 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	60 000,00 €		- €	60 000,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		**4 027 465,72 €**	**467 675,00 €**	**- 2 980 192,72 €**	**1 514 948,00 €**
R1068	Dotations (Excédent Capitalisé)	**- €**	**- €**	2 232 531,19 €	**2 232 531,19 €**
021	Virement de la section de	963 080 €	**- €**	3 442 305,22 €	**4 405 385,50 €**
040 28	Opération ordre de transfert entre	1 621 234 €	**- €**	304 116,00 €	**1 925 350,00 €**
41238 20	Opération patrimoniales	50 000,00 €	**- €**	319 280,00 €	**369 280,00 €**
Total des recettes d'ordre d'investissement		**2 634 314 €**	**- €**	**6 298 232 €**	**8 932 546,69 €**
TOTAL		**6 661 780,00 €**	**467 675,00 €**	**3 318 039,69 €**	**10 447 494,69 €**

1 - En section de fonctionnement :

A – Recettes de fonctionnement : + 5 559 702,11 €

Outre l'affectation du résultat du compte administratif 2021 à hauteur de 4 044 938,43 € et celui du budget Miramion de 714 881,46 €, il est proposé au vote :

<u>Chapitre 73 - Impôts et taxes : + 600 000 €</u>

Lors du vote du budget 2022, les inscriptions budgétaires concernant les impôts directs restaient incertaines compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation.
La réception de l'état 1259 (**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022)** permet d'affiner le montant des ressources fiscales à percevoir en 2022.

<u>Chapitre 77 - Produits exceptionnels : + 199 882,22 €</u>

En 2021, un rattachement sur les dépenses de personnel a été effectué afin d'anticiper les différentes évolutions des grilles indiciaires, le point d'indice ….
Il est donc nécessaire dans le cadre du budget supplémentaire de régulariser ce rattachement par l'inscription d'une recette en produit exceptionnel. Une inscription identique au 012 sera inscrite en dépenses.

B – Dépenses de fonctionnement : + 5 119 702,11 €

Outre la modification du montant du virement à la section d'investissement pour 3 442 305,22 €, il est proposé au vote :

Chapitre 011 – Charges à caractère générale : + 1 067 398,67 €

Ces diverses inscriptions correspondent à des augmentations de tarifs. L'inflation constatée sur les prix à la consommation entraîne une demande de revalorisation des enveloppes liées aux fournitures et aux prestations :

- Carburant + 20 000 €
- Prestations ménages + produits : + 157 500 €
- Espaces verts : + 14 000 €
- DVIC : + 6 500 € contentieux et repas élections

Cette augmentation est également largement constatée sur les fluides. En effet, cette flambée des tarifs s'explique par la forte croissance économique faisant suite à la crise Covid, l'augmentation du prix du carbone, la nécessité de reconstituer des stocks de gaz (hiver long et rude) ce qui impacte également le coût de production de l'électricité. L'impact estimé s'élève à 820 000 € ce qui permettra de couvrir les augmentations connues de 2021 (factures reçues en 2022) ainsi que les augmentations à venir.

Éducation Famille

La confirmation de l'ouverture de trois classes maternelles à la rentrée de septembre 2022, nécessite l'achat de fournitures. Une inscription à hauteur de 10 000 € est donc sollicitée.

Culture

Sur la politique culturelle, un complément à hauteur de 4 170 € permettra une action de soutien à la Fabrique Opéra, un complément pour le festival embrayage (indemnités suite à l'annulation en 021) ainsi qu'une enveloppe pour les contrôles bactériologiques effectués dans les cuisines des salles mises à disposition du public.

Vie associative et engagement républicain

Concernant la vie associative et engagement républicain, une nouvelle inscription est demandée à hauteur de 7 504 € pour la coordination du téléthon dans le cadre du PLSi ainsi qu'une enveloppe pour réabonner des lignes de crédits prévues sur différentes manifestations utilisées pour l'opération « Solidarité Ukraine ».

Informatique et logiciels

La nouvelle nomenclature comptable M57 est rendue obligatoire à compter du 1er janvier 2024. La collectivité a fait le choix d'un passage en M57 dès 2023.
Dans ce cadre, le logiciel financier et RH doit évoluer et intégrer de nouveaux paramètres (cadre budgétaire, reprise des données, accompagnement, formation…) effectués par l'éditeur ce qui nécessite une inscription à hauteur de 10 700 €.
De plus, une enveloppe complémentaire est inscrite pour l'acquisition de licences adobe et autocad évaluées à 10 471 €.

Chapitre 012 – Charges de personnel, frais assimilés : + 199 882,22 €

Comme indiqué précédemment, un rattachement sur les dépenses de personnel a été effectué afin d'anticiper les différentes évolutions des grilles indiciaires, le point d'indice ….
Il est donc nécessaire dans le cadre du budget supplémentaire de régulariser ce rattachement par l'inscription d'une recette en produit exceptionnel et une inscription identique au 012 sera inscrite en dépenses.

Chapitre 65 – Subventions : + 90 000,00 €

Cette augmentation proposée au chapitre 65 concerne principalement une :

Subvention au Sirco (130 000 €)

Le SIRCO subit également des augmentations de tarifs, (produits alimentaires, fournitures, prestations) ainsi il est proposé de leur verser une subvention exceptionnelle afin d'équilibrer leur budget.

Subvention au CCAS (- 50 000 €)

Il est proposé de diminuer la subvention d'équilibre au CCAS, compte tenu de l'excédent de fonctionnement dégagé au CA 2021. Cet excédent s'explique par la vacance de plusieurs postes sur l'année 2021 et qui se poursuit sur 2022.

Subventions (10 000 €)

Il est proposé d'augmenter l'enveloppe de subventions aux associations d'une part pour le secours populaire dans le cadre de l'opération Ukraine et d'autre part de verser une subvention de projets à l'association « Tu connais la nouvelle » pour l'organisation du festival littoral

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : + 440 000,00 €

Une inscription de 440 000 € est intégrée au BS 2022, afin de faciliter les virements entre chapitre et permettre une meilleure réactivité en cette période d'inflation.
Cette enveloppe prévisionnelle dégagée grâce à l'excédent de fonctionnement et l'augmentation des recettes fiscales fera l'objet d'une décision modificative à posteriori dans le cas où elle serait ponctionnée.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : - 3 442 305,22 €

Cette inscription issue de l'excédent de fonctionnement permettra de couvrir le montant de l'emprunt inscrit au BP 2022 mais également les nouvelles inscriptions en investissement.

Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre section : + 304 116 €

Cette inscription est la contrepartie de la recette d'investissement inscrite pour le même montant pour la comptabilisation de dotations aux amortissements pour la régularisation des amortissements de biens (absence ou amortissements insuffisants).

2 - En section d'investissement :

A – Recettes d'investissement : 3 318 039,69 €

Cette proposition d'inscription supplémentaire concerne :

Chapitre 13 : Reports de crédits des subventions à percevoir pour 467 675,00 €

Libellé de l'opération	Montant
DEVELOPPEMENT DURABLE	8 800,00
MAIRIE 45 BIS	17 000,00
EXTENSION PARC LONGUES ALLEES	17 280,00
PARC DE LA PICARDIERE	30 518,00
SALLE DES FÊTES	43 494,00
CENTRE VILLE	56 583,00
SKATEPARK	70 000,00

CENTRE VILLE	84 000,00
ECOLE J. ZAY RESTRUCTURATION MATER PRIMA	140 000,00
13 Subventions d'investissement	**467 675,00 €**

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : - 3 442 305,22 €

Chapitre R1068 : la comptabilisation de l'excédent d'investissement pour 2 232 531,19 €

Chapitre 16 : la suppression à hauteur de 2 980 192,72 € de crédits prévus pour l'emprunt d'équilibre non nécessaire en 2022.

Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section : + 304 116 €

Cette inscription est la contrepartie de la dépense de fonctionnement pour la comptabilisation de dotations aux amortissements pour la régularisation des amortissements de biens (absence ou amortissements insuffisants).

Chapitre 041 : Apurement des frais d'études et d'insertion pour 319 280 €

B – Dépenses d'investissement : + 2 921 797,48 €

Cette augmentation des dépenses proposées pour 2 921 797,48 € concernent notamment des crédits de report 2021 pour 863 917,21 €.

Type de biens	Montant
Frais études PLU	2 742,00 €
LOGICIELS	9 199,13 €
Subv d'équipt aux pers de droit privé	35 460,14 €
Terrains batis	20 000,00 €
Aménagement de terrains	13 390,77 €
Cession immobilisat. (rmb)	105 553,34 €
Réseaux de voirie	670,68 €
Installations de voirie	20 699,07 €
Instal. Gene., agenc. et amenag. divers	21 158,02 €
Matériel de transp.	117 870,76 €
Matériel de bureau & Matériel Informat.	156 918,83 €
Acquisition mobilier	6 055,17 €
Acquisition de matériel	20 543,64 €
Terrains	13 618,00 €
Constructions	7 756,00 €
Installation,mat. et outillage technique	309 539,66 €
ZONE AGRICOLE PROTEGE SEMOY	2 742,00 €
	863 917,21 €

Sont par ailleurs inscrits :

Chapitre 10 : Reversement d'un trop perçu de taxes d'aménagement de 2018 pour 10 097,70 €

Chapitre 20 : + 83 440 €

- Acquisition d'une clé USB avec logiciel pour la police
- Inventaire du patrimoine arboré pour 38 000 €
- Acquisition du module formation du logiciel Inser pour 25 200 €

Chapitre 204 :

- Subvention pour le ravalement des façades du centre-ville pour 80 000 €

Chapitre 21 :

Les différentes inscriptions concernent soit des projets abandonnés, soit des projets dont le coût a augmenté, soit de nouveaux projets :

- Communication : -4 955 ,76 € (projets reportés en 2023)
- Patrimoine Bâti : + 236 700 €

Epicerie solidaire	12 600,00 €
45 bis rue de la Mairie	31 000,00 €
45 bis rue de la Mairie	5 000,00 €
Terre & feu	1 700,00 €
Médiathèque	- 6 000,00 €
Multi accueil petits cailloux	3 000,00 €
Maternelle C Loison	35 000,00 €
Primaire Jean Zay	- 2 500,00 €
Primaire Louise Michel	- 9 000,00 €
Terrain football petit bois	107 000,00 €
Halle des sports	- 6 000,00 €
Sécurisation bâtiments communaux	5 000,00 €
ADAP	6 000,00 €
43 rue de la Mairie	21 000,00 €
Parking Place commune	- 10 000,00 €
Site CTM	38 400,00 €
CIMETIERE BOURG	10 000,00 €
Maternelle Louise Michel	- 5 500,00 €

- Acquisition de véhicules : + 77 500 € (pool de véhicules)
- Espaces Verts : 5 000 € (matériel et outillage)
- Voirie : 73 000 € (sécurisation, local poubelle, inventaire biodiversité, aménagement cimetière…)
- Urbanisme : 143 232 € (acquisitions foncières)

- BERP 525 000 € (travaux locaux réalité)
- Culture : 10 000 € (changement de roues gradins de la salle des fêtes)
- Vie Asso : -1 500 €
- Sport : 43 000 € (praticable gymnase)
- Piscine : - 18 385.44 € (projet repoussé en 2023)

Chapitre 23 : la suppression de crédits à hauteur de 521 400 €

- Avenant Gallouédec : + 3 600 €
- Travaux de forage pour la géothermie de la piscine : + 25 000 €
- Travaux sur les dépendances de Miramion : - 400 000 €
- Travaux sur la Maison de Maître de Miramion : - 150 000 €

D001 Déficit antérieur reporté pour 1 836 288,98 €

Chapitre 041 : Apurement des frais d'études et d'insertion pour 319 280 €

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le Budget Supplémentaire 2022 pour le budget principal de la ville.

****

Par 28 voix pour,
3 voix contre : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB
3 abstention(s) : Madame PRIGENT, Monsieur ROBIN, Madame BOURET
La proposition est adoptée.

20220627CM081 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

En vertu de l'article L. 2333-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal, prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) touchant les supports publicitaires.

Cette taxe porte sur tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui relèvent de trois catégories :

- la publicité : inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention,
- les enseignes : inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes : inscription, forme ou image signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Par délibération n°2016/89 du 20 mai 2016, le conseil municipal a instauré et fixé les tarifs de la TLPE due à compter du 1er janvier 2017.

Par ailleurs, les collectivités ont la possibilité d'augmenter ou de diminuer les tarifs (article L 2333-10 du CGCT) à la condition de prendre une délibération avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application et de ne pas augmenter le tarif de base d'un support de plus de 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

En l'absence de délibération expresse, les tarifs sont automatiquement relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Aucune délibération expresse de modification des tarifs n'a été prise par la commune depuis le 20 mai 2016. Il a été donc décidé, pour rendre explicite le niveau actuel des tarifs, de proposer la présente délibération, actant les hausses mécaniques successives des tarifs.
Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élevant, au titre de l'année 2023, à + 2,8 %, il est proposé de l'appliquer aux tarifs de la taxe locale pour la publicité extérieure, comme suit :

	Tarif au 1er janvier 2017	Tarif revalorisé 2023	*Tarifs maximaux applicables en 2023*
Publicités et pré-enseignes non numériques ≤ 50m²	15,40 €	16,62 €	*16,70 €*
Publicités et pré-enseignes non numériques > 50m²	30,80 €	33,25 €	*33,40 €*
Publicités et pré-enseignes numériques ≤ 50m²	46,20 €	49,86 €	*50,10 €*
Publicités et pré-enseignes numériques > 50m²	92,40 €	99,73 €	*100,20 €*
Enseignes ≤ 7 m²	Exonérées	Exonérées	*16,70 €*
Enseignes 7 m² < S ≤ 12 m²	15,40 €	16,62 €	*16,70 €*
Enseignes 12 m² < S ≤ 50 m²	30,80 €	33,25 €	*33,40 €*
Enseignes > 50 m²	61,60 €	66,48 €	*66,80 €*

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-6 et L 2333-9,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016/89 du 20 mai 2016 actualisant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que pour 2023, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2022 s'élève à + 2,8% (source INSEE),

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2023,

- de fixer les tarifs selon les propositions du tableau ci-dessus.

****

Par 33 voix pour,
1 abstention(s) : Monsieur ROBIN
La proposition est adoptée.

20220627CM082 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – VALLOIRE HABITAT – ACQUISITION EN VEFA DE 45 LOGEMENTS COLLECTIFS PLS – 12 RUE HÉLÈNE CAILLARD ET RUE DE VINCENNES À SAINT-JEAN DE BRAYE

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

La société Valloire Habitat réalise la construction de 45 logements collectifs sur l'opération immobilière de l'écoquartier « ECLO » devenu IDY'LINK situé sur la commune de Saint-Jean de Braye.

Ces 45 logements bénéficieront des agréments en locatif social : logements locatifs PLS.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt N°132823 en annexe signé entre Valloire Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : La commune de Saint-Jean de Braye accorde sa garantie de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 823 500 euros (soit 2 911 750 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat N° 132823 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 911 750 € (deux millions neuf cent onze mille sept cent cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

****

Par 29 voix pour,
5 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB, Monsieur ROBIN, Madame BOURET

La proposition est adoptée.

20220627CM083 - MUTUALISATION DES ACHATS - AJOUT D'UNE FAMILLE D'ACHAT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE PASSÉE ENTRE ORLÉANS MÉTROPOLE, LE CCAS D'ORLÉANS ET LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Par délibération en date du 18 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans et les communes de la métropole dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter la famille d'achat suivante :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Formation Hygiène et Sécurité	Orléans Métropole

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'ajout de la famille d'achat « Formation Hygiène et Sécurité » à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans et les communes de la Métropole,

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20220627CM084 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS ET PETITS MATÉRIELS D'ENTRETIEN, DE CONSOMMABLES À USAGE UNIQUE ET DE PROTECTION SANITAIRE : AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE MODIFICATIF N°1 À L'ACCORD-CADRE N°20013BCR30

Monsieur LUCIUS donne lecture du rapport

Par délibération en date du 5 février 2021, le conseil municipal a autorisé Madame le maire à signer l'accord-cadre à bons de commande n°20013BCR30 relatif au lot 1 – consommables à usage unique conclu avec la société ADIS, domiciliée ZA Ouest – BP 25, 78600 ABLIS

L'entreprise ADIS a informé des fortes tensions existantes sur les prix des matières premières engendrées par une situation économique et géopolitique dégradée. Les secteurs particulièrement impactés sont la ouate, le sac à déchets et le coût des énergies. Cette augmentation du prix des matières premières a pour conséquence de déséquilibrer financièrement l'accord-cadre conclu sur la base de prix indice 2020.

Malgré la révision annuelle actée en janvier 2022, le mécanisme de révision prévue à l'article 5-1 du cahier des clauses administratives particulières n'a pas permis de trouver un équilibre contractuel au regard de la forte dégradation de la situation.

Compte tenu du caractère imprévisible de ces hausses exceptionnelles et de la nécessité de recourir à ces fournitures dans le cadre de la fourniture et livraison de consommables à usage unique, notamment dans les établissements scolaires et les bâtiments administratifs, il est nécessaire de procéder à une révision temporaire des prix fixés au bordereau des prix unitaires.

A noter qu'après vérification, les prix révisés proposés par le titulaire de l'accord-cadre restent en-deçà des prix publics des offres concurrentes.

L'acte modificatif a donc pour objet une revalorisation des prix unitaires à compter du 1er juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 10 juin 2022,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°20013BCR30 et tout document afférent,

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget.

****

Par 33 voix pour,
1 abstention(s) : Monsieur JAVOY
La proposition est adoptée.

<u>20220627CM085 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023</u>

Monsieur LUCIUS donne lecture du rapport

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal (M14), départemental (M52) et régional (M71) existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Aussi, en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la ville de Saint Jean de Braye, son budget principal et ses budgets annexes encore actifs.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la ville et ses budgets annexes encore actifs, à compter du 1er janvier 2023 ;

- de conserver un vote par nature à compter du 1er janvier 2023 ;

- d'autoriser Madame le maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20220627CM086 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC ORLÉANS MÉTROPOLE — DOMAINE DE MIRAMION

Monsieur FRADIN donne lecture du rapport

La commune de Saint-Jean de Braye a acquis en 2013 le domaine de Miramion, situé avenue du Général Leclerc à Saint-Jean de Braye et d'une superficie de 6 ha.

Le domaine comprend notamment un jardin de 3 ha, appelé le Jardin de Miramion.

Depuis le 1er janvier 2019, la compétence d'aménagement et de gestion des jardins remarquables (divers parcs sur la métropole, dont le Jardin de Miramion) a été transférée à la Métropole.

La ville de Saint-Jean de Braye envisage ainsi sur le domaine de Miramion de

- créer un lotissement,
- aménager un parc public,
- restaurer une maison de maître dont l'usage est à définir,
- mettre à disposition des dépendances pour des associations de la commune.

La Métropole d'Orléans souhaite disposer d'éléments d'aide à la décision concernant le Jardin de Miramion.

Considérant que leurs opérations respectives ont un lien fonctionnel et pourraient être réalisées de concert, les parties ont convenu de désigner, par convention la ville de Saint-Jean de Braye comme maître d'ouvrage unique, pour une assistance à maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération intitulée « Domaine de Miramion ».

Chacune des parties restera par ailleurs maître d'ouvrage des travaux qui seraient le cas échéant engagés à l'issue, à savoir :

- Pour Orléans Métropole : les travaux d'aménagement du jardin de Miramion,
- Pour la commune de Saint-Jean de Braye : le devenir du château, l'aménagement du parc public et des dépendances.
- Pour les deux collectivités, la gestion des différents accès, les cheminements et le stationnement.

A ce titre, le maître d'ouvrage unique assure la définition des missions de l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Chaque collectivité assurera les missions lui incombant, ainsi que, le cas échéant, l'élaboration et le suivi des marchés préconisés par l'AMO et validés en comité de pilotage par les représentants de deux collectivités.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour l'étude est estimée à 50 000 € qui seront financés à 50 % par la commune de Saint-Jean de Braye et à 50 % par Orléans Métropole.

Saint-Jean de Braye en tant que maître d'ouvrage unique, sera remboursée par Orléans Métropole des sommes qu'elle a engagées au titre de sa mission.

La convention prendra fin à l'achèvement de la mission de maître d'ouvrage unique.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner la ville de Saint-Jean de Braye en tant que maître d'ouvrage unique pour une assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération intitulée « Domaine de Miramion »,

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20220627CM087 - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS GALLOUEDEC – APPROBATION DU PRÉ-PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

Monsieur BAZOUNGOULA donne lecture du rapport

L'école Louis Gallouédec est implantée dans le quartier Saint-Loup, à l'entrée Ouest de Saint-Jean de Braye. Composée de 3 bâtiments principaux, l'école maternelle, l'école élémentaire et la restauration, l'école pose aujourd'hui de nombreux problèmes: bâtiments non fonctionnels et parfois vétustes, certains corps de bâtiments sont inaccessibles aux personnes à mobilité réduite et d'autres en partie inoccupés.

Une restructuration du groupe scolaire doit être envisagée d'un point de vue technique et fonctionnel pour de plus autoriser sa potentielle évolution liée à la dynamique démographique. Le schéma d'organisation de l'équipement devrait permettre le passage de 9 classes à 11 classes.

L'opération de restructuration de l'école Louis Gallouédec induit deux types d'enjeux :

- **des enjeux fonctionnels :**

- D'une façon générale, retrouver un bâtiment fonctionnel adapté à son usage (dimensionnement des locaux, parcours des enfants, etc.) ;
- Sécuriser les accès de l'école ;
- Mutualiser les espaces, modulables en fonction des effectifs, et envisager l'usage des locaux hors périodes scolaires ;
- Accueillir les élèves (et adultes) en situation de handicap.

- **des enjeux techniques :**

- Améliorer les conditions d'accueil des enfants, et de façon plus large des familles et du personnel de l'école, tant dans les bâtiments (thermique, acoustique, etc.) que sur les extérieurs (création d'une cour Oasis) ;
- Faciliter la maintenance des bâtiments et optimiser les coûts d'entretien ;
- Appréhender la restructuration dans une démarche d'éco-construction avec le recours à des énergies renouvelables (géothermie, panneaux solaires), des matériaux biosourcés, des objectifs élevés de performances énergétiques, avec une démarche HQE.

Un marché a été passé avec le groupement NARTHEX (mandataire) / SARL EVEC / SARL BEFL, pour l'élaboration du programme de restructuration du groupe scolaire.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 6 000 000 € HT dont 4 300 000 € HT de travaux (valeur juin 2021).

Le pré-programme de l'opération, avec le tableau des surfaces, figure en annexe.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- *d'approuver le pré-programme de restructuration et extension du groupe scolaire Louis Gallouédec ;*
- *d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour un montant de 6 000 000 € HT ;*
- *d'imputer la dépense au chapitre 23 du budget.*

****

Par 31 voix pour,
3 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB
La proposition est adoptée.

20220627CM088 - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS GALLOUÉDEC – LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

L'école Louis Gallouédec est implantée dans le quartier Saint-Loup, à l'entrée Ouest de Saint-Jean de Braye. Composée de 3 bâtiments principaux, l'école maternelle, l'école élémentaire et la restauration, l'école pose aujourd'hui de nombreux problèmes : bâtiments non fonctionnels et parfois vétustes, certains corps de bâtiments sont inaccessibles aux personnes à mobilité réduite et d'autres en partie inoccupés.

Une restructuration du groupe scolaire doit être envisagée d'un point de vue technique et fonctionnel pour de plus, autoriser sa potentielle évolution liée à la dynamique démographique. Le schéma d'organisation de l'équipement devrait permettre le passage de 9 classes à 11 classes.

L'enveloppe financière des travaux est estimée à 4 300 000 € HT (valeur juin 2021).

Il est proposé de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse en vue de recruter l'équipe de concepteurs.

A l'issue de l'appel de candidatures, 3 équipes seront admises à concourir.
Les candidats ayant remis des prestations conformes à celles définies au règlement du concours percevront une prime d'un montant de 18 000 € HT.
Il sera conclu un marché négocié avec le ou les lauréat(s) du concours.

Le jury de concours comprendra 13 membres :

Il y a 3 collèges :

- Le collège des représentants de la maîtrise d'ouvrage : les membres de la commission d'appel d'offres au nombre de 6 (le président + 5 membres titulaires ou 5 membres suppléants) auxquels s'ajoutent Madame le maire et l'adjoint délégué à l'éducation et à la jeunesse

- le collège des membres qualifiés qui doit représenter au moins un tiers des membres du jury au total. Cela passe donc à 4 membres. Il est proposé qu'il soit composé de 2 architectes et de 2 représentants d'organismes spécialisés en ingénierie (désignés par le Président)

- le collège des personnes compétentes : cela resterait à un membre qui serait un membre de l'éducation nationale (désigné par le Président).

Le comptable public de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence pourront être invités, avec voix consultative.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Il est proposé au conseil municipal :

- *d'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation de concepteurs sous forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, sur la base du dossier présenté, de préparer l'examen des candidatures par le jury (ouverture des plis, enregistrement du contenu, rattrapage des candidatures incomplètes), d'arrêter la liste des candidats admis à concourir après classement de celles-ci par le jury, à négocier avec le ou les lauréats ;*

- *de fixer à 3 le nombre de candidats admis à concourir et d'indemniser les concurrents sur la base de 80 % du coût estimé de l'esquisse, soit 18 000 € HT ;*

- d'arrêter la composition du jury proposée ci-avant

- *d'indemniser les membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration de la façon suivante :*
- *vacation journalière d'un montant de 700 € TTC pour le temps passé en délibération (cette vacation pourra être fractionnée en ½ journée, soit 350 €) ;*
- *indemnités kilométriques pour les membres résidant hors agglomération conformément aux textes en vigueur ;*
- *indemnités sur frais réels pour les membres éloignés de plus de 200 km.*

- *d'imputer la dépense au chapitre 23 du budget.*

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20220627CM089 - CONVENTION BIPARTITE FIXANT LES MODALITÉS ET TARIFS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE PAR LE LYCÉE JACQUES MONOD

Madame BURY-DAGOT donne lecture du rapport

La convention cadre tripartite mise en place entre la Région Centre-Val de Loire, la ville et le lycée Jacques Monod à compter du 1er janvier 2019, indique qu'il est nécessaire ensuite d'élaborer une convention bipartite entre la ville et le lycée, dans le but de fixer les modalités et tarifs d'utilisation des installations sportives de la ville par celui-ci pour la période de septembre 2022 à juillet 2023.

Cette convention bipartite entre la ville et le lycée Jacques Monod, précise les modalités d'utilisation (selon le planning d'utilisation des équipements sportifs établis pour 2022/2023) ainsi que les modalités financières de mise à disposition. Elle sera effective de septembre 2022 à juillet 2023 en fonction des protocoles sanitaires liés à la crise de la Covid-19.

Il est proposé de maintenir les tarifs pratiqués dans la précédente convention afin de ne pas mettre en difficulté les établissements scolaires suite au changement du mode de gestion de l'EPS par la Région Centre-Val de Loire :

Équipement sportif	**Tarif horaire**
Gymnase Jérôme Fernandez	10,83€
Dojo Jérôme Fernandez	4,05€
Halle des Sports Gymnase	10,83€
Piscine municipale – 1 ligne	23,17€
Gymnase Marcel Joriot	10,83€
Salle escalade	10,83€
Plateau extérieur	3,93€

Le règlement s'effectuera en décembre puis en juin, après validation par les 2 parties de l'état des heures utilisées.

Depuis le 1er janvier 2019, l'intégration de la part EPS dans la Dotation Globale de Fonctionnement a évolué à la Région Centre-Val de Loire. La Région versera une dotation annuelle au lycée Jacques Monod, et non plus une subvention au regard des équipements sportifs loués et du nombre d'heures d'utilisation.

Cette convention bipartite annuelle (de septembre à août) est revue en septembre de chaque année lors de l'établissement des plannings d'utilisation des équipements sportifs.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention bipartite fixant les modalités et tarifs d'utilisation des installations sportives de la ville de Saint-Jean de Braye par le lycée Jacques Monod pour l'année scolaire 2022-2023.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20220627CM090 - CONVENTION BIPARTITE FIXANT LES MODALITÉS ET TARIFS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE PAR LE LYCÉE GAUDIER BRZESKA

Madame BURY-DAGOT donne lecture du rapport

La convention cadre tripartite mise en place entre la Région Centre-Val de Loire, la ville et le lycée Gaudier Brzeska à compter du 1er janvier 2019, indique qu'il est nécessaire ensuite d'élaborer une convention bipartite entre la ville et le lycée, dans le but de fixer les modalités et tarifs d'utilisation des installations sportives de la ville par celui-ci

Cette convention bipartite entre la ville et le lycée Gaudier Brzeska, précise les modalités d'utilisation (selon le planning d'utilisation des équipements sportifs établis pour 2022/2023) ainsi que les modalités financières de mise à disposition. Elle sera effective de septembre 2022 à août 2023 en fonction des protocoles sanitaires liés à la crise de la Covid-19.

Il est proposé de maintenir les tarifs pratiqués dans la précédente convention afin de ne pas mettre en difficulté les établissements scolaires suite au changement du mode de gestion de l'EPS par la Région Centre-Val de Loire :

Equipement sportif	Tarif horaire
Gymnase Jérôme Fernandez	10,83€
Dojo Jérôme Fernandez	4,05€
Halle des Sports Gymnase	10,83€
Piscine municipale – 1 ligne	23,17€
Gymnase Marcel Joriot	10,83€
Salle escalade	10,83€
Plateau extérieur	3,93€

Le règlement s'effectuera en décembre puis en juin, après validation par les 2 parties de l'état des heures utilisées.

Depuis le 1er janvier 2019, l'intégration de la part EPS dans la Dotation Globale de Fonctionnement a évolué à la Région Centre-Val de Loire. La Région versera une dotation annuelle au lycée Gaudier Brzeska, et non plus une subvention au regard des équipements sportifs loués et du nombre d'heures d'utilisation.

Cette convention bipartite annuelle (de septembre à août) est revue en septembre de chaque année lors de l'établissement des plannings d'utilisation des équipements sportifs.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention bipartite fixant les modalités et tarifs d'utilisation des installations sportives de la ville de Saint-Jean de Braye par le lycée Gaudier Brzeska pour l'année scolaire 2022-2023.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20220627CM091 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE ET LA SMOC VOLLEY

Madame BURY-DAGOT donne lecture du rapport

Une convention d'objectifs entre la ville de Saint-Jean de Braye et la SMOC VOLLEY est signée et arrive à son terme le 31 août 2022.

L'ensemble des conventions d'objectifs de la ville devant être retravaillé dans les prochains mois, il est proposé de prolonger les modalités de ladite convention par un avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant n°2 prolongeant la convention d'objectifs entre la ville de Saint-Jean de Braye et la SMOC VOLLEY jusqu'au 31 décembre 2022.

****

Par 31 voix pour,
3 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB
La proposition est adoptée.

20220627CM092 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE ET LA SMOC TIR

Madame BURY-DAGOT donne lecture du rapport

Une convention d'objectifs entre la ville de Saint-Jean de Braye et la SMOC TIR est signée et arrive à son terme le 1er septembre 2022.

L'ensemble des conventions d'objectifs de la ville devant être retravaillé dans les prochains mois, il est proposé de prolonger les modalités de ladite convention par un avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant n°2 prolongeant la convention d'objectifs entre la ville de Saint-Jean de Braye et la SMOC TIR jusqu'au 31 décembre 2022.

****

Par 31 voix pour,
3 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB
La proposition est adoptée.

20220627CM093 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE ET LA SMOC JUDO JUJITSU TAISO DE LA SMOC GENERALE

Madame BURY-DAGOT donne lecture du rapport

Une convention d'objectifs entre la ville de Saint-Jean de Braye et la section SMOC JUDO JUJITSU TAISO de la SMOC GENERALE est signée et arrive à son terme le 1er septembre 2022.

L'ensemble des conventions d'objectifs de la ville devant être retravaillé dans les prochains mois, il est proposé de prolonger les modalités de ladite convention par un avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant n°2 prolongeant la convention d'objectifs entre la ville de Saint-Jean de Braye et la section SMOC JUDO JUJITSU TAISO de la SMOC GENERALE jusqu'au 31 décembre 2022.

****

Par 31 voix pour,
3 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB
La proposition est adoptée.

20220627CM094 - AVENANT N°3 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE ET L'AS DES TAMARIS

Madame BURY-DAGOT donne lecture du rapport

Une convention d'objectifs entre la ville de Saint-Jean de Braye et l'AS TAMARIS a été approuvée en conseil municipal le 28 septembre 2018 et prolongée par l'avenant n°2 jusqu'au 31 août 2022.

L'ensemble des conventions d'objectifs de la ville devant être retravaillé dans les prochains mois, il est proposé de prolonger les modalités de ladite convention par un avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant n°3 prolongeant la convention d'objectifs entre la ville de Saint-Jean de Braye et l'AS TAMARIS jusqu'au 31 décembre 2022.

****

Par 31 voix pour,
3 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB
La proposition est adoptée.

20220627CM095 - AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE ET LA SMOC CANOE

Madame BURY-DAGOT donne lecture du rapport

Une convention d'objectifs entre la ville de Saint-Jean de Braye et la SMOC CANOË a été approuvée en conseil municipal le 24 juin 2019 et prolongée par avenants présentés les 13 juillet 2020 et 4 juin 2021. L'avenant n°2 arrive à son terme le 1er juillet 2022.

L'ensemble des conventions d'objectifs de la ville devant être retravaillé dans les prochains mois, il est proposé de prolonger les modalités de ladite convention par un avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant n°3 prolongeant la convention d'objectifs entre la ville de Saint-Jean de Braye et la SMOC CANOE jusqu'au 31 décembre 2022.

****

Par 31 voix pour,
3 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB
La proposition est adoptée.

20220627CM096 - AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE ET LA SMOC FOOTBALL

Madame BURY-DAGOT donne lecture du rapport

Une convention d'objectifs entre la ville de Saint-Jean de Braye et la SMOC FOOTBALL est signée et arrive à son terme le 31 août 2022.

L'ensemble des conventions d'objectifs de la ville devant être retravaillé dans les prochains mois, il est proposé de prolonger les modalités de ladite convention par un avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant n°3 prolongeant la convention d'objectifs entre la ville de Saint-Jean de Braye et la SMOC FOOTBALL jusqu'au 31 décembre 2022.

****

Par 31 voix pour,
3 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB
La proposition est adoptée.

20220627CM097 - SUBVENTION DE PROJET À L'ASSOCIATION LES SURVOLTES DU CANAL

Madame BURY-DAGOT donne lecture du rapport

La ville soutient les associations par différents concours : subvention de fonctionnement, subvention de projet, subvention d'urgence, mise à disposition d'équipement, prêt de matériel.

L'association « LES SURVOLTES DU CANAL » sollicite la ville pour soutenir son projet « informer, sensibiliser et promouvoir la sobriété énergétique à destination de tout public ». L'objectif est de permettre au plus grand nombre de citoyens de Saint-Jean de Braye et de la Métropole de prendre conscience de l'urgence climatique, du rôle de l'énergie et du carbone dans cette problématique, et donc du rôle que chacun peut jouer ainsi que des outils et actions possibles dans ce cadre.

L'association sollicite donc une subvention de la ville à hauteur de 1 850 € pour participer au financement notamment des achats et fournitures ainsi que des frais de déplacements et de missions des prestataires. Par cette subvention, la ville affirme son soutien aux actions en faveur de la transition énergétique.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une subvention de projet de 1 850 € à l'association LES SURVOLTES DU CANAL.

Cette dépense sera imputée au chapitre 800-6574-203658.

****

Par 30 voix pour,
1 abstention(s) : Madame PRIGENT
La proposition est adoptée.

20220627CM098 - CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASCA POUR 2022-2024

Monsieur DE LA FOURNIERE donne lecture du rapport

La conjoncture financière et juridique conduit la ville de Saint-Jean de Braye à structurer son processus de gestion maîtrisée de son budget et de ses partenariats.

C'est dans ce contexte que le cadre de conventionnement en direction des cent cinquante associations s'inscrit avec une dynamique de réflexion et d'accompagnement global par la collectivité.

La convention 2017/2020 entre la ville et l'ASCA définit les modalités de partenariat, partage les objectifs communs, les engagements réciproques, ainsi que les modalités de mise à disposition des locaux. Celle-ci a pris fin le 31 décembre 2020 et a été suivie d'avenants à échéance du 30 juin 2022.

Dans le prolongement de cette démarche, le renouvellement de la convention avec l'ASCA offre l'opportunité de s'inscrire dans un processus de sécurisation juridique du modèle associatif et économique.
La fédération des centres sociaux mène depuis 2020 une étude exhaustive sur l'évolution des modèles économiques de ces établissements qui pourrait devenir un point d'étape d'une nouvelle politique de contractualisation.
Aussi, à ce stade, la commune propose de renouveler la convention pour une durée transitoire de deux années, période au cours de laquelle la commune et l'ASCA pourront, autour d'un dialogue de gestion, travailler à une évaluation de la situation permettant de pérenniser l'action de l'ASCA.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la ville et l'ASCA pour 2022-2024,

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer cette convention et ses annexes.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20220627CM099 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE JOURNÉE NATIONALE DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU donne lecture du rapport

Les quinze Relais Petite Enfance couvrant les dix neuf communes suivantes de la métropole Orléanaise : Boigny sur Bionne, Chécy, Combleux, Fleury les Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Marigny les Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-

Mesmin, Saint-Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle, Saint Jean le Blanc, Saint Pryvé-Saint-Mesmin, Saran, Semoy, organisent une journée en direction des assistants maternels du territoire.

Les objectifs de cette journée sont :

- Promouvoir et valoriser la profession des assistants maternels agréés
- Rassembler les professionnels autour d'une thématique liée à l'exercice de leur métier
- Optimiser les moyens des relais et travailler en partenariat.

Cette journée aura lieu le samedi 1er octobre 2022 à Olivet, salle de l'Alliage.

Il s'agit de la 5ème rencontre sur la métropole. Le thème retenu, issu des questionnaires renseignés par les assistants maternels, porte sur le Bien-être et la Santé avec une conférence animée par José Curraladas de l'Ecole du Dos, suivie d'ateliers de mise en pratique avec Sophrologue et Kinésithérapeute.
La participation de chaque commune est fixée au prorata du nombre d'assistants maternels agréés, sur la base d'une somme de 1,86 € par assistant maternel agréé sur son territoire, soit 336,66 € pour 181 assistantes maternelles. Cette participation est calculée à partir du coût des intervenants et du nombre de communes participantes. Cette estimation pourra être affinée si besoin jusqu'à la rédaction de la convention.

La dépense sera imputée au chapitre 6042 (430C).

Ce partenariat nécessitera la signature d'une convention avec les 15 gestionnaires de RPE de l'agglomération orléanaise participants. La mairie d'Olivet engagera les dépenses liées à l'organisation de cette journée. Enfin, les signataires verseront chacun les montants indiqués à la convention afin de répartir les frais de façon équitable.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à passer avec les communes de Chécy, Fleury les Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle, Saint Jean le Blanc, Saint Pryvé-Saint-Mesmin, Saran,

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer ladite convention.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20220627CM100 - MISE EN PLACE DE LA VIDÉO-VERBALISATION À PARTIR DU CSU DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

Monsieur CHÉNEAU donne lecture du rapport

Saint-Jean de Braye est une ville caractérisée par son étendue et la multiplicité de ses quartiers à taille humaine dont un seul quartier sensible (Pont Bordeau) de 1 200 habitants.

Si le niveau de délinquance à Saint-Jean de Braye se calque sur la moyenne des villes de même taille, les statistiques annuelles de la police municipale montrent une forte activité au centre-ville et au Pont Bordeau avec notamment des faits concernant des délits routiers.

La ville de Saint-Jean de Braye est attentive sur toutes les thématiques pouvant porter atteinte à la tranquillité publique et à la sécurité des abraysiens. Cette politique globale se traduit par un accroissement sensible de l'activité de la police municipale et à une coordination accrue avec tous les partenaires.

Le respect des règles du code de la route est l'une des clés permettant aux villes d'aboutir à l'apaisement des centres-villes et d'autres secteurs identifiés en réprimant des comportements irrespectueux et dangereux.

Il est légalement possible d'utiliser les images prises par le biais d'une caméra de vidéo-protection pour relever une contravention au stationnement ou à la circulation routière lorsqu'une infraction est commise. Il s'agit de « vidéo-verbalisation ».

LES OBJECTIFS DE LA VIDEO-VERBALISATION A SAINT JEAN DE BRAYE :

1) Relever les infractions à la circulation routière afin d'endiguer les comportements irresponsables et diminuer les risques d'accidentologie.
Le dispositif peut être axé notamment sur la lutte contre les rodéos de deux roues motorisés ou les mariages exubérants.

2) Changer les comportements non citoyens d'usagers de la route en les sensibilisant à être plus vigilants et à mieux partager les voies publiques.

3) Lutter contre les stationnements irréguliers et dangereux qui pénalisent les piétons, les résidents et les usagers de la route.

4) Envisager la possibilité de vidéo-verbaliser les infractions aux dépôts ou abandons d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'objets hors des emplacements autorisés effectués à l'aide d'un véhicule automobile.

LES INFRACTIONS VIDEO-VERBALISABLES :

1) Les infractions à la circulation routière :

De nombreuses infractions à la circulation routière sont constatables par les Agents de Police Judiciaire Adjoint par le biais des caméras de vidéo-protection.
Conformément aux articles L 121-2 et L 121-3 du code de la route ces infractions sont : excès de vitesse, non-respect d'un feu rouge, non-respect d'un stop, non-respect des distances de sécurité, infractions aux règles du stationnement, usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules, non acquittement d'un péage.
A celles-ci, ce sont notamment ajoutées en 2017 puis en 2018 (article R 121-6 du code de la route modifié par décret n° 2022-1 du 3 janvier 2022) les infractions suivantes : non port de ceinture de sécurité, usage du téléphone tenu en main, défaut du port du casque en deux roues motorisé, dépassements prévus aux articles R 414-4, R 414-6 et R 414-16 ainsi que de nombreuses autres infractions.

2) Les infractions aux dépôts ou abandons d'ordures :

Le maire peut utiliser la vidéo-protection pour la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets conformément au code de la sécurité intérieure. Afin de permettre cette nouvelle disposition, l'article L 330-2 du code de la route a été modifié. Les agents de police judiciaire adjoints peuvent accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules

(SIV) aux seules fins d'identifier les auteurs des infractions de ce code et aux infractions liées à l'abandon ou au dépôt illégal de déchets qu'ils sont habilités à constater.
Toutefois la vidéo-verbalisation de ce type d'infractions est complexe à mettre en place du fait que seules les infractions relevant de l'amende forfaitaire sont prises en compte. La plupart des infractions se rapportant à cette thématique sont soit délictuelles par le biais du code de l'environnement, soit passibles d'une contravention de 5ème classe (code pénal).

LE PROCESSUS DE VIDEO-VERBALISATION :

Le projet s'inscrit dans le prolongement de l'installation de la vidéo-protection sur le territoire communal conformément au 4° de l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure et de l'article L. 251-4 du même code et suivant l'arrêté préfectoral qui porte autorisation de fonctionnement d'un système de vidéo-protection et prévoyant dans les finalités à l'article 1 « la régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de circulation ».

La constatation des infractions et leurs verbalisations par l'intermédiaire de la vidéo se fait exclusivement depuis le CSU situé dans les locaux de la Police Municipale, sous le contrôle hiérarchique du Maire de Saint-Jean de Braye, de la responsable de la Police Municipale et de son adjoint.

Les infractions sont constatées et relevées exclusivement par les agents de Police Municipale (APJA) dûment habilités, conformément à la loi n°2017-1754 du 25 décembre 2017, article 2, agréés par le préfet et le procureur de la République et assermentés. Le tout sera opéré dans le cadre déontologique afin de garantir le sérieux de la constatation des infractions et ainsi limiter les cas de contentieux.

La méthodologie mise en place devra être strictement appliquée.
a- L'agent constatera l'infraction au stationnement ou à la circulation à l'aide des images issues de la vidéo-protection faisant apparaître le contexte de la situation, le lieu, l'heure et le numéro d'immatriculation du véhicule.
b- L'agent procédera à la verbalisation du véhicule en infraction à l'aide du terminal Pve.
c- Le message d'infraction (MIF) sera finalisé par authentification et signature de l'agent assermenté. Ce MIF sera encrypté et transféré de façon sécurisée vers le serveur du Centre National de Traitement (CNT) basé à Rennes par le biais du terminal de la Police Municipale. Le CNT identifiera le titulaire du certificat d'immatriculation par le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV). L'avis de contravention sera édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation.

1) Les images de vidéo-verbalisation :

La conservation des images issues des caméras relevant du code de la sécurité intérieure et autorisée par la préfecture doit se limiter à la durée prévue dans l'autorisation. Cette durée est fixée à 14 jours pour la ville de Saint Jean de Braye.
L'article L 251-2 ne prévoyant aucune disposition particulière en matière de preuve des infractions aux règles de la circulation devrait s'appliquer comme pour toute contravention.
En effet, l'objectif visé par la vidéo-verbalisation ne nécessite pas de conservation d'image étant donné que le constat et la rédaction des PV sont effectués par des agents assermentés et font donc foi jusqu'à preuve du contraire.
L'extraction et la conservation des images issues des dispositifs de vidéo-protection constituent des traitements de données à caractère personnel, les plaques d'immatriculation étant des données personnelles. Ces traitements sont donc soumis à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.
L'acte réglementaire unique n°9 (RU-009) qui encadre la gestion des infractions pénales par les communes, liste les catégories de données susceptibles d'être traitées pour la recherche et la constatation des infractions pénales par les fonctionnaires et agents habilités (article 6). Il s'avère que cet arrêté ne prévoit pas la collecte et la conservation d'une image à des fins de preuve.
L'objectif de la vidéo-verbalisation ne nécessite pas de conservation d'images. Le constat et la rédaction du PV étant réalisés par un agent assermenté et font donc foi jusqu'à preuve du contraire.

2) Le droit des personnes :

Il n'y a pas de dispositif spécifique pour la vidéo-verbalisation. Seules les dispositions générales s'imposent.
Il est toutefois souhaitable d'apporter une signalisation claire et précise sur la volonté de vidéo-verbaliser afin d'éviter de laisser un sentiment d'un dispositif visant à piéger les automobilistes.

3) La vidéo-verbalisation et la convention de coordination des interventions entre la Police Nationale et la Police Municipale :

Dans la mesure où il n'y a pas de déport des images de vidéo-protection de la ville de Saint-Jean de Braye vers la Police Nationale, il ne semble pas nécessaire de faire un avenant rappelant que les verbalisations ne peuvent se faire qu'à partir du CSU situé dans les locaux de la Police Municipale.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu le décret n°2012-112 du 27 janvier 2012 modifiant le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo-protection pris pour application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et portant application de l'article L.126-1-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.251-1 à L251-8 et 511-1,

Vu le code de la route et notamment les articles L.121-1 à L.121-6, L.130-4 à L.130-9, R.417-1 à R417-13,

Vu le code de procédure pénale et notamment l'article A37-15,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/0220 en date du 16/04/2021 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéo-protection et prévoyant dans les finalités à l'article 1 *« la régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de circulation »*.

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en place de la vidéo-verbalisation à partir du Centre de Supervision Urbain de la Police Municipale de la ville de Saint-Jean de Braye.

****

Par 33 voix pour,
1 abstention(s) : Monsieur ROBIN
La proposition est adoptée.

20220627CM101 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE LA SEMDO

Madame JALLET donne lecture du rapport

En vertu de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au conseil d'administration ou de surveillance, le rapport d'activité de la SEMDO de l'année 2021 est présenté.

D'une manière générale, il revient aux collectivités actionnaires et majoritaires de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du conseil d'administration ou de surveillance, à ce que les activités de la SEML soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés afin de garder, selon le vœu du législateur, la maîtrise de leur outil.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la SEMDO

****

La proposition est adoptée.

20220627CM102 - OPÉRATION DE MISE EN VALEUR DES FAÇADES DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-VILLE – 158 RUE JEAN ZAY - APPROBATION DE LA CONVENTION

Madame JALLET donne lecture du rapport

Par délibération du 22 mars 2019, le conseil municipal a décidé :

- la mise en œuvre d'un dispositif incitatif d'aide à la rénovation des façades dans le cadre du projet d'embellissement du centre-ville,
- de valider le périmètre de l'opération de mise en valeur des façades,
- de valider le règlement d'attribution des subventions incluant un cahier de prescriptions techniques.

La copropriété située au 158 rue Jean Zay a finalisé les travaux de ravalement, conformément au cahier des prescriptions techniques.

Le montant hors taxe des travaux de ravalement subventionnables s'élève à 37 848,66 € HT. Ils sont subventionnés à hauteur de 30 %, soit 11 354,60 € HT.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019/025 du 22 mars 2019 validant le règlement d'attribution des subventions,

Considérant que la commune a décidé la mise en œuvre d'un dispositif incitatif d'aide à la rénovation des façades,

Considérant que la copropriété sise 158 rue Jean Zay a réalisé les travaux de ravalement conformément au règlement d'attribution des subventions,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de 11 354,60 € à LOGEM LOIRET, représenté par Monsieur Olivier PASQUET – Directeur Général, domicilié 6 rue du Commandant de Poli à ORLEANS (45000),

- d'approuver la convention correspondante établie avec LOGEM LOIRET,

- d'autoriser Madame le maire à accomplir les formalités nécessaires, et notamment signer la convention.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20220627CM103 - MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

L'essor des technologies de l'information et de la communication a rendu possible le travail à distance.

Dans la fonction publique, cette nouvelle organisation de travail a été reconnue par le décret du 11 février 2016 et des premières expérimentations ont été faites dans les collectivités territoriales.

La crise sanitaire en 2020 est venue accélérer le développement de cette organisation de travail car il fallait tout à la fois assurer la continuité du service public et la protection des agents.

Depuis lors, un accord cadre pour les trois versants de la fonction publique qui s'inscrit dans la continuité de la réglementation a été signé le 13 juillet 2021 à l'unanimité par l'ensemble des organisations syndicales. Il a été pris sur la base de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique.

Cet accord banalise le télétravail et le reconnaît comme un outil possible d'organisation du travail au bénéfice des agents du service public. Cet accord crée un socle commun à tous les employeurs publics et constitue le cadre dans lequel s'est inscrit une concertation locale engagée depuis le 18 octobre 2021.

Ainsi, un groupe de travail composé de représentants du personnel et de représentants de la direction des ressources humaines s'est réuni à plusieurs reprises et s'est employé notamment à définir les enjeux et grands principes du télétravail, à déterminer les activités télétravaillables au sein de la ville de Saint-Jean de Braye et du CCAS et à proposer une quotité maximale hebdomadaire de télétravail.

Cette concertation a donné lieu à l'élaboration d'un protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail au 1er septembre 2022.

Ce protocole a été présenté en comité technique le 14 juin 2022 pour avis et a été adopté à l'unanimité.

Il est en cours de signature par les organisations syndicales, et sera signé par Madame le maire après le conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique – Article 133,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique (Ministère de la Transformation et de la Fonction publique),

Vu le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail en date du 14 juin 2022,

Vu l'avis du comité technique du 14 juin 2022,

Considérant que le protocole d'accord relatif au télétravail doit être approuvé par l'organe délibérant pour sa mise en œuvre,

Considérant que le forfait télétravail doit être approuvé par le conseil municipal pour être instauré,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail signé par les organisations syndicales et donc l'instauration du télétravail au sein de la ville de Saint-Jean de Braye à compter du 1er septembre 2022

- d'autoriser Madame le maire à signer le protocole d'accord.

- d'instaurer le forfait télétravail à compter du 1er septembre 2022.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20220627CM104 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER JUILLET 2022

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

L'article L313-1 du code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L 415-1 du code général de la fonction publique stipule que la nomination aux grades et emplois de la fonction publique territoriale est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de prévoir les possibilités de pourvoir ces emplois par des contractuels.

Ce tableau tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- de l'organisation générale de la collectivité,
- des recrutements, des départs,
- des créations d'emplois,
- des suppressions d'emplois,
- des possibilités de pourvoir les emplois par le recrutement d'un agent contractuel selon les dispositions prévues dans les articles L332.8 à L332.14, L332-23 à L332-28, L333-1 à L333-14 du code général de la fonction publique
- des temps de travail,

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer :

- *l'emploi permanent de G3 Chargé de mission Ressources Humaines, temps plein, catégorie A,*
- *4 emplois permanents de G9 agent de restauration temps non complet 80 %, catégorie C par suppression de 4 emplois permanents de G9 agent de restauration temps complet catégorie C,*
- *4 emplois permanents de G8 agent territorial spécialisés des écoles maternelles temps non complet 90 % catégorie C, par suppression de 4 emplois permanents de G8 ATSEM temps complet catégorie C*
- *1 emploi permanent de G6 maître nageur sauveteur, temps non complet 20 %, catégorie B*
- *1 emploi d'apprenti*

- de créer sur emploi non permanent :

- *2 emplois accroissement saisonnier d'activité, agents espaces verts/propreté, temps complet, catégorie C, pour 2 mois,*
- *12 emplois accroissement saisonnier d'activité, agent d'animation, temps complet, catégorie C du 7 juillet au 31 août 2022*

- d'ouvrir :

- *l'emploi permanent de G4 responsable de Crèche familiale, catégorie A, au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants catégorie A,*
- *l'emploi permanent de G5 adjoint à responsable de Crèche familiale, catégorie A, au cadre d'emploi des puéricultrices catégorie A*

- de modifier les grades d'entrée et/ou de sortie des emplois suivants :

- *l'emploi permanent G4 responsable de Crèche familiale, catégorie A,*
- *l'emploi permanent G4 responsable de Crèche collective, catégorie A,*
- *l'emploi permanent G4 responsable des Multi accueils, catégorie A,*
- *l'emploi permanent G5 adjoint au responsable de Crèche collective, catégorie A*

****

Par 31 voix pour,
3 voix contre : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB

La proposition est adoptée.

20220627CM105 - CONTRATS D'APPRENTISSAGE - ANNÉE 2022-2023

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle, la ville de Saint-Jean de Braye accueille de jeunes apprentis dans ses différents services.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Pour les collectivités territoriales, l'apprentissage est un levier qui permet de dynamiser les ressources humaines, transmettre les savoir-faire et former les jeunes aux métiers dont elles ont besoin et notamment les métiers dits en tension.

Les services de la ville répondent et contribuent favorablement à cet objectif de formation des jeunes en proposant d'accueillir :

- un-e apprenti-e au sein du pôle éducation et famille, service petite enfance crèche collective, préparant un Certificat d'Aptitude Professionnel Accompagnant Educatif Petite Enfance (CAPAEPE)

- un-e apprenti-e au sein de la direction générale préparant un master évaluation des politiques publiques

- un-e apprenti-e au sein du pôle des ressources service finances préparant un mastère gestion finances

- un-e apprenti-e au sein du pôle Développement du Territoire et Patrimoine, service espaces publics et biodiversité, préparant un Certificat de spécialisation arboriste élagueur

- un-e apprenti-e au sein du pôle Développement du Territoire et Patrimoine, service espaces publics et biodiversité, préparant un Certificat d'Aptitude Professionnel Agricole (CAPA) - travaux paysagers

- un-e apprenti-e au sein du pôle Développement du Territoire et Patrimoine, service espaces publics et biodiversité, préparant un Certificat d'Aptitude Professionnel Agricole (CAPA) – productions horticoles – spécialité productions florales et légumières

- un-e apprenti-e au sein du CCAS préparant une licence professionnelle gestion des établissements sociaux et médico-sociaux

Le dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues à larticle76 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis du 14 juin 2022,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant qu'en cas d'apprentissage aménagé, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider de recourir au contrat d'apprentissage.

- d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
pôle éducation et famille, service petite enfance crèche collective	1	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	2 ans
direction générale	1	Master 2 évaluation des politiques publiques	1 an
pôle des ressources service finances	1	Mastère gestion finances	1 an
pôle Développement du Territoire et Patrimoine, service espaces publics et biodiversité	1	Certificat de spécialisation arboriste élagueur	1 an
pôle Développement du Territoire et Patrimoine, service espaces publics et biodiversité	1	Certificat d'Aptitude Professionnel Agricole (CAPA) - travaux paysagers	2 ans
pôle Développement du Territoire et Patrimoine, service espaces publics et biodiversité	1	Certificat d'Aptitude Professionnel Agricole (CAPA) – productions horticoles – spécialités florales et légumières	2 ans
Centre Communal de l'Action Sociale	1	licence professionnelle gestion des établissements sociaux et médico-sociaux	1

- d'autoriser Madame le maire, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le(s) contrat(s) d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le(s) Centre(s) de Formation d'Apprentis.

- d'autoriser également Madame le maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Centre, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Les crédits correspondants seront affectés aux chapitres 011 et 012.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20220627CM106 - MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION PERMANENTE N°3 DÉVELOPPEMENT AMÉNAGEMENT

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

Par délibération en date du 28 mai 2020, le conseil municipal a décidé de créer pour la durée du mandat cinq commissions permanentes et a désigné en son sein les membres participant à chacune de ces commissions.

Monsieur Philippe RAGEY, conseiller municipal, ayant démissionné de son mandat, il convient de le remplacer au sein de la commission n°3 Développement – aménagement.

Ceci étant exposé,

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois, ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder au vote à main levée

- de désigner Madame Carine TAFFOUREAU pour siéger au sein de la commission n° 3 : Développement - aménagement.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

ÉTAT DES DÉCISIONS

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Vu la délégation accordée au maire par délibération n°2020/040 du 28 mai 2020 et délibération n°20220520CM074 du 20 mai 2022

Décision 2022/122 du 6 mai 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Fabrice MIRAUCOURT, une concession nouvelle d'une durée de 10 ans, à compter du 28 avril 2022, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DL2 - Tombe n° 08 - N° de registre 4074 - Tarif 382 €.

Décision 2022/123 du 6 mai 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Monique VENUAT-BUDON née VENUAT, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 29 avril 2022, d'une superficie de 90 cm de largeur x 1m de longueur, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DJ - Tombe n° 16 - N° de registre 4075 - Tarif 1 147 €.

Décision 2022/124 du 6 mai 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur René MORDENTI et de Madame Jeannine MONMARCHÉ, le renouvellement pour une durée de 15 ans, de la concession accordée le 13 avril 1992 pour une durée de 30 ans, en date du 3 mai 2022, pour valoir à compter du 14 avril 2022, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CQ - Tombe n° 08 - N° de registre 4076 - Tarif 97 €.

Décision 2022/125 du 6 mai 2022 : Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, précaire et révocable, est passée avec l'association Pour une Economie Solidaire (PES 45) pour un local situé 15 rue Georges Danton à Saint-Jean de Braye. La durée de la convention est de deux (2) ans et un (1) jour, à compter du 31 mars 2022 pour prendre fin le 31 mars 2024.

Décision 2022/126 du 6 mai 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Jean-Pierre BADINIER, le renouvellement pour une durée de 30 ans, de la concession accordée le 27 juin 1992 pour une durée de 30 ans, en date du 4 mai 2022, pour valoir à compter du 28 juin 2022, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CQ - Tombe n° 03 - N° de registre 4077 - Tarif 230 €.

Décision 2022/127 du 9 mai 2022 : Une convention d'honoraires est passée avec la SELARL Sonia KROVNIKOFF et Flora GALLY, 15 rue de la République 45000 Orléans, dans le cadre d'une consultation juridique.

Décision 2022/128 du 9 mai 2022 : Une convention d'honoraires est passée avec la SELARL Sonia KROVNIKOFF et Flora GALLY, 15 rue de la République 45000 Orléans, dans le cadre d'une consultation juridique.

Décision 2022/129 du 10 mai 2022 : Une convention est passée avec l'association « ART PLUS » domiciliée – 3 rue de la Liberté – 45800 Saint-Jean de Braye pour la mise à disposition gracieuse de la salle d'exposition et de réunion du château des Longues Allées du vendredi 20 mai 2022 dimanche 29 mai 2022 dans le cadre de son exposition annuelle.

Décision 2022/130 du 13 mai 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Bernard COTELLE et de Madame Bernadette COTELLE née LUCHE, le renouvellement pour une durée de 30 ans, de la concession accordée le 5 mai 1993 pour une durée de 30 ans, en date du 6 mai 2022, pour valoir à compter du 6 mai 2023, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CY - Tombe n° 04 - N° de registre 4078 - Tarif 230 €.

Décision 2022/131 du 12 mai 2022 : Une convention est passée avec l'association « TU CONNAIS LA NOUVELLE », représentée par Madame Sophie COLLIN, 12 rue de la République à Saint-Jean de Braye (45800), pour la mise à disposition gracieuse de la salle d'exposition, de la salle de réunion et de la cuisine du château des Longues Allées du vendredi 13 mai à 9h au samedi 14 mai 2022 jusqu'à 22h dans le cadre du festival litt'Oral.

Décision 2022/132 du 13 mai 2022 : Une convention est passée avec LA POSTE - 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris - pour la mise à disposition d'un local situé 24 allée Pablo Picasso à Saint-Jean de Braye, afin que des agents de La Poste y prennent leur repas personnel du lundi au vendredi entre 12h00 et 13h30 selon un planning établi.

Décision 2022/133 du 16 mai 2022 : Un contrat de prestation ayant pour objet l'organisation d'un concert du groupe « Patrick et ses amis » est passé avec l'association «LA MUSIQUE DES PINCEAUX », 16 rue Victor Hugo à Saint-Jean de Braye (45800), pour un montant de 300 euros, net de TVA, dans le cadre de la guinguette. Le contrat est conclu pour le vendredi 15 juillet 2022 à 20H00, dans le parc du château des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

Décision 2022/134 du 17 mai 2022 : Un contrat d'assurance « annulation événement » est passé avec Assurances Legrand – courtier d'assurance - 4 rue de l'Héronnière – 44000 NANTES, pour le festival « Embrayage » pour un montant de 3 820 € TTC. Ce montant tient compte d'une bonification anticipée de 20 % pour non sinistre d'un montant de 955 €. En cas de sinistre, cette somme sera immédiatement mise en recouvrement. Le contrat est souscrit dès accord et jusqu'au 2 juillet 2022 inclus.

Décision 2022/135 du 19 mai 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Anne Laure DELOUCHE, le renouvellement pour une durée de 30 ans, de la concession accordée le 29 décembre 1992 pour une durée de 30 ans, en date du 13 mai 2022, pour valoir à compter du 30 décembre 2022, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CR - Tombe n° 02 - N° de registre 4079 - Tarif 230 €.

Décision 2022/136 du 19 mai 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Mélanie BOUFFAULT, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 14 mai 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DB - Tombe n° 120 - N° de registre 4080 - Tarif 230 €.

Décision 2022/137 du 19 mai 2022 : Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, précaire et révocable, est passée avec l'association l'Atelier pour un local situé 4 allée Jacques Monod à Saint-Jean de Braye. La durée de la convention est deux (2) ans, neuf (9) mois et un (1) jour, à compter 31 mars 2022. Elle prendra fin le 31 décembre 2024.

Décision 2022/138 du 24 mai 2022 : Une convention à titre gratuit, précaire et révocable, est passée avec l'association Union Sportive des Joutes de Saint-Loup, pour la mise à disposition d'une emprise de terrain de 68 m² au sud de la parcelle cadastrée CK174, rue du Port Saint-Loup. La durée de la convention est de 3 ans à compter du 1er juin 2022. Elle expirera donc de plein droit au plus tard le 31 mai 2025.

Décision 2022/139 du 19 mai 2022 : Un contrat de prestation ayant pour objet l'organisation d'un concert du groupe «ZURCA » est passé avec l'association «Becarre Production », 13 rue de Limare à Orléans (45000), pour un montant de 1000,00 euros, net de TVA, dans le cadre de la guinguette. Le contrat est conclu pour le samedi 9 juillet 2022, à 20h00, dans le parc du château des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

Décision 2022/140 du 24 mai 2022 : Une convention est passée avec l'association « CAF COURT'S » - 15 boulevard Alexandre Martin – 45000 ORLEANS pour la mise à disposition gracieuse de la salle de réunion et de la cuisine du château des Longues Allées le samedi 21 mai 2022 de 15h à 22h30 dans le cadre de la projection de courts métrages.

Décision 2022/141 du 19 mai 2022 : Un contrat de prestation ayant pour objet l'organisation d'un concert du groupe «CUARTETO CAFE CON PAN » est passé avec l'association « Si par hasard », 1 rue Pauline d'Enfert à GIEN (45500), pour un montant de 1000,00 euros, net de TVA, dans le cadre de la guinguette. Le contrat est conclu pour le vendredi 8 juillet 2022, à 20h00, dans le parc du château des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

Décision 2022/142 du 24 mai 2022 : Un contrat ayant pour objet la location d'habitation meublée saisonnière, est passé avec Madame Pascale DAPZOL – 82 rue des Longues Allées – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, pour un montant de 1000,00 euros TTC. Le contrat est conclu pour l'hébergement d'une compagnie artistique dans le cadre du festival L'Embrayage, du mardi 28 juin 2022 jusqu'au mardi 5 juillet 2022.

Décision 2022/143 du 24 mai 2022 : Un acte modificatif n°1 au marché n°2101400000, ayant pour objet de transférer le marché suite à l'absorption de l'entreprise EIRL GUILLAUME SEVIN réalisée le 1er janvier 2022.Dans le cadre du groupement conjoint précité, dont la société Siam Conseils est mandataire, la structure juridique du cotraitant n°1, l'agence Guillaume Sevin Paysages, a évoluée depuis le 1er janvier 2022 avec une restructuration stratégique liée au développement de l'entreprise. Le marché est donc transféré à SAS GUILLAUME SEVIN PAYSAGES situé 1 rue de la Préfecture – 49100 ANGERS. L'intégralité des droits et obligations, nés ou à naître du marché précité, est transférée à la société SAS GUILLAUMES SEVIN PAYSAGES. Les montants du marché sont inchangés.

Décision 2022/144 du 24 mai 2022 : Un contrat de prestation ayant pour objet la représentation du spectacle « Les songes d'Elisabeth », est passé avec l'association «LE CLOU » – 457 route du Lac – 73470 NOVALAISE, pour un montant de 2468,70 euros TTC dans le cadre de la troisième édition du festival « L'Embrayage ». Le contrat de prestation est conclu pour le samedi 2 juillet 2022 à 18h45 dans le parc du château des Longues Allées.

Décision 2022/145 du 24 mai 2022 : Un contrat de prestation ayant pour objet la représentation des spectacles « Arrive ! Je t'attends pour penser » et « Commedia dell'arte », est passé avec l'association «CLIN D'ŒIL» – 12 rue de la République – 45800 Saint-Jean de Braye, pour un montant de 360 euros TTC dans le cadre de la troisième édition du festival « L'Embrayage ». Le contrat de prestation est conclu pour le vendredi 1er juillet 2022 à 18h30 et le samedi 2 juillet 2022 à 18h45 dans le parc du château des Longues Allées.

Décision 2022/146 du 24 mai 2022 : Un acte modificatif n°1 au marché 2102100000, conclu dans le cadre des travaux d'aménagement de l'extension du parc des longues allées, lot 2 – Voirie Réseaux divers, est passé avec l'Entreprise EUROVIA – Rue du Onze octobre – 45400 FLEURY LES AUBRAIS. L'acte modificatif a pour objet l'ajustement de travaux rendus nécessaires suite à la découverte d'une couche de terre végétale d'une épaisseur supérieure aux prévisions, lors des travaux de décapage. Cet ajustement entraîne des moins-values et plus-values. Le montant total en plus-value s'élève à 14 013,25 € HT soit 16 815,90 € TTC portant ainsi le montant du marché à 303 013,25 € HT soit 363 615,90 € TTC.

Décision 2022/147 du 24 mai 2022 : Un accord-cadre à bons de commande en groupement de commandes Ville de Saint-Jean de Braye/Syndicat Intercommunal de restauration (SIRCO), ayant pour objet l'entretien et la maintenance du matériel de restauration dans divers sites de la commune de Saint-Jean de Braye et de la cuisine intercommunale de production de repas, est

passé avec l'entreprise AXIMA RÉFRIGÉRATION – 2 rue Lavoisier – 45140 INGRÉ, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel fixé comme suit :
- 25 000 € HT pour la ville de Saint-Jean de Braye ;
- 45 000 € HT pour le SIRCO.
L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification pour une période d'1 an, reconductible de manière tacite, 2 fois.

Décision 2022/148 du 24 mai 2022 : Un contrat de prestation ayant pour objet la représentation du spectacle « Robert n'a pas de paillettes », est passé avec l'association «FULL FULL» – 7 rue Saint Blaise – 75020 Paris, pour un montant de 2706,00 euros, nets de TVA dans le cadre de la troisième édition du festival « L'Embrayage ». Le contrat de prestation est conclu pour le vendredi 1er juillet 2022 à 17h45 dans le parc du château des Longues Allées.

Décision 2022/149 du 24 mai 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Georges LANDRÉ, le renouvellement pour une durée de 30 ans, de la concession accordée le 13 avril 1962 pour une durée de 30 ans, puis renouvelée le 14 avril 1992 pour une durée de 30 ans, en date du 19 mai 2022, pour valoir à compter du 15 avril 2022, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré B - Ilot BP - Tombe n° 36 - N° de registre 4081 - Tarif 230 €

Décision 2022/150 du 24 mai 2022 : Un contrat de prestation ayant pour objet l'organisation d'un concert du groupe « Guajiro» est passé avec la société «MELLOW EVENEMENTS », 8 rue d'Illiers à Orléans (45000), pour un montant de 2450 euros TTC, dans le cadre de la guinguette. Le contrat est conclu pour le samedi 20 août 2022 à 20H00, dans le parc du château des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

Décision 2022/151 du 24 mai 2022 :Un contrat de prestation ayant pour objet la représentation du spectacle « Tino y Tumbao Orquesta », est passé avec la société « MELLOW EVENEMENT » – 8 rue d'Illiers – 45000 ORLEANS, pour un montant de 3500,00 euros TTC dans le cadre de la troisième édition du festival « l'embrayage ». Le contrat de prestation est conclu pour le samedi 2 juillet 2022 à 21h30 dans le parc du château des Longues Allées.

Décision 2022/152 du 3 juin 2022 : Un avenant à la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un terrain (espace vert) d'une superficie de 114 m² situé entre les numéros 20 et 22 allée d'Alembert à Saint-Jean de Braye, correspondant à la parcelle BW 384, est passé avec Monsieur et Madame Jean-Claude VIEL, pour prolonger la durée de mise à disposition de trois ans à compter du 10 mai 2022, prenant fin le 9 mai 2025, renouvelable par avenant pour une période de un an.

Décision 2022/154 du 3 juin 2022 : Un acte modificatif n°1 au marché 2102000000, conclu dans le cadre des travaux d'aménagement de l'extension du parc des longues allées, lot 1 – Espaces Verts, est passé avec le groupement J.RICHARD (mandataire) et le co-traitant SAS GOUEFFON ELAGAGE – 43 rue Corne de Cerf – 45100 ORLÉANS. L'acte modificatif a pour objet de corriger une erreur matérielle dans le report des montants répartis entre cotraitants. Cette modification est sans impact sur le montant global et forfaitaire du marché. Compte tenu de l'attribution du marché lié à l'offre de base et la PSE 1, soit un montant global et forfaitaire s'élevant à 327 912,28 € HT soit 393 494,74 € TTC, il convient d'établir la répartition de la façon suivante :
- J.RICHARD (mandataire) pour un montant global et forfaitaire fixé à 317 728,98 € HT soit 381 274,78 € TTC ;
- SAS GOUEFFON ELAGAGE pour un montant global et forfaitaire fixé à 10 183,30 € HT soit 12 219,96 € TTC (correspondant aux postes 1.2.1.2 : 7 702,80 € HT et 1.2.1.4 : 2 480,50 € HT de la décomposition du prix global et forfaitaire).

Décision 2022/155 du 31 mai 2022 : Il est décidé de modifier la concession collective afin d'y fonder la sépulture de Monsieur Marc SERRA, de Madame Georgette SERRA née BRIANSOULET et de Monsieur Jean-Luc SERRA. La durée initiale de la concession et son emplacement mentionnés dans la décision 2018/N°21 demeurent inchangés.

Décision 2022/156 du 31 mai 2022 : Un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée, ayant pour objet l'achat et livraison de fournitures scolaires, matériels pédagogiques, livres et manuels scolaires, lot 3 – Livres et manuels scolaires, est passé avec la société SAVOIRS PLUS – 18 boulevard des Fontenelles – Brissac – Quincé – 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE, pour un montant sans minimum et un montant maximum par période fixé à 20 000,00 € TTC. L'accord cadre à bons de commande est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31/12/2022. Il pourra être reconduit de manière tacite 1 fois par période de douze mois, soit une fin au 31/12/2023.

Décision 2022/157 du 31 mai 2022 : Un contrat de prestation ayant pour objet la vérification électrique des installations temporaires du festival « l'Embrayage » est passé avec la société « APAVE », 12 Chemin du Pont Cotelle à Orléans Cédex 02 (45073), pour un montant de 660 euros TTC. L'intervention aura lieu le 1er juillet 2022 à partir de 8h30.

Décision 2022/158 du 3 juin 2022 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet l'acquisition d'un tracteur équipé d'un chargeur et d'une pelle rétro y compris la reprise d'un tracteur hors service avec chargeur cochet sans la pelle rétro, est passé avec l'Entreprise SARL EQUIP JARDIN – 700 rue de la Bergeresse – 45160 OLIVET, pour un montant global et forfaitaire pour l'achat du tracteur neuf de 59 578,00 € H.T. et un montant global et forfaitaire pour la reprise du tracteur hors service de 500,00 € H.T. Le marché est conclu à compter de la date de notification.

Décision 2022/159 du 3 juin 2022 : Un contrat de prestation ayant pour objet l'organisation d'un concert « Seksion Maloya » est passé avec l'association « Fayasso », domiciliée MVA – 128 rue Jean Zay à Saint-Jean de Braye (45800), pour un montant de 1050 euros, net de TVA, dans le cadre de la guinguette. Le contrat est conclu pour le vendredi 22 juillet 2022, à 20H00, dans le parc du château des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

Décision 2022/160 du 9 juin 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Denise FONTAINE née BILLARD, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 27 mai 2022, d'une superficie de 90 cm de largeur x 1m de longueur, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DJ - Tombe n° 15 - N° de registre 4082 - Tarif 573 €.

Décision 2022/161 du 3 juin 2022 : Un contrat ayant pour objet la création d'une œuvre « La fête au château », est passé avec l'association « ART PLUS » – 3 rue de la Liberté – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, pour la somme totale de 1000,00 euros dans le cadre de la troisième édition du festival « L'Embrayage ».Le contrat est conclu pour le vendredi 1er et samedi 2 juillet 2022 dans le parc du château des Longues Allées.

Décision 2022/162 du 3 juin 2022 : Un contrat de prestation ayant pour objet l'organisation d'un spectacle du groupe « Maudits Français ! » est passé avec l'association «Le Lieu Multiple », 113 rue Curembourg à Fleury les Aubrais (45400), pour un montant de 1000 euros, nets de TVA, dans le cadre de la guinguette. Le contrat est conclu pour le samedi 27 août 2022 à 20H00, dans le parc du château des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

Décision 2022/163 du 3 juin 2022 : Une cotisation pour l'adhésion à APPROLYS CENTR'ACHATS, au titre de l'année 2022, d'un montant de 100 €, est à verser au Département du Loiret, 15 rue Eugène Vignat – BP 2019 – 45010 ORLEANS cedex 1.

Décision 2022/164 du 3 juin 2022 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet le remplacement des éclairages du terrain d'honneur du stade Marcel THOMAS, est passé avec l'entreprise INEO CENTRE – Parc d'activité des montées – 14 rue de la Fonderie – 45073 ORLÉANS, pour un montant à prix global et forfaitaire de 75 800,00 € HT soit 90 960,00 € TTC pour l'offre de base, auquel s'ajoute la PSE (système de gestion sans fil) d'un montant à prix global et forfaitaire de 13 305,00 € HT soit 15 966,00 € TTC. Le montant du marché au global, offre de base + PSE s'élève à 89 105,00 € HT soit 106 926,00 € TTC. La durée du marché est fixée à 1 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Décision 2022/165 du 9 juin 2022 : Les honoraires d'un montant de 813 € TTC, relatifs à une consultation juridique sont à régler à la SELARL Sonia KROVNIKOFF - Flora GALLY – 15 rue de la République - 45000 ORLEANS.

Décision 2022/166 du 9 juin 2022 : Une convention d'honoraires est passée avec la SELARL Sonia KROVNIKOFF et Flora GALLY, 15 rue de la République 45000 Orléans, dans le cadre d'une consultation juridique.

Décision 2022/167 du 9 juin 2022 : Une convention est passée avec la brasserie « LA PUCELLE D'ORLÉANS », domiciliée – 48 avenue du Général Leclerc – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE pour la mise à disposition gratuite, précaire et révocable du local Guinguette du parc des Longues Allées du mercredi 29 juin 2022 au vendredi 2 septembre 2022 dans le cadre du festival L'Embrayage et de la Guinguette de l'été 2022. En contrepartie, l'occupant assurera la fourniture de 100 repas aux artistes dont le coût de matière première et de fabrication est de 5 euros. Par ailleurs, tout repas supplémentaire fourni au cours de la saison d'exploitation sera refacturé à la ville au même prix de 5 euros à l'issue de la Guinguette.

Décision 2022/168 du 9 juin 2022 : Les honoraires d'un montant de 72,48 € TTC sont à régler à la SCP VIGNY - 8 rue Albert 1er – BP 1424 – 45004 ORLEANS, pour son intervention dans le cadre d'un contentieux.

Décision 2022/169 du 9 juin 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Catherine MOREAU, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 1er juin 2022, d'une superficie de 90 cm de largeur x 1m de longueur, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DJ - Tombe n° 14 - N° de registre 4083 - Tarif 1147 €.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu le **vendredi 23 septembre 2022**, salle du conseil municipal, à **18h00**.

§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§

L’ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h30.

§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§

PIECES ANNEXES

20220627CM075 et 20220627CM076 - Comptes administratifs 2021 du budget général de la ville et du budget lotissement Miramion

20220627CM082 - Demande de garantie d'emprunt – Valloire Habitat – Acquisition en VEFA de 45 logements collectifs PLS – 12 rue Hélène Caillard et rue de Vincennes à Saint-Jean de Braye

20220627CM104 - Mise à jour du tableau des emplois au 1er juillet 2022

Ville de

Saint-Jean de Braye

Compte Administratif 2021

Rapport de présentation

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

BUDGET PRINCIPAL 4

I / ANALYSE FINANCIERE : 4

1/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 4

2/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 5

3/ AFFECTATION DU RESULTAT 6

4/ LES EQUILIBRES FINANCIERS EN EUROS 7

5 / L'ANALYSE DE LA DETTE 10

PRESENTATION DETAILLEE DU BUDGET PRINCIPAL 12

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT 12

1/ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 12

1.1) LES IMPOTS ET TAXES 13

1.1-A) LA FISCALITE DIRECTE 14

1.1-B) LA FISCALITE INDIRECTE 16

1.2) LES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS REÇUES 17

1.2-A) LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 18

1.2-B) LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 19

1.3 LES PRODUITS D'EXPLOITATION 21

1.3-A) LES RECETTES DES PRESTATIONS DE SERVICES 22

1.3-B) LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DANS LE CADRE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION 26

2) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 28

2.1) LES CHARGES DE PERSONNEL 29

2.2) LES CHARGES A CARACTERE GENERAL 29

2-2-A) LES ACHATS 30

2.2-B) LES SERVICES EXTERIEURS 31

2.2-C) LES AUTRES SERVICES EXTERIEURS 33

2.2-D) LES IMPOTS ET TAXES 34

2.3) LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE 34

2.4) LES AUTRES CHARGES 36

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT 37

1) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 37

2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 39

BUDGETS ANNEXES 41

3°BUDGET LOTISSEMENT MIRAMION 41

SYNTHESE DU RESULTAT DU BUDGET LOTISSEMENT MIRAMION : 42

BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif (CA) établi par le maire, rend compte des opérations budgétaires réalisées sur l'année en dépenses et en recettes, au regard des prévisions, et présente les résultats de l'année, qui cumulés au résultat de l'année antérieure, sont repris au budget de l'année suivante.

Le comptable établit, pour sa part le compte de gestion, qui retrace les comptes tenus par ce dernier, et la situation patrimoniale de la ville à la clôture de l'exercice.

I / Analyse financière :

Au terme de cet exercice comptable, le Compte Administratif enregistre, arrête et classe toutes les opérations comptables qui ont eu lieu en 2021. Il permet de constater dans quelles conditions les décisions prises par le Conseil Municipal ont été exécutées. A partir de ces résultats, il est ainsi possible d'apprécier la situation financière de la commune.

1/ La section de fonctionnement :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élève à **3 306 091,09 €,** en augmentation de 1 322 662,82 € par rapport au CA 2020.

En reprenant les résultats 2020 (excédent de l'exercice précédent) du budget principal, le résultat brut de la ville s'élève à 6 277 469,62 € en 2021 en forte augmentation par rapport au CA 2020 (4 067 153,41 €) notamment grâce aux résultats conjugués de l'exercice 2021 et de l'exercice 2020 (2 971 378, 53€)

Opérations de l'exercice 2021	2021
Dépenses mandatées	27 543 855,08 €
Recettes recouvrées	30 849 946,17 €
Résultats d'ordonnancement	**3 306 091,09 €**
Reprise des résultats 2020 Budget principal	2 971 378,53 €
Résultats bruts	**6 277 469,62 €**

2/ La section d'investissement :

En investissement, le résultat de l'exécution (recettes – dépenses) pour 2021 est déficitaire **de 319 497,51 € €**. Compte tenu de la reprise des déficits antérieurs de **1 516 791,47 €, le résultat global est également déficitaire de 1 836 288,98 €**. Pour rappel, en 2021, aucun emprunt n'avait été sollicité pour équilibrer la section d'investissement.

Opérations de l'exercice 2021	**Total**
Dépenses mandatées	4 688 706,37 €
Recettes recouvrées	4 369 208,86 €
Résultats d'ordonnancement	**-319 497,51 €**
Reprise des résultats 2020 Budget principal	- 1 516 791,47€
Résultats bruts	**-1 836 288,98 €**

A ce stade, le résultat net de clôture, toutes sections confondues, s'établit à 4 441 180,64 € (6 277 469,62 € – 1 836 288,98 €), contre 2 550 361,94 € en 2020

Le résultat net de clôture est en large augmentation entre les deux exercices. (+1 890 818,70€)

En effet, l'augmentation des recettes de fonctionnement et d'investissement, la baisse des dépenses de fonctionnement et d'investissement, la reprise du résultat de fonctionnement de 2020 permettent un résultat global confortable permettant de couvrir largement le déficit d'investissement de l'exercice mais également celui reporté.

Restes à réaliser	**Total**
Dépenses reportées	863 917,21 €
Recettes reportées	467 675,00 €
Résultats des reports	**- 396 242,21 €**
Résultats avec les reports	**-2 232 531,19 €**

3/ Affectation du résultat

Il est proposé d'affecter les résultats de **6 277 469,62 €** de la section de fonctionnement comme suit :

- 2 232 531,19 € au financement de la section d'investissement (R1068)

- 4 044 938,43 € en report à nouveau au budget supplémentaire 2021 (R002 Recettes de fonctionnement)

- de reprendre le solde **1 836 288, 98** € au compte D001 en dépenses d'investissement

4/ Les équilibres financiers en euros

	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Recettes courantes de fonctionnement (1)	**29 178 171 €**	**29 673 202 €**	**30 847 746 €**
013 - Atténuations de charges	68 747 €	61 041 €	116 584 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 302 326 €	2 177 548 €	3 535 138 €
73 - Impôts et taxes	22 426 660 €	22 793 508 €	22 389 262 €
74 - Dotations, subventions et participations	2 856 443 €	3 050 140 €	3 926 507 €
75 - Autres produits de gestion courante	289 211 €	327 791 €	287 878 €
76 - Produits financiers	1 610 €	46 €	200 €
77 - Produits exceptionnels	233 174 €	1 263 128 €	592 177 €
Dépenses courantes de fonctionnement (2)	**26 029 003 €**	**25 255 033 €**	**25 445 020 €**
011 - Charges à caractère général	5 643 331 €	5 347 216 €	5 655 459 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	17 327 121 €	16 946 902 €	16 951 042 €
014 - Atténuations de produits	228 960 €	192 425 €	217 973 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 795 108 €	2 740 234 €	2 607 483 €
67 - Charges exceptionnelles	34 483 €	28 256 €	13 064 €
Epargne de gestion (4)=(1)-(2)+(3)	**2 950 477 €**	**3 183 297 €**	**4 823 612 €**
Epargne de gestion avec produits et charges exceptionnels	**3 149 168 €**	**4 418 169 €**	**5 402 726 €**
Frais financiers / PPP (5)	**342 544 €**	**314 381 €**	**265 449 €**
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	331 294 €	323 810 €	280 509 €
66112 - Intérêts-rattachement des ICNE	-14 533 €	-11 197 €	-15 060 €
6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts	25 783 €	1 767 €	
Epargne brute (6) = (4) - (5)	**2 607 933 €**	**2 868 917 €**	**4 558 163 €**
Epargne brute avec produits et charges exceptionnels	**2 806 624 €**	**4 103 789 €**	**5 137 277 €**
Total remboursement capital dette (9)	**1 524 489 €**	**1 883 089 €**	**1 927 104 €**
16818 -	25 000 €	25 000 €	
16 - Remboursement du capital de la dette bancaire (hors gestion de dette166/16449 et cautions165)	1 498 765 €	1 858 089 €	1 927 104 €
Epargne disponible (10) = (6) - (9)	**1 083 444 €**	**985 828 €**	**2 631 059 €**
Epargne disponible avec produits et charges exceptionnels	**1 282 135 €**	**2 220 700 €**	**3 210 173 €**

L'épargne de gestion hors produits et charges exceptionnels augmente de 52 % entre 2020 et 2021. Cette augmentation s'explique par une légère augmentation des dépenses de fonctionnement de 0,75% (+189 987 €) largement couverte par une augmentation des recettes de fonctionnement de 3,96 % (+1 174 544 €).

L'épargne brute traduit l'excédent de fonctionnement sur les dépenses. Il s'agit d'un des indicateurs les plus pertinents pour apprécier la santé financière d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois les marges de manœuvre et la capacité à investir. Hors produits et charges exceptionnels, elle augmente de 59 % entre 2020 et 2021 et permet de couvrir largement le capital de la dette.

La capacité d'autofinancement ou épargne disponible mesure la capacité à investir et à réaliser des dépenses d'équipement après remboursement des échéances en capital de la dette. Elle s'établit à 2 631 059 € soit en augmentation 167% par rapport aux résultats 2020 (et 143% par rapport à 2019).

Les exercices 2019 et 2020 se terminent avec une épargne nette proche des 1M€ et au-delà des 2, 63 M€ en 2021 malgré une augmentation de l'annuité du capital de la dette. (+ 402 615 € en 2 ans) atténuée par une baisse des charges d'intérêts (49k€).

Globalement, la hausse importante des recettes de fonctionnement conjuguée à une augmentation maîtrisée des dépenses de fonctionnement sur la même période permet de dégager des marges de manœuvre nouvelles pour les années à venir.

Le travail mené par les services et porté par les élus permet aujourd'hui de poursuivre les actions du mandat dans les meilleures conditions. Ainsi, afin de maintenir voire de consolider les résultats 2021, la recherche de subventions d'investissement devrait permettre de limiter le recours à l'emprunt.

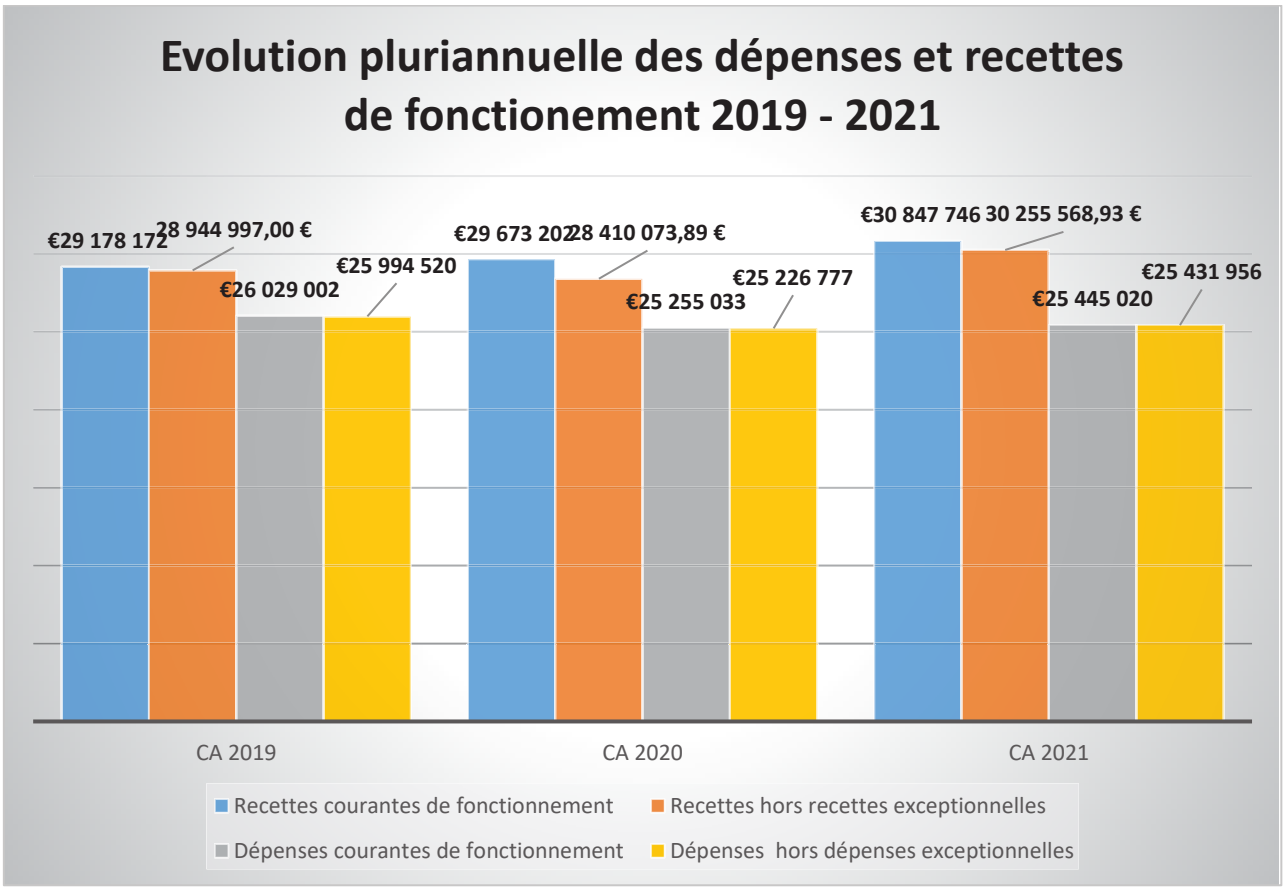
Evolution pluriannuelle des dépenses et recettes de fonctionement 2019 - 2021
€29 178 172
28 944 997,00 €
€26 029 002
€25 994 520
€29 673 202
28 410 073,89 €
€25 255 033
€25 226 777
€30 847 746
30 255 568,93 €
€25 445 020
€25 431 956
CA 2019
CA 2020
CA 2021
Recettes courantes de fonctionnement
Recettes hors recettes exceptionnelles
Dépenses courantes de fonctionnement
Dépenses hors dépenses exceptionnelles

5 / L'analyse de la dette

L'analyse de la situation financière ne peut faire abstraction de l'examen de l'endettement. Il ne s'agit pas ici d'analyser en détail la structure de la dette, mais à partir de tableaux comparatifs, d'ajouter un certain nombre de ratios spécifiques, simples, pertinents et communément retenus par les analystes financiers permettant une vision synthétique de la dette.

Au 31 décembre 2021, la ville de Saint-Jean de Braye dispose de 17 emprunts comptabilisés sur le budget principal. (10 emprunts à taux fixes et 7 à taux variable)

- Encours de la dette

L'encours de la dette au 31/12/2021 s'élève à 17,496 M€ soit en diminution de 1,883 M€ par rapport à la situation au 31/12/2020.

	2017	2018	2019	2020	2021
Capital restant dû au 31 décembre	15 787 985 €	16 402 912 €	19 379 148 €	17 496 059 €	15 568 955€
Evolution N / N-1 en valeur	- 2 308 952 €	614 927 €	2 976 236 €	- 1 883 089 €	-1 927 104 €
Evolution N / N-1 en pourcentage	-13 %	3 %	18 %	-10%	-11 %

Les emprunts à taux fixe représentent 77 % de l'encours global de la dette contre 23 % pour les taux variables. Les emprunts se répartissent de la façon suivante :

- Répartition par typologie d'index et analyse des risques

INDEX	CRD au 31/12/2021	% par index de taux
Fixe	11 968 955 €	77%
Euribor 3 Mois	3 600 000 €	23%
TOTAL	**15 568 955 €**	**100%**

Le coût de la dette (intérêts payés et intérêts courus non échus / encours de la dette) est relativement faible puisqu'il s'affiche à 1,70 % (contre 2,16 % en 2020). Dans les années à venir, la fin du remboursement d'emprunts anciens (2 en 2022 et 3 en 2023) conduira à baisser significativement ce taux moyen tout autant que de nouveaux emprunts mobilisés à priori qu'en 2023 puissent de nouveau être consolidé à des taux bas.

De plus, la répartition des risques selon la charte de bonne conduite, positionnait 100% de l'encours de la dette en risque faible (1A) au 31 décembre 2021.

- Encours par préteur

L'encours de la dette par préteur, se présente de la façon suivante :

Prêteur	**CRD**	**% du CRD**
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	4 836 500 €	31,07 %
SFIL CAFFIL	3 608 806 €	23,18 %
CAISSE D'EPARGNE	2 928 837 €	18,81 %
BANQUE POSTALE	2 187 500 €	14,05 %
CREDIT MUTUEL	1 490 513 €	9,57 %
AUTRES PRÊTEURS	516 798 €	3,32%
Ensemble des prêteurs	**15 568 955 €**	**100,00%**

- Durée de vie résiduelle et capacité de désendettement

La durée de vie résiduelle de la dette (durée moyenne nécessaire au remboursement intégral de la dette) est de 12 ans et 5 mois (contre 12 ans et 10 mois en 2020)

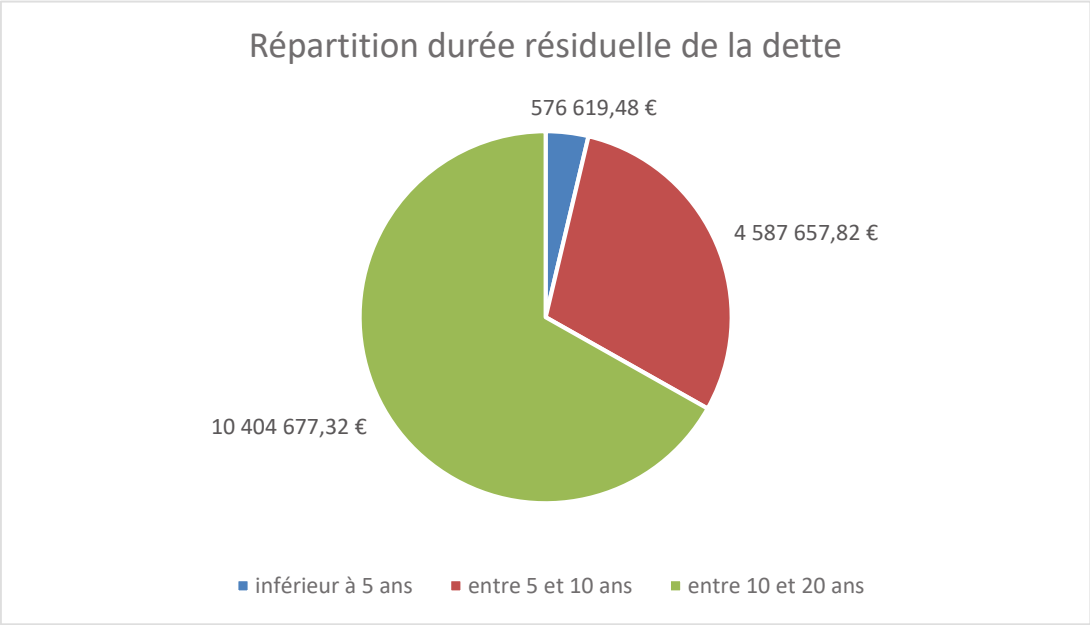

La capacité de désendettement mesure le rapport entre l'encours de la dette (le montant total du capital emprunté) et la capacité d'autofinancement. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette. Il s'agit de l'indice de Klopfer. Il permet de mesurer véritablement la solvabilité de la commune.

A Saint-Jean de Braye, la capacité de désendettement s'établit en 2021 à 3 ans (en neutralisant les produits exceptionnels), bien en deçà de la limite communément acceptée de 10 à 12 ans (pour rappel la capacité de désendettement en 2020 était de 6 ans)

Présentation détaillée du budget principal

A/ Section de fonctionnement

1/ Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement réalisées en 2021 s'élèvent à 30,847 M€, en hausse de 1,174 K€ par rapport à 2020 soit +4 %.

Recettes de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation CA 2021 /CA 2020	
				Montant	%
Impôts et taxes	***22 426 660 €***	***22 793 508 €***	***22 389 262 €***	***-404 246 €***	***-2%***
Produits des impôts directs	13 538 262 €	13 950 092 €	13 110 900 €	-839 192 €	-6%
Reversement Orléans Métropole	8 115 070 €	8 115 070 €	8 115 070 €	0 €	0%
Impôts et taxes indirects	773 328 €	728 346 €	1 163 292 €	434 946 €	60%
Subventions et participations	***2 856 443 €***	***3 050 140 €***	***3 926 507 €***	***876 367 €***	***29%***
Concours financiers de l'Etat / collectivités	1 416 284 €	1 457 838 €	2 529 123 €	1 071 285 €	73%
Subventions de fonctionnement	1 440 158 €	1 592 302 €	1 397 383 €	-194 919 €	-12%
Produits d'exploitation	***3 517 006 €***	***2 417 198 €***	***3 761 657 €***	***1 344 459 €***	**56%**
Prestation de services	1 814 960 €	1 339 278 €	1 640 870 €	301 592 €	23%
Remboursement de frais (MAD)	1 702 046 €	1 077 919 €	2 120 787 €	1 042 868 €	97%
Autres produits	***378 064 €***	***1 412 357 €***	***770 320 €***	***-642 037 €***	-45%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**29 178 172 €**	**29 673 202 €**	**30 847 746 €**	**1 174 544 €**	**4%**

1.1) Les impôts et taxes

Les impôts et taxes perçus par la Ville en 2021 s'élèvent à 22,389 M€ en baisse de 404 246 €.

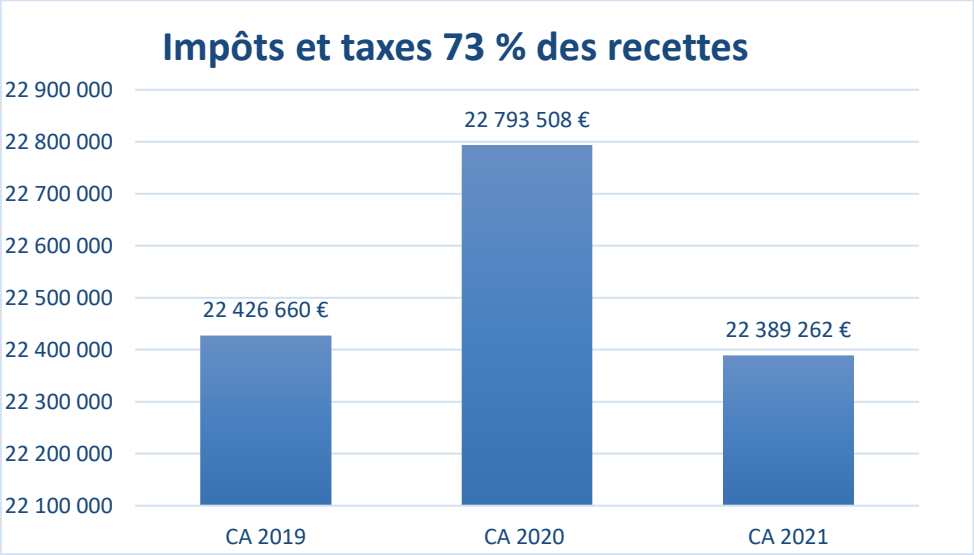

La répartition de ces recettes est la suivante :

- La fiscalité directe à hauteur de 21,225 M€
- La fiscalité indirecte pour 1,163 M€

Cette perte s'explique par la réforme de la taxe d'habitation compensée par l'allocation compensatrice (voir point sur les allocations compensatrices)

1.1-a) La fiscalité directe

Le produit de la fiscalité directe (impôts ménages, attribution de compensation et reversement de fiscalité d'Orléans Métropole ressort à 21,23 M€ en 2021 soit en baisse de 4 % par rapport à 2020.

Le produit de la fiscalité directe reflète les évolutions suivantes :

Recettes de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation CA 2021 /CA 2020	
				Montant	%
Produits des impôts directs	**13 538 262 €**	**13 950 092 €**	**13 110 900 €**	**-839 192 €**	**-6%**
Rôles généraux	13 492 934 €	13 880 757 €	13 080 059 €	-800 698 €	-6%
Rôles supplémentaires	42 131 €	66 138 €	27 644 €	-38 494 €	-58%
FNGIR	3 197 €	3 197 €	3 197 €	0 €	0%
Reversement Orléans Métropole	**8 115 070 €**	**8 115 070 €**	**8 115 070 €**	**0 €**	**0%**
TOTAL impôts directs et reversements Orléans Métropole	**21 653 332 €**	**22 065 162 €**	**21 225 970 €**	**-839 192 €**	**-4%**

L'évolution du produit des 3 taxes (TH, TFPNB, TFPB) en 2021 n'est pas comparable à celui de 2020.

En effet, la réforme de la taxe d'habitation qui a eu pour conséquence un transfert de la taxe foncière du département aux communes ne permet pas de mesurer le dynamisme des bases fiscales du territoire malgré la stabilité des taux d'imposition communaux. En effet, la réforme de la taxe d'habitation entraîne une baisse des recettes fiscales directes compensée par des allocations compensatrices (voir chapitre 74)

Il est serait donc nécessaire d'ajouter le montant de l'allocation compensatrice pour avoir des données comparables entre 2020 et 2021.

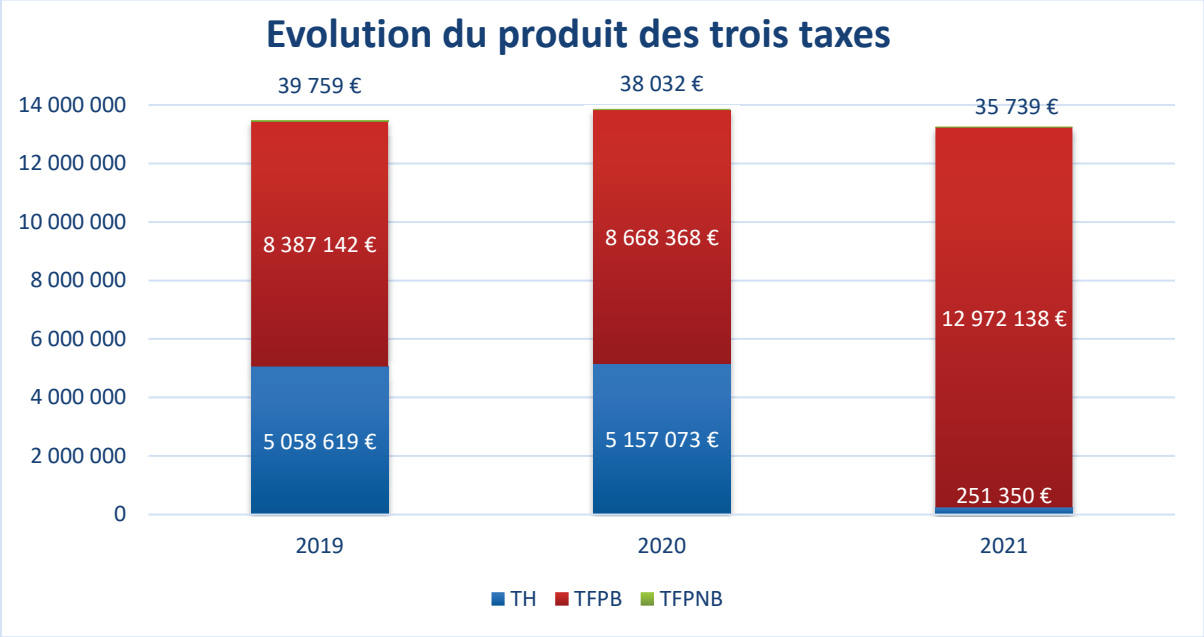

Pour mémoire, la taxe d'habitation fait l'objet depuis la loi de finances 2018 d'un dégrèvement progressif visant à sa suppression complète en 2023. L'impact sur les recettes de la ville de Saint-Jean de Braye doit être neutre, le produit fiscal de la taxe foncière sur les propriétés bâties revenant au Conseil Départemental du Loiret sera en effet reversé à la commune.

Les reversements fiscaux d'Orléans Métropole à la commune se situent à 8,115 M€. Ils comprennent la dotation de solidarité communautaire qui reste stable (0,477 M€) et l'attribution de compensation versée à hauteur de 7,637 M€ stable depuis 2018 et les derniers transferts de compétence intervenus au 01/01/2017.

Evolution des reversements Orléans Métropole

	2019	2020	2021
Attribution de compensation	7 637 748 €	7 637 748 €	7 637 748 €
Dotation de solidarité communautaire	477 322 €	477 322 €	477 322 €
Total Reversements Orléans Métropole	**8 115 070 €**	**8 115 070 €**	**8 115 070 €**

1.1-b) La fiscalité indirecte

Les recettes fiscales indirectes (1,163 M€) sont en augmentation de 435 M€ soit +60% par rapport à 2020. Cette variation positive est due à la reprise de facturation de la TLPE (sur décision de l'exécutif la TLPE a été en partie exonérée et la facturation repoussée pendant la crise sanitaire).

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation CA 2021/CA 2020	
				Montant	%
Impôts et taxes indirects	**773 328 €**	**728 346 €**	**1 163 292 €**	**434 947 €**	**60%**
Taxe additionnelle sur les droits de mutation	766 218 €	722 573 €	961 967 €	239 394 €	33%
Droits de place	7 110 €	5 773 €	6 218 €	445 €	8%
TLPE	- 0 €	- €	91 290 €	91 290 €	100%
Taxe sur la consommation finale d'électrcité			103 817 €	103 817 €	100%
Autres recettes Impôts et taxes	- €	- €		- €	0%

L'essentiel des recettes de fiscalité indirecte est constituée de la taxe additionnelle sur les droits de mutation qui constituent 82 % des recettes fiscales indirectes en 2021. Elle a connu une forte une très forte augmentation entre 2018 et 2019 (+25 %), une baisse en 2020 de 6% et connaît une nouvelle augmentation en 2021.

Elle est le reflet du dynamisme du marché immobilier sur la commune, un indicateur de l'attractivité de notre territoire.

1.2) Les subventions et participations reçues

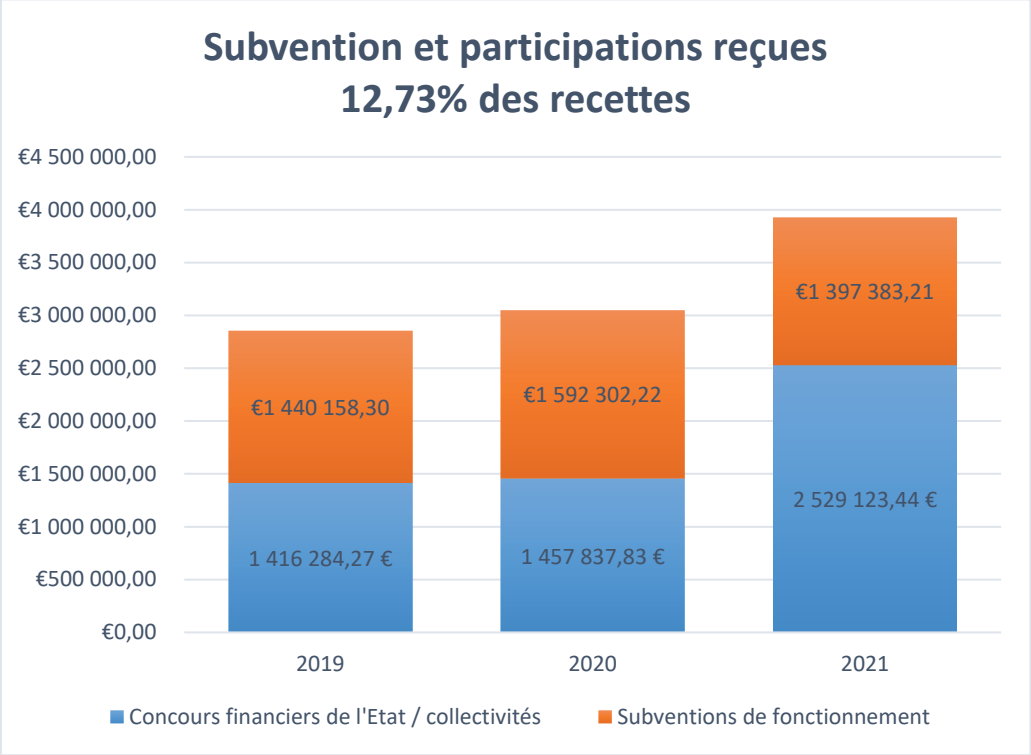

Les subventions et participations reçues comprennent les concours financiers de l'Etat et des collectivités territoriales (2, 523 M€) et les subventions de fonctionnement provenant de divers partenaires (1,406 M€).

1.2-a) Les concours financiers de l'Etat et des collectivités territoriales

Les concours financiers de l'Etat comprennent les dotations de l'état (0,957 M€), les allocations compensatrices des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (1,489 M€) ainsi que les participations des communes dans le cadre de la refacturation des frais de scolarité des enfants non abraysiens (0,011 M€) et les autres recettes (0,65M€).

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation CA 2021 /CA 2020	
				Montant	%
Concours financiers de l'Etat / collectivités	**1 416 284 €**	**1 457 838 €**	**2 529 123 €**	**1 071 286 €**	**73%**
Dotation forfaitaire	747 035 €	693 493 €	624 175 €	-69 318 €	-10%
Allocations compensatrices Taxe foncière	28 767 €	30 091 €	1 489 373 €	1 459 282 €	4850%
Allocations compensatrices Taxe habitation	319 537 €	348 443 €		-348 443 €	-100%
Dotation de solidarité urbaine	255 675 €	288 126 €	318 953 €	30 827 €	11%
Dotation titres sécurisés	12 130 €	13 915 €	14 039 €	124 €	1%
FCTVA Fonctionnement	1 964 €	12 320 €	5 299 €	-7 021 €	-57%
Refacturation frais de scolarité hors commune	40 470 €	14 932 €	11 441 €	-3 491 €	-23%
Dotations recensement population	3 792 €	3 788 €	0 €	-3 788 €	-100%
Autres recettes	6 914 €	52 730 €	65 844 €	13 114 €	25%

La variation 2021 / 2020 de ces recettes se traduit par une augmentation (+ 1,071 M€ soit +73 %).

Cette augmentation est principalement due à l'allocation compensatrice liée à la reforme. En effet comme indiqué précédemment la réforme de la taxe d'habitation a été compensée par le transfert de la taxe foncière perçue par le département aux communes. Ce transfert devait permettre de compenser à l'euro près l'exonération de la taxe d'habitation. Cependant le département avait fait le choix d'appliquer un abattement de 50% aux établissements industriels ponctionnant ainsi le montant transféré. Ainsi cette perte est compensée par une allocation compensatrice. Pour rappel, c'est une perte de 839 M€ de produits directs liée à la réforme de la taxe d'habitation qui est compensée par l'allocation compensatrice.

Les autres recettes, notamment la dotation forfaitaire (-0,069 M€), la refacturation des frais de scolarité des enfants hors commune, le Fctva, sont en baisse. Les autres recettes (compensation perte taxe additionnelle, subventions coup de pouce, AGIR, ONACVT, fil de l'eau, achat d'urnes et les participations aux élections départementales et régionales) se maintiennent. Ces recettes restent exceptionnelles.

	2019	2020	2021
Dotation forfaitaire	747 035,00 €	693 493,00 €	624 175,00 €
Dotation de solidarité urbaine	255 675,00 €	288 126,00 €	318 953,00 €
Total Dotation globale de fonctionnement	**1 002 710,00 €**	**981 619,00 €**	**943 128,00 €**
Evolution			
Perte de recette /N-1	-81 712,00 €	-21 091,00 €	-38 491,00 €
Perte de recette cumulée depuis 2014	-1 682 910,00 €	-1 704 001,00 €	-1 742 492,00 €

Depuis 2011, avec une accélération notable à partir de 2014, la contribution au redressement des comptes publics et le désengagement de l'Etat au travers de la dotation globale de fonctionnement a représenté une baisse très importante de recettes pour la ville. Par rapport à 2014, la Ville de Saint- Jean de Braye enregistre une perte de recette globale de près de 1,742 M€.

Dans le même temps, la ville bénéficie d'une hausse de la dotation de solidarité urbaine de 10 % entre 2020 et 2021 (+31 K€)

1.2-b) Les subventions de fonctionnement

Le montant des subventions de fonctionnement reçues, 1,397 M€ en 2021, baisse entre 2020 et 2021 (-12 %). Pour rappel en 2020, la collectivité avait perçu des aides exceptionnelles covid versées par la CAF (199 K€).

Cependant la fin progressive des dispositifs des contrats aidés (- 2,7 K€) par rapport à 2020, et la baisse des recettes de subvention de l'accompagnement de la prévention spécialisée (- 2 K€) et la baisse des subventions de la CAF (-144 k€) continueront à peser négativement sur les subventions de fonctionnement perçues.

La répartition entre les différents partenaires est présentée ci-dessous :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation CA 2021 /CA 2020	
				Montant	%
Subventions de fonctionnement	**1 440 158,30 €**	**1 592 302,22 €**	**1 397 383,21 €**	**-194 919 €**	**-12%**
Etat - Contrats aidés	121 999,76 €	58 810,84 €	61 607,26 €	2 796 €	5%
Etat - Subvention prévention spécialisée / médiateurs	29 500,00 €	22 000,00 €	0,00 €	-22 000 €	-100%
Région Centre - PACT	31 676,00 €	55 552,00 €	24 630,50 €	-30 922 €	-56%
CAF du Loiret - Prestations de services et CTG	1 256 982,54 €	1 455 939,38 €	1 311 145,45 €	-144 794 €	-10%
Subvention Pôle ESS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €	0%

La caisse d'allocations familiales du Loiret reste cependant le premier financeur (1,320 M€) en soutenant le secteur de la jeunesse et de la petite enfance au titre de deux dispositifs :

- La convention territoriale globale : 0,319 M€

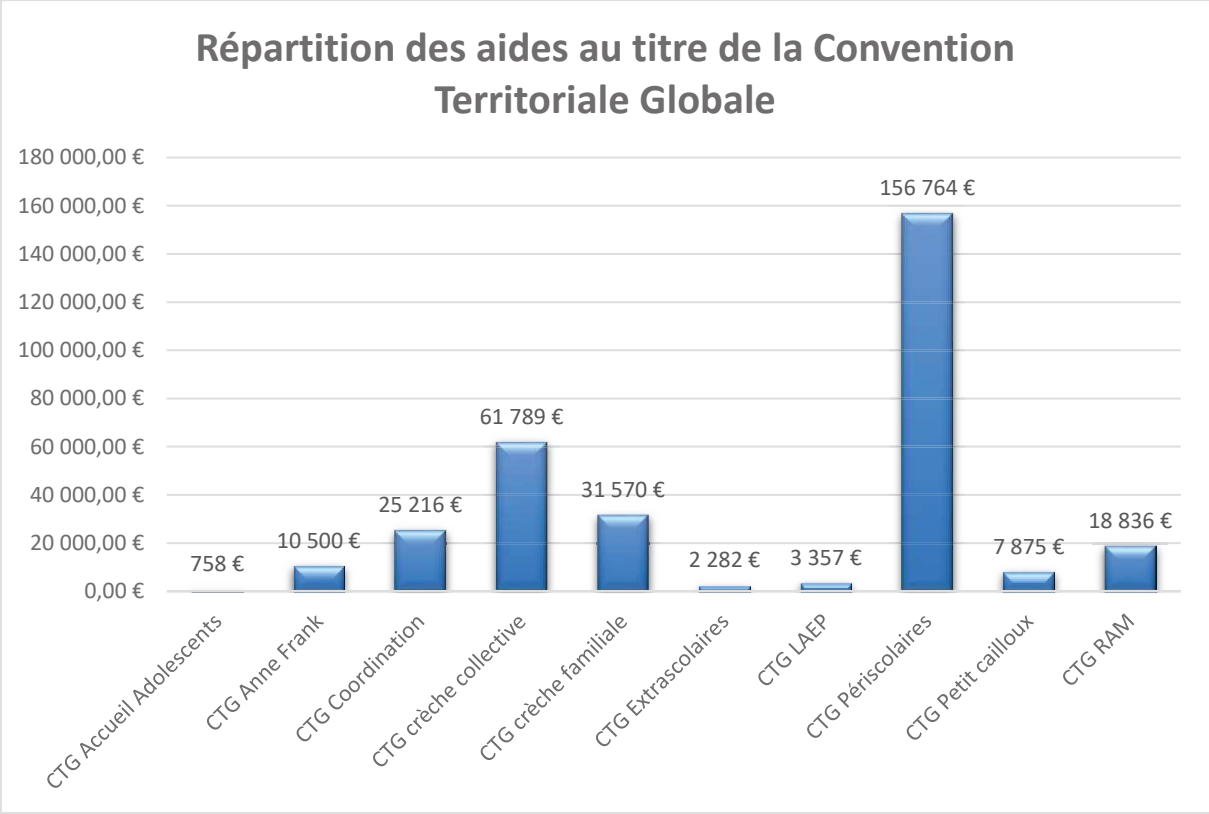

- La prestation de service unique : 0,992 M€

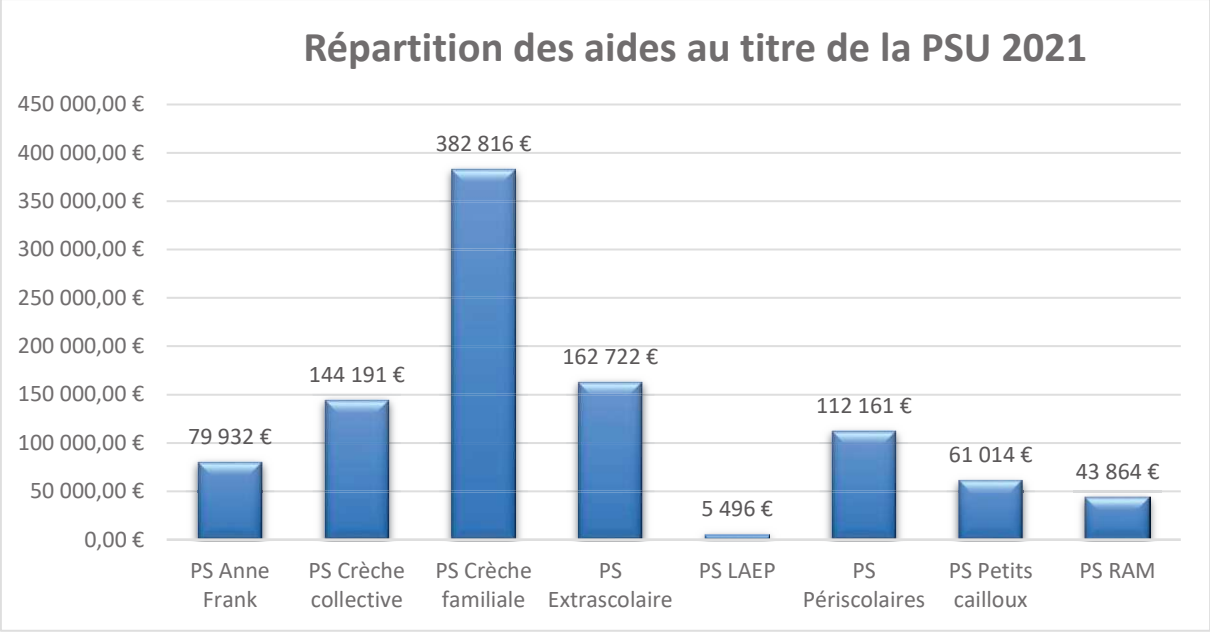

1.3 Les produits d'exploitation

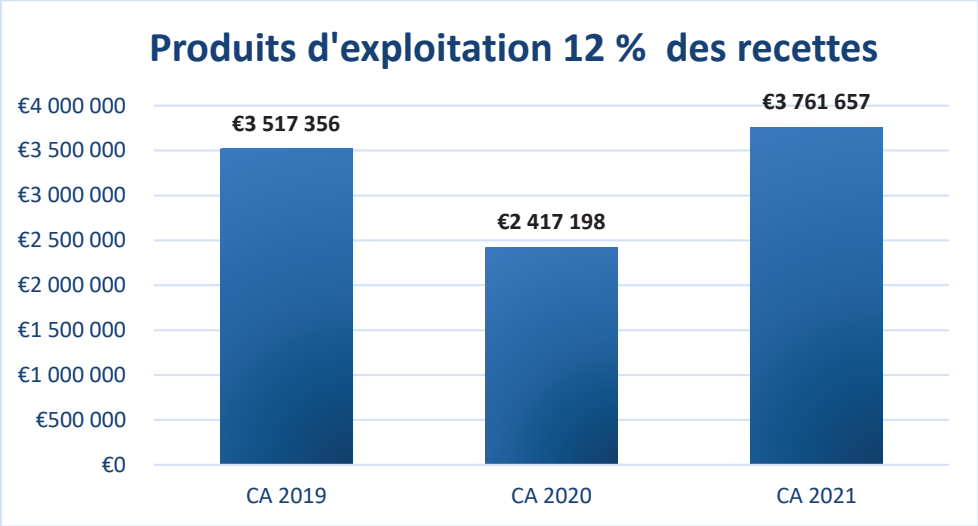

Les recettes de produits d'exploitation comprennent les produits des prestations de services (1,640 M€), et les remboursements de frais dans le cadre des conventions de mise à disposition (2,121 M€).

1.3-a) Les recettes des prestations de services

Les prestations de services (1,641 M€) regroupent essentiellement les recettes tarifaires encaissées auprès des usagers. Relativement stables sur la période 2017-2019, elles connaissent une baisse importante en 2020 (-476M€). En effet, ces prestations sont facturées en échange d'un service, la période de confinement et de fermeture des structures a induit une importante baisse des recettes.

En 2021, un montant des recettes augmente sans atteindre les montants perçus avant la crise sanitaire. Les nouvelles fermetures des établissements scolaires et péri scolaire (limitées cependant) se font ressentir sur ce poste de recettes.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation CA 2021 /CA 2020	
				Montant	%
Prestation de services	**1 814 959,93 €**	**1 339 278,12 €**	**1 640 870,19 €**	**301 592 €**	**23%**
Refacturation prestations direction famille	1 310 743,31 €	888 916,91 €	1 238 461,89 €	349 545 €	39%
Facturation utilisation des équipements sportifs	31 689,56 €	82 369,85 €	60 300,73 €	-22 069 €	-27%
Entrées Piscine	135 028,52 €	49 447,53 €	36 949,94 €	-12 498 €	-25%
Locations de salles	15 372,50 €	8 235,80 €	10 621,75 €	2 386 €	29%
Recettes médiathèque	5 781,50 €	624,05 €	2 180,39 €	1 556 €	249%
Régie funéraire	32 623,00 €	38 717,70 €	33 485,74 €	-5 232 €	-14%
Facturation loyers et charges Bâtiments communaux	283 721,54 €	270 966,28 €	258 869,75 €	-12 097 €	-4%

- Les recettes de prestations de la politique Famille

Le principal poste de recettes de prestations de services (1,238 M€) concerne la refacturation des prestations en lien avec la politique Famille au sens large : Accueil de loisirs / accueil périscolaires / restauration scolaire et séniors / Mode de garde petite enfance/ Jeunesse.

La répartition de ces recettes est la suivante :

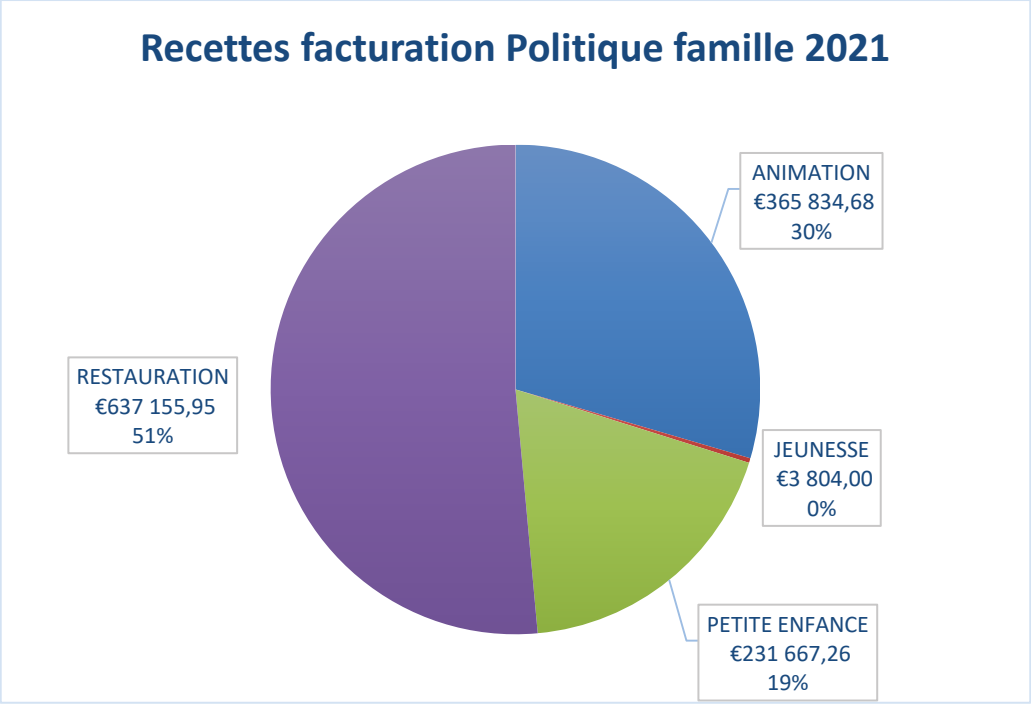

Les recettes de facturation des prestations d'accueil périscolaires s'élèvent à 0,366 M€ dont la majorité proviennent de la garderie du soir (0,137 M€).

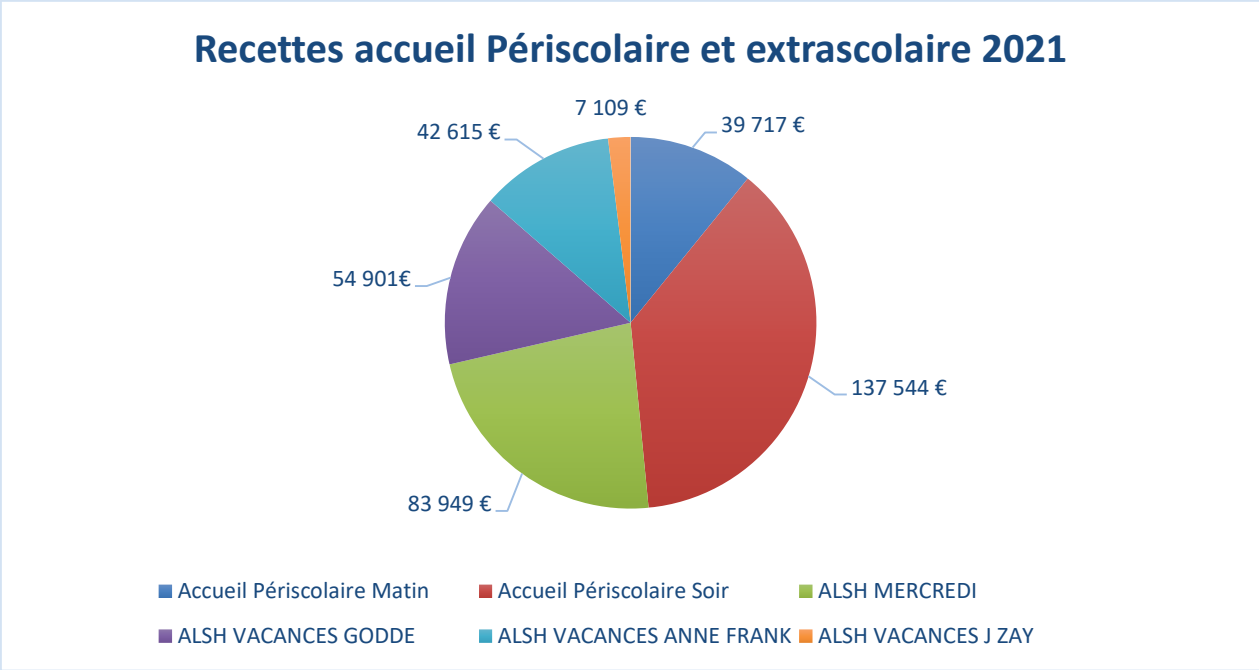

Pour les prestations de restauration (0,637 M€), 96 % des recettes sont issues des facturations aux familles.

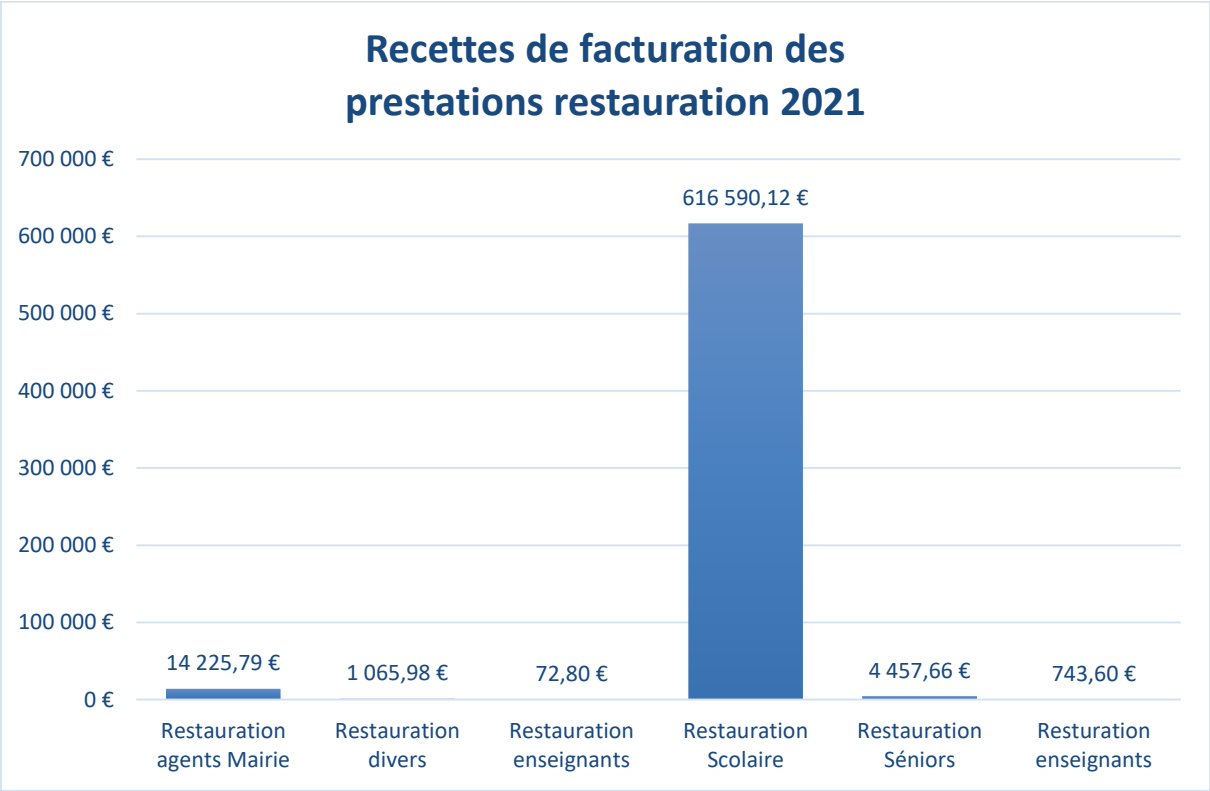

Les recettes des structures d'accueil petite enfance sont comptabilisées à 0,232 M€ en 2021 et sont majoritairement composées par les recettes d'accueil de deux structures : la crèche familiale (0,087 M€) et la crèche collective (0,112 M€).

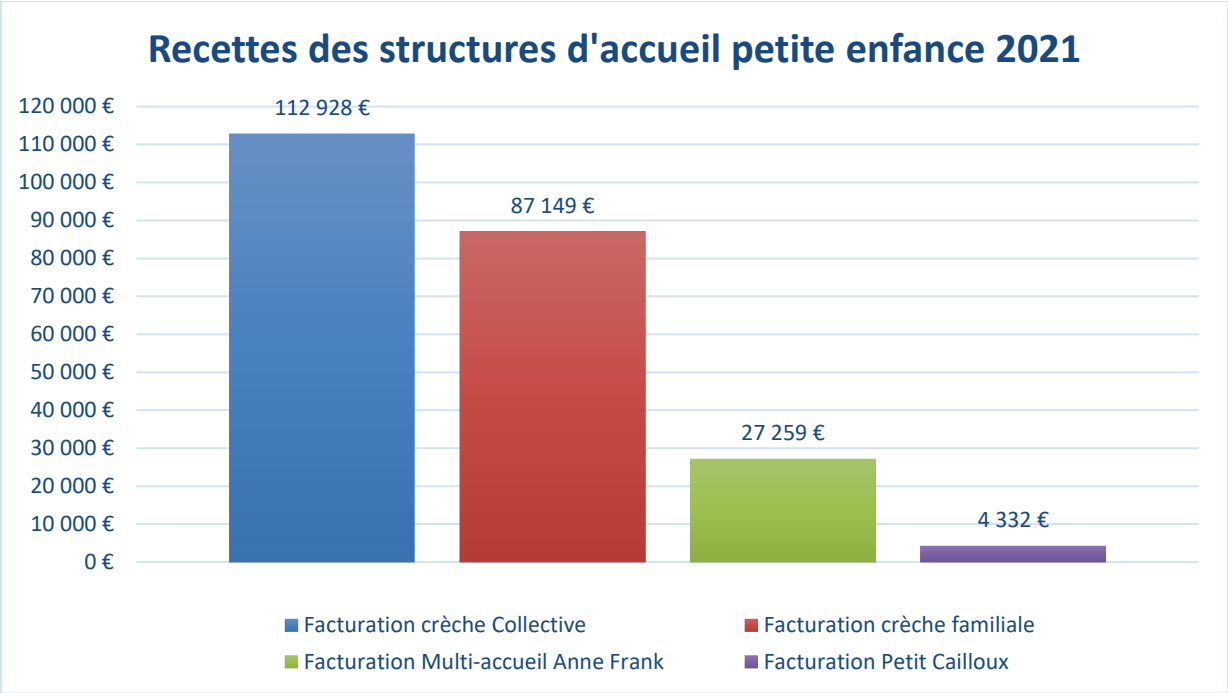

- Les autres recettes de prestations de services

Les autres recettes de prestations de service s'élèvent à 0,402 M€ en 2021 en baisse par rapport au CA 2020 (- 49 K€). Elles sont issues pour 64 % de la facturation des loyers des biens de la commune (0,259 M€) et pour 15 % de la facturation pour l'utilisation des équipements sportifs de la ville.

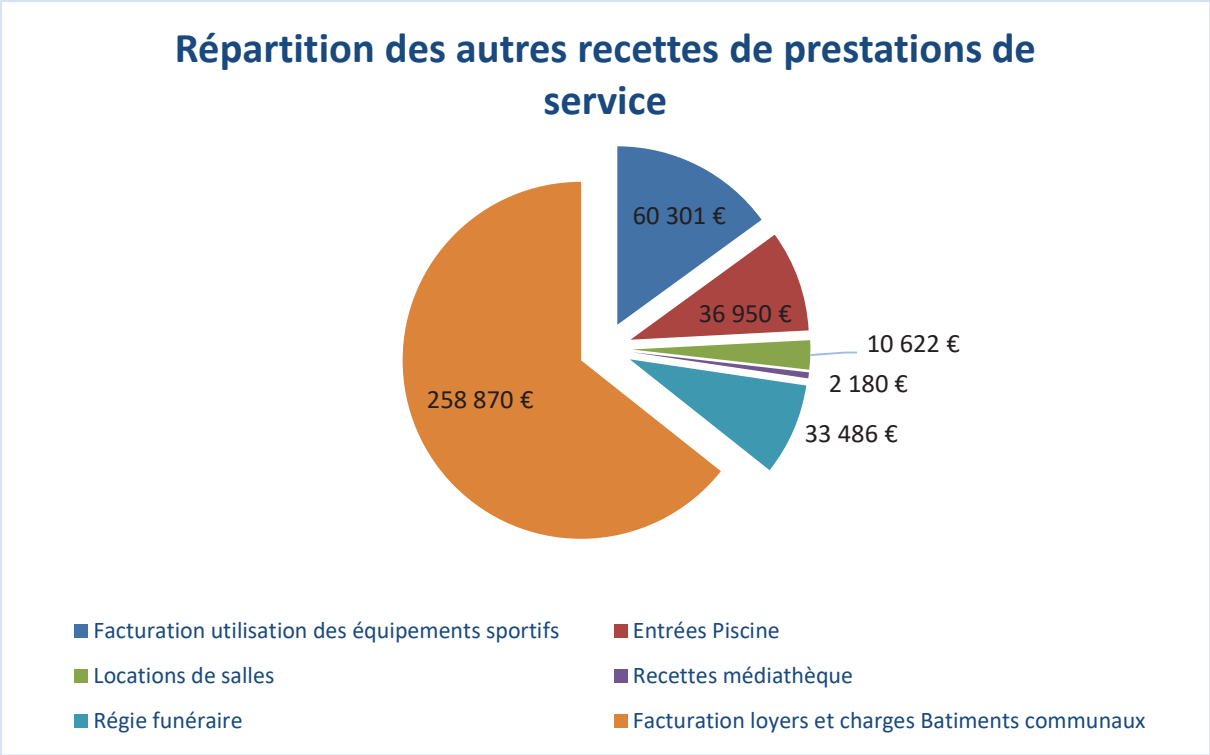

1.3-b) les remboursements de frais dans le cadre des conventions de mise à disposition

Les remboursements de frais dans le cadre de conventions de mise à disposition représentent une recette de 2 120 787 M€ en 2021 en forte hausse par rapport au compte administratif 2020 (1,042 M€) soit +97 %

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation CA 2021 /CA 2020	
				Montant	%
Remboursement de frais (MAD)	**1 702 396,53 €**	**1 077 919,39 €**	**2 120 787,27 €**	**1 042 868 €**	**97%**
MAD Orléans Métropole	1 563 634,36 €	972 231,85 €	2 024 301,62 €	1 052 070 €	108%
MAD ORLEANS	350,68 €		646,56 €	647 €	
MAD CCAS	44 101,69 €	57 365,54 €	64 817,60 €	7 452 €	13%
MAD SIVOM	64 431,64 €	10 040,46 €		-10 040 €	-100%
MAD SIRCO	21 398,16 €	23 262,08 €	14 861,49 €	-8 401 €	-36%
MAD Chécy	0,00 €	5 899,46 €		-5 899 €	-100%
Refacturation actes d'urbanisme - Semoy	8 480,00 €	9 120,00 €	16 160,00 €	7 040 €	77%

Concernant, la mise à disposition de personnel, Orléans Métropole est le premier organisme concerné (2,024 M€ soit 95 % des recettes de mises à disposition).

La recette perçue en 2021 ne correspond pas à la mise à disposition de personnel supplémentaire mais au rattrapage de l'année précédente. En effet :

En 2019, ont été facturés trois trimestres pour l'exercice 2019 mais également le rattrapage de deux trimestres au titre de l'exercice 2018.

En 2020, ont été facturés trois trimestres pour l'année 2020 desquels ont été déduits la mise à disposition du personnel comptable

En 2021, ont été facturés le quatrième trimestre 2020, (0,586 M€) ainsi que les quatre trimestres 2021.

Les agents communaux mis à disposition d'Orléans Métropole dans le cadre de la mutualisation des services donnent lieu à remboursement au prorata du temps passé pour le compte de la métropole. Pour les dépenses de fonctionnement effectuées pour des compétences dorénavant transférées à la Métropole, les acquisitions sont effectuées par la ville puis remboursées par la Métropole.

Les autres recettes de mise à disposition (0,096 M€) sont en baisse par rapport à 2020.

- Les autres produits et recettes diverses

Les autres produits et recettes diverses, d'un montant de 0,770 M€ en 2021, comprennent les recettes liées au personnel (31 K€), les remboursements IJ (67K€), les remboursements d'assurances dans le cadre de sinistre (18 K€) et les autres recettes diverses (0,616 M€) dont les produits de cessions (0,371 M€ contre 1,121 M€ en 2020 : terrain SCCV Jean Zay).

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation CA 2021 /CA 2020	
				Montant	%
Autres produits	**378 063,52 €**	**1 412 356,78 €**	**770 319,58 €**	**-642 037 €**	**-45%**
Recettes liées au personnel	59 207,27 €	59 176,50 €	30 571,27 €	-28 605 €	-48%
Remboursement IJ CPAM	27 171,51 €	30 516,08 €	67 136,39 €	36 620 €	120%
Autres recettes RH	32 035,76 €	30 525,17 €	37 252,34 €	6 727 €	22%
Remboursement Assurances	52 967,18 €	3 714,03 €	18 616,48 €	14 902 €	401%
Produits financiers	1 610,23 €	45,64 €	199,68 €	154 €	338%
Autres recettes diverses	264 278,84 €	1 288 379,36 €	616 543,42 €	-671 836 €	-52%

Le compte administratif 2020 fait apparaître une hausse importante des « autres produits » (+ 1,035 M€) en lien avec une cession immobilière importante (1 M€ cession terrains SCCV Jean Zay).

Les autres recettes diverses (0,225 M€) sont composées de remboursement de frais de branchements (0,042M€), et des écritures de régularisations de rattachements pour 0,119 M€.

En effet certaines dépenses ont été rattachées à l'exercice 2020, qui ont augmenté artificiellement les dépenses de fonctionnement. Ces dépenses n'ayant finalement pas été effectuées en 2021, il convient de les régulariser par l'émission d'un titre de recettes.

2) Les dépenses de fonctionnement

Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement atteint, en 2021, 25,710 M€, en augmentation de 1% par rapport à 2020 (+ 0,141 M€).

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation CA 2021/CA 2020	
				Montant	%
Dépenses courantes de fonctionnement (2)	**26 371 547,00 €**	**25 569 413,21 €**	**25 710 469,35 €**	**141 056,14 €**	**1%**
011 - Charges à caractère général	**5 643 331,00 €**	**5 347 216,02 €**	**5 655 458,89 €**	**308 242,87 €**	**6%**
60 - Achats	3 113 366,00 €	3 061 839,22 €	3 143 734,80 €	81 895,58 €	3%
61 - Services extérieurs	1 258 636,00 €	1 286 330,46 €	1 389 962,50 €	103 632,04 €	8%
62 - Autres services extérieurs	1 175 925,00 €	910 935,89 €	1 068 169,59 €	157 233,70 €	17%
63 - Impôts et taxes	95 403,00 €	88 110,45 €	53 592,00 €	-34 518,45 €	-39%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	**17 327 121,00 €**	**16 946 901,63 €**	**16 951 041,86 €**	**4 140,23 €**	**0,02%**
014 - Atténuations de produits	**228 960,00 €**	**192 425,00 €**	**217 973,00 €**	**25 548,00 €**	**13%**
65 - Autres charges de gestion courante	**2 795 108,00 €**	**2 740 233,88 €**	**2 607 482,73 €**	**-132 751,15 €**	**-5%**
66 - Charges financières	**342 544,00 €**	**314 380,23 €**	**265 449,03 €**	**-48 931,20 €**	**-16%**
67 - Charges exceptionnelles	**34 483,00 €**	**28 256,45 €**	**13 063,84 €**	**-15 192,61 €**	**-54%**

2.1) Les charges de personnel

Les charges de personnel demeurent le premier poste des dépenses de fonctionnement (66 %). Cette part importante des dépenses de personnels dans les dépenses globales de la collectivité s'explique par le choix, assumé de longue date, de produire un grand nombre de services au public par des personnels embauchés directement par la ville, plutôt qu'en externalisant.

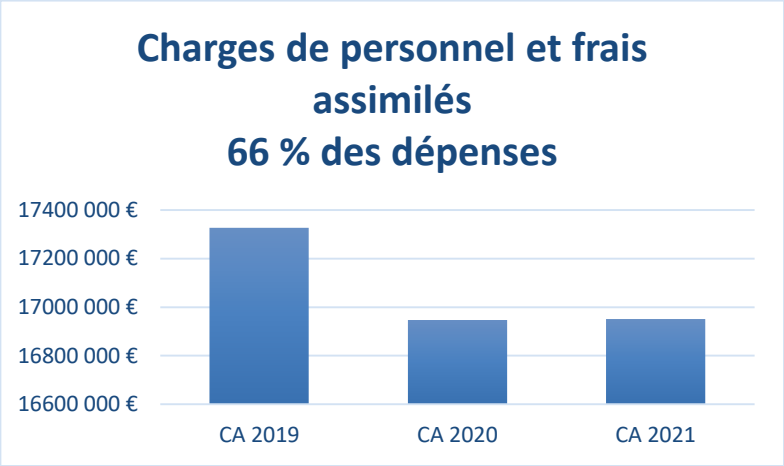

Elles ont connu une importante baisse à compter de 2020 et se stabilisent en 2021 notamment dû :

-à la fermeture des structures pendant le confinement (pas de recrutement supplémentaires pendant les vacances de février) ;

-à l'annulation des manifestations qui généraient des recrutements ponctuels en cours de saison ou sur la période estivale ;

-à des recrutements sur postes vacants finalement repoussés ;

-à la diminution des heures supplémentaires.

2.2) les charges à caractère général

Les charges à caractère général (5,655 M€) sont composées des achats (3,143 M€), des services extérieurs (1,390 M€), des autres services extérieurs (1,068 M€) et des impôts et taxes (0,053 M€).

Elles sont en augmentation 6% par rapport au CA 2020 soit +0,308 M€.

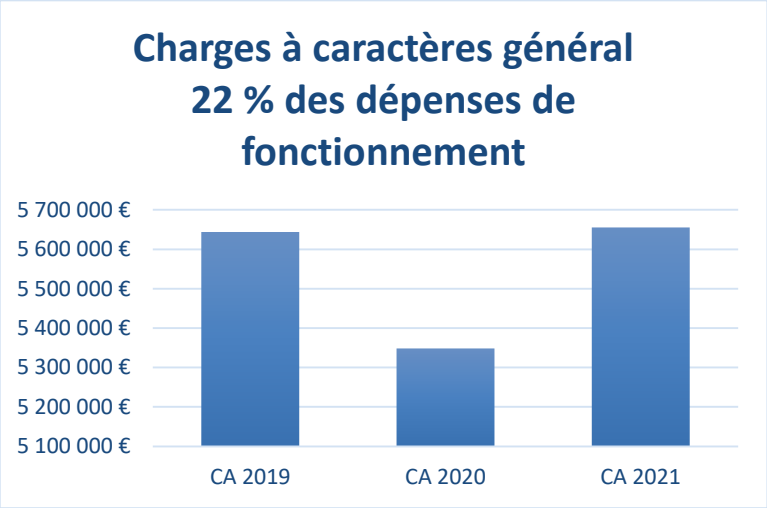

Il est à noter que la comparaison par famille d'achats au sein des charges à caractère général est parfois sujette à mauvaise interprétation. En effet, des imputations comptables différemment utilisées d'une année sur l'autre peuvent faire apparaître des variations au sein des catégories d'achats et ainsi fausser la lecture. Un récapitulatif global des charges à caractère général par service est présenté à la fin de cette partie.

2-2-a) Les achats

Les achats effectués par la collectivité (3,144 M€) sont en augmentation de 3% par rapport à 2020 soit (+0,82 M€). Concernant ce poste, on note une augmentation des dépenses de restauration de 37% après une baisse en 2020 de 30% (fermeture des écoles pendant le confinement). L'augmentation de ces dépenses en 2021 est cohérente (périodes de fermetures beaucoup moins importantes).

Concernant la culture, cette augmentation est principalement liée à l'acquisition de livres, disques ainsi que de fournitures pour la médiathèque.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation CA 2021/CA 2020	
				Montant	%
60 - Achats	**3 113 366 €**	**3 061 839 €**	**3 143 735 €**	**81 896 €**	**3%**
Services techniques bâtiments / Garage	499 757 €	551 769 €	527 623 €	-24 147 €	-4%
Services techniques Espaces verts / Propreté / Voiries	128 267 €	146 877 €	120 945 €	-25 932 €	-18%
Restauration	1 063 474 €	740 055 €	1 015 130 €	275 075 €	37%
Culture / Médiathèque	93 985 €	67 819 €	74 326 €	6 507 €	10%
Scolaire / Jeunesse / Animation	212 446 €	172 407 €	175 735 €	3 328 €	2%
Sports / vie associative / Piscine	38 338 €	42 125 €	30 381 €	-11 744 €	-28%
Fluides	999 163 €	1 264 664 €	1 113 220 €	-151 444 €	-12%
Autres services	77 937 €	76 123 €	86 375 €	10 253 €	13%

En parallèle, malgré une baisse le poste de dépenses le plus important en achat demeure la consommation de fluides (1,113 M€)

Les dépenses de fluides sont en baisse de 12% par rapport au CA 2020. Cette baisse est due à ma mise en place d'un suivi des facturations de fluides sur l'ensemble des sites et une relance des prestataires dont la facturation tardait à venir ce qui générait un décalage des périodes de facturation.

Les montants facturés sur les trois postes semblent désormais correspondre à la consommation annuelle (avec bien entendu un décalage de facturation pour les consommations de fin d'année).

	2019	2020	2021	Moyenne des trois années
Electricité	424 862 €	595 157 €	502 004 €	507 341 €
Gaz	384 185 €	374 099 €	417 101 €	391 795 €
Eau / Assainissement	190 075 €	295 408 €	193 711 €	226 398 €
Total	**999 122 €**	**1 264 664 €**	**1 112 816 €**	**1 125 534 €**

Les dépenses des services techniques ont baissé au global de 7%. En effet, ce service était en charge de l'achat de l'ensemble des équipements (masques, gel, produits ménagers, …) liés au covid en 2020. Les dépenses liées à la crise sanitaire s'élèvent sur 2021 à 14 076€ contre 52 112€ en 2020.

2.2-b) Les services extérieurs

Les dépenses relatives aux services extérieurs d'un montant de 1,390M€ en 2021, sont en augmentation par rapport au compte administratif 2020 qui s'élevait à 1,286 M€ (+0,103 M€).

	2019	2020	2021	Variation CA 2021/CA 2020	
				Montant	%
61 - Services extérieurs	**1 257 861 €**	**1 286 330 €**	**1 389 963 €**	**103 632 €**	**8%**
Services techniques bâtiments / Garage	330 407 €	314 087 €	342 426 €	28 339 €	9%
Services techniques Espaces verts / Propreté / Voiries	76 859 €	58 042 €	74 726 €	16 684 €	29%
Secrétariat général (dont primes assurances)	224 716 €	216 806 €	155 250 €	-61 556 €	-28%
Culture / Médiathèque	118 817 €	97 406 €	131 044 €	33 638 €	35%
Scolaire / Jeunesse / Animation / Restauration	29 044 €	38 397 €	45 880 €	7 483 €	19%
Sports / vie associative / Piscine	35 111 €	33 066 €	39 048 €	5 983 €	18%
Informatique	293 451 €	380 829 €	380 442 €	-388 €	-0,1%
RH	71 432 €	62 263 €	66 438 €	4 174 €	7%
Autres services	78 026 €	85 433 €	154 708 €	69 274 €	81%

Outre les dépenses générales effectuées par les équipes du centre technique municipal de la ville (0,417 M€), les plus importants postes de dépenses pour la collectivité en services extérieurs correspondent aux :

- Dépenses informatiques pour 380 K€ ; elles comprennent notamment la maintenance du parc informatique et des logiciels pour 89 K€ (contre 69 K€ en 2020), les prestations d'assistance aux utilisateurs (47 K€) contre (52 K€ en 2020) et le paiement de la quote-part de la ville au fonctionnement du service mutualisé des systèmes d'information, à hauteur de 597 € par poste et par an, soit une dépense annuelle totale d'environ 190 K€ montant identique en 2020.

- Dépenses relatives aux différents contrats d'assurances de la collectivité pour 113 K€ en 2021 (contre 192 k€ en 2020) en baisse par rapport à 2020 (Dommages aux biens, responsabilité civile, flotte véhicule).

- Dépenses relatives au festival embrayage dont une partie des contrats ont été initiés en 2021. (31k€)

- Dépenses afférentes au transport scolaire (+9M€)

- L'entretien des biens mobiliers (+35M€)

2.2-c) Les autres services extérieurs

Les autres services extérieurs (1 068 K€) sont en hausse de 157 K€ soit +17 % par rapport au compte administratif 2020.

	2019	2020	2021	Variation CA 2021/CA 2020	
				Montant	%
62 - Autres services extérieurs	**1 175 925 €**	**910 936 €**	**1 068 170 €**	**157 234 €**	**17%**
Services techniques bâtiments / Garage	299 875 €	347 728 €	453 918 €	106 190 €	31%
Culture / Médiathèque	113 910 €	17 447 €	3 065 €	-14 381 €	-82%
Services informatiques	93 450 €	111 624 €	114 577 €	2 953 €	3%
RH	152 454 €	49 313 €	45 055 €	-4 257 €	-9%
Communication	201 670 €	151 092 €	141 301 €	-9 791 €	-6%
Scolaire / Jeunesse / Animation / Restauration	95 891 €	43 326 €	85 239 €	41 913 €	97%
Autres services	218 675 €	190 406 €	225 014 €	34 608 €	18%

Sur ce chapitre, les postes de dépenses les plus importants concernent :

- Les dépenses liées aux services techniques pour 454 K€. Ces dépenses se rapportent principalement aux frais de nettoyage des différents locaux de la ville (452 K€) via la passation d'un marché public pour certains locaux administratifs, les salles communales, le nettoyage de la Maison des Longues Allées, les gymnases, l'entretien des cours de tennis couverts et l'entretien de la piscine. Pour rappel, la ville a également fait le choix d'effectuer une partie des prestations de nettoyage via du personnel communal pour les sites les plus sensibles notamment pour les écoles.

- La crise sanitaire a également nécessité de faire appel à des prestataires extérieurs afin de pallier les absences et répondre aux contraintes liées au protocole sanitaire et aux désinfections ponctuelles (cas positifs sur les différents sites)
- Les dépenses relatives aux services des ressources humaines (45 K€) comprennent les remboursements de frais de missions et de formations.
- Les dépenses de communication et d'information des usagers (141 K€) avec la réalisation, l'impression et la distribution du magazine Regards, la réalisation du catalogue de la saison culturelle et plus généralement l'ensemble des supports d'information à destination des Abraysiens.

2.2-d) Les impôts et taxes

Le poste de dépenses des impôts et taxes concernent les taxes foncières et d'habitation payées par la ville pour ses bâtiments. Le montant global de 2021 (54 K€) est en diminution de 40 % par rapport au CA 2020 (90 K€) grâce à des ajustements et des cessions intervenues en 2020.

2.3) Les autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante sont comptabilisés à hauteur de 2,607 M€ en 2021 en diminution de 5 % par rapport au compte administratif 2020. Elles englobent principalement les subventions aux associations (1,652 M€), les subventions d'équilibre au CCAS (576 K€), les indemnités des élus (241 K€), la subvention exceptionnelle versée au Sirco (41K€).

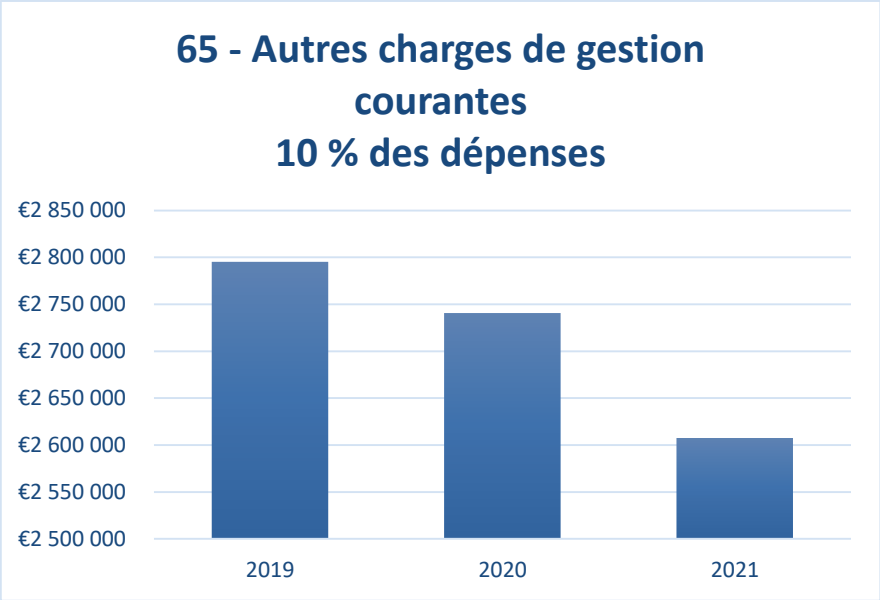

La diminution s'explique par le non versement des subventions exceptionnelles habituellement versées aux associations en lien avec les résultats sportifs, manifestations, actions ponctuelles,

La baisse des admissions en non-valeur liées à la gestion de la facturation sur un nouvel outil (outil plus fiable) et baisse des inscriptions en 2020,

La clôture du SIVOM fin 2020.

	2019	2020	2021	Variation CA 2021/CA 2020	
				Montant	%
65 - Autres charges de gestion courantes	**2 795 108 €**	**2 740 234 €**	**2 607 483 €**	**-132 751 €**	**-5%**
Admissions en non-valeur	30 240 €	20 355 €	8 486 €	-11 869 €	-58%
Autres dépenses	70 559 €	49 550 €	61 795 €	12 245 €	25%
Droits d'auteur / SACEM	14 949 €	4 656 €	4 182 €	-473 €	-10%
Indemnités Elus	179 683 €	217 257 €	241 344 €	24 087 €	11%
Participation SIVOM	139 138 €	139 138 €		-139 138 €	-100%
Participation SIRCO		104 096 €	41 375 €	-62 721 €	-60%
Redevances logiciels	32 771 €	20 792 €	22 058 €	1 266 €	6%
Subvention	1 819 857 €	1 649 390 €	1 652 630 €	3 240 €	0%
Subvention d'équilibre CCAS	480 000 €	535 000 €	575 613 €	40 613 €	8%
Subvention équilibre Budget Immeuble	263 €			0 €	
Subvention équilibre Budget Interventions économiques	27 649 €			0 €	

Les subventions versées en 2021 à hauteur de 1,651 M€ en très légère hausse +0.2% par rapport au compte administratif 2020. Cette enveloppe est répartie dans le tableau ci-dessous par secteur d'activité :

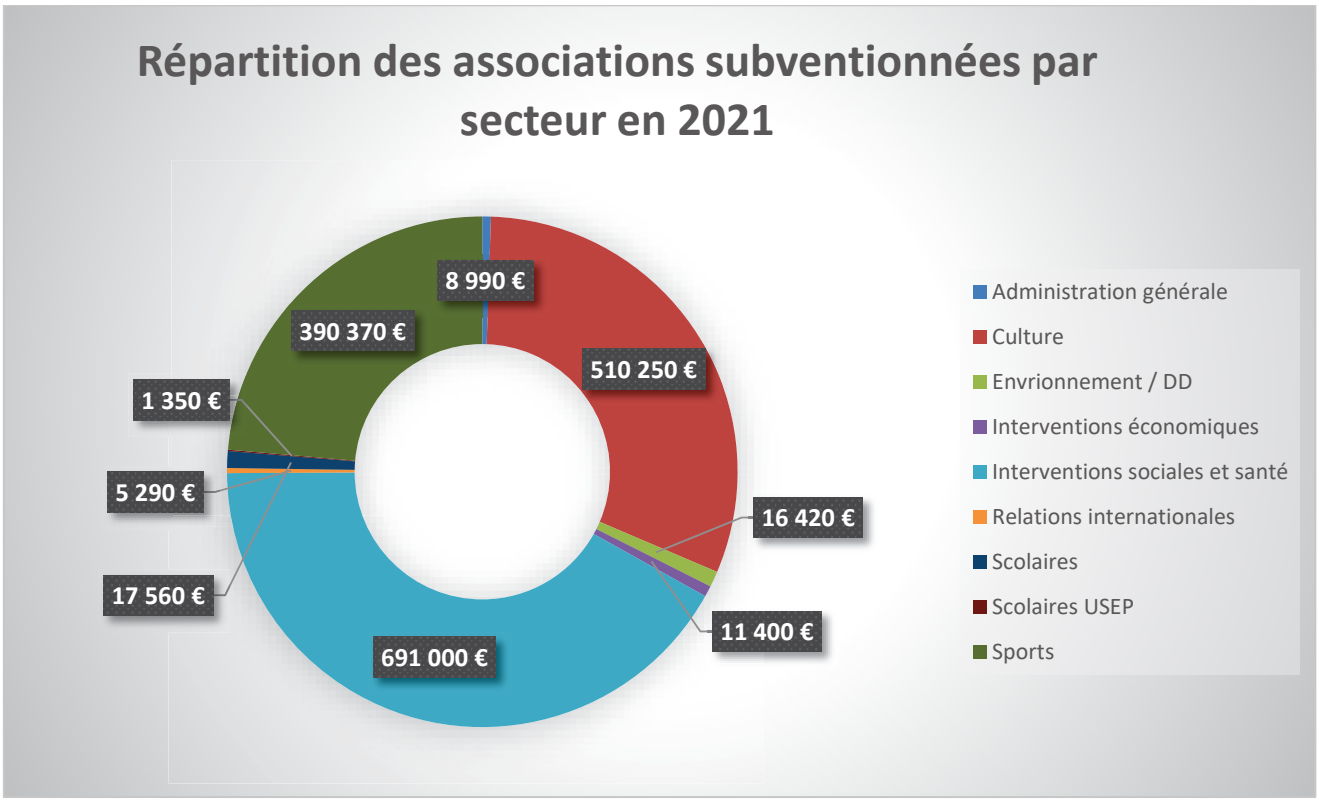

2.4) les autres charges

Les autres charges sont composées des charges financières qui s'élèvent en 2021 à 265 K€ en diminution par rapport à 2020 (-15%).

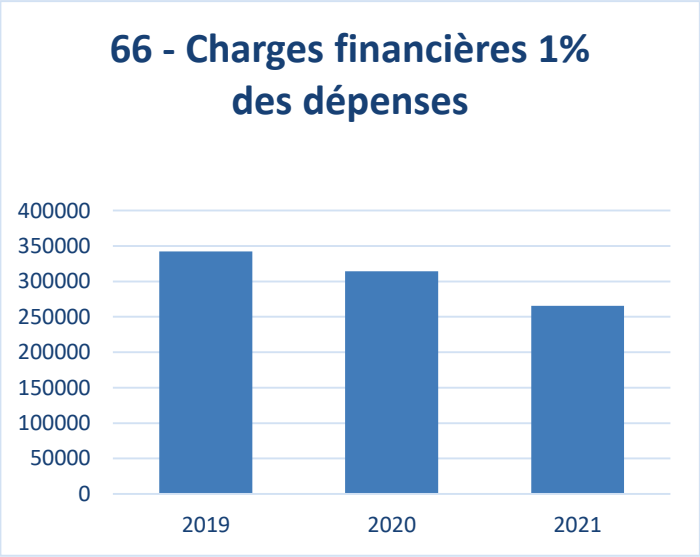

L'effet de la renégociation des emprunts continue à se faire ressentir en 2021. La stratégie financière de la collectivité vise à maintenir le niveau d'endettement de la ville afin de dégager des marges de manœuvre pour investir

Les charges exceptionnelles sont quant à elles comptabilisées à hauteur de 13 K€ et concernent principalement les charges relatives aux annulations de titres sur exercices antérieurs ainsi que la bourse au permis.

B/ Section d'investissement

1) Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent en 2021 à 2,535 M€, en augmentation de 0,668 M€ par rapport à 2020 soit une hausse de 36%.

		2019	2020	2021	Variation 2020 / 2021	
					Montant	%
	Recettes d'investissement	**6 514 877 €**	**1 867 320 €**	**2 535 823 €**	**668 503 €**	**36%**
10	Dotations, fonds et réserves	1 316 503 €	1 326 573 €	2 244 633 €	**918 060 €**	69%
13	Subventions d'investissement	695 007 €	506 506 €	288 683 €	**-217 823 €**	-43%
16	Emprunts	4 500 000 €	0 €	0 €	**0 €**	0%
21	Immobilisations corporelles	1 832 €	0 €	0 €	**0 €**	100%
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	**0 €**	0%
165	Dépôts et cautionnements reçus	735 €	993 €	2 282 €	**1 289 €**	130%
26	Participations et créances	500 €	0 €	0 €	**0 €**	0%
27	Autres immobilisations financières	300 €	300 €	225 €	**-75 €**	-25%
45	Opérations pour compte de tiers	0 €	32 949 €	0 €	**-32 949 €**	-100%

Dotations, fonds et réserves

Les financements propres de la ville proviennent essentiellement du chapitre dotations, fonds et réserves et plus précisément du fonds de compensation de la TVA (764K€ contre 879 K€ en 2020) et de la taxe d'aménagement (361 K€ contre 448 K€ en 2020) soit une baisse de 19% entre 2020 et 2021. Pour mémoire, le fonds de compensation de la TVA se calcule pour l'année N sur la base des dépenses d'investissements réalisées en N-2. Ainsi le montant des dépenses d'investissement 2019 (4,946 M€) a ouvert le droit, après retraitement d'un certain nombre de dépenses par les services préfectoraux, à une récupération de la TVA correspondant à 16,404 % des dépenses éligibles. Le montant perçu en 2021 est de 764 K€.

En ce qui concerne la taxe d'aménagement, celle-ci est perçue à l'occasion d'aménagements, d'agrandissements, de construction ou de reconstruction d'habitation ou de locaux commerciaux nécessitant une autorisation d'urbanisme. De nouveau en 2021 la collectivité accuse une baisse de 19% (15% en 2020) malgré l'augmentation des recettes de taxes foncières. Cette baisse peut s'expliquer par une augmentation des constructions bénéficiant

de réductions ou d'exonérations. (50% pour 100 premiers m^2, locaux à usage industriel ou artisanal et leur annexe, locaux à usage d'habitation et d'hébergement livrés à des organismes HLM et leurs annexes…..).

Subventions d'investissement

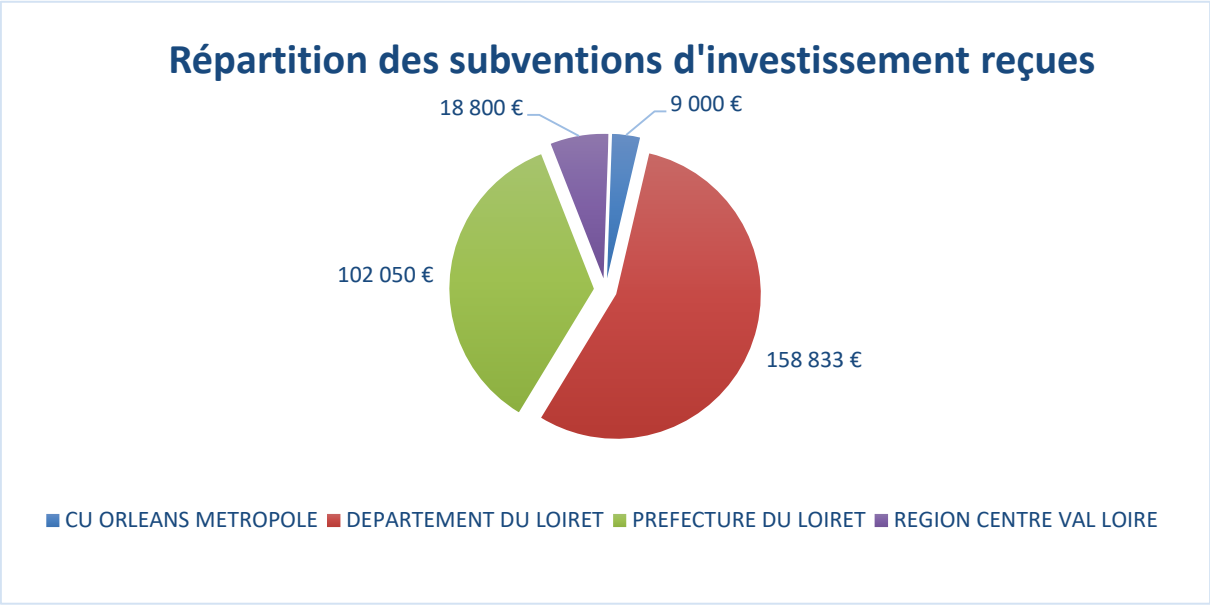

Les subventions perçues en 2021 proviennent :

- Du Conseil départemental (55%) et concernent des opérations qui touchent à leur fin (dernier acompte pour le skate parc, plateau sportif Jean Zay).
- De la préfecture du Loiret (35%) et concerne le Kiosque dans le cadre du DSIL mais également une aide à la relance de la construction durable
- De la région centre (7%) et concerne des subventions dans le cadre du CRST (matériels de désherbage respectueux de l'environnement, ruchers pédagogiques)
- De la Métropole dans le cadre d'un appel à projet pour la conservation des chrysanthèmes

Emprunts

En 2021, compte tenu du montant des investissements effectués, (faible redémarrage des projets suite à la crise sanitaire), un résultat d'exercice en fonctionnement largement positif en 2020, (affectation des résultats à hauteur de 1 095 775€), deux emprunts souscrits en 2019 (2 M€ et 4 M€ à des taux de marchés très avantageux), la souscription de nouveaux emprunts n'a pas été nécessaire en 2021.

2. Les dépenses d'investissement

L'exécution financière du programme d'investissement 2021 fait apparaître un montant de dépenses de 4,687 M€ contre 5,991 M€ en 2020. Rapporté aux inscriptions budgétaires sur ces mêmes comptes, le taux de réalisation du programme d'investissement ressort autour 67% pour 2021 contre 78 % pour l'exercice 2020.

En effet, la collectivité a fait le choix d'inscrire au plus juste les projets réalisables tant financièrement qu'au regard de la capacité des équipes à sortir les projets. Ce taux de réalisation est en baisse compte tenu du décalage de lancement des projets pendant la crise sanitaire (marchés infructueux, équipes largement impactées par le COVID).

		2019	2020	2021	Variation 2020 / 2021	
					Montant	%
	Dépenses d'investissement	**7 722 393 €**	**5 990 675 €**	**4 686 506 €**	**-1 304 169 €**	**-22%**
10	Remboursement taxe d'aménagement	0 €	156 515 €	0 €	**-156 515 €**	-100%
13	remboursement subvention	68 €	100 169 €	0 €	**-100 169 €**	-100%
16	Remboursement capital d'emprunts	1 524 489 €	1 883 089 €	1 929 041 €	**45 952 €**	2,44%
20	Immobilisations incorporelles	69 321 €	27 591 €	59 199 €	**31 608 €**	115%
204	Subventions d'équipement versées	1 218 454 €	1 191 437 €	997 805 €	**-193 632 €**	-16%
21	Immobilisations corporelles	1 625 889 €	976 143 €	1 087 038 €	**110 895 €**	11%
23	Immobilisations en cours	3 251 692 €	1 000 579 €	613 424 €	**-387 155 €**	-39%
27	Créance sur particulier	0 €	654 750 €	0 €	**-654 750 €**	-100%
45	Opérations pour compte de tiers	32 548 €	401 €	0 €	**-401 €**	-100%

Remboursement capital d'emprunts

Le montant du capital emprunté augmente de 2,44 % en 2021, cette augmentation correspond au capital de deux emprunts souscrits en 2019.

Travaux d'investissement

En ce qui concerne l'exécution des travaux d'investissement d'un montant de 1,760 M€ (Chapitres 20/21/23), les 24 opérations réalisées supérieures à 20 K€ représentent 84% du mandatement de l'année :

Opérations d'investissements	Montant 2021
CENTRE VILLE	319 836,52 €
URBANISME RESERVES FONCIERES	178 388,41 €
SKATEPARK	167 856,15 €
INFORMATISATION SCES MUNICIPAUX	116 277,68 €
DEVELOPPEMENT DURABLE	101 461,76 €
EXTENSION PARC LONGUES ALLEES	60 741,83 €
PRIMAIRE LOUISE MICHEL	43 705,48 €
ACQUISITION VEHICULES	43 382,93 €
BATIMENT SERVICE INFORMATIQUE	41 116,24 €
EXTENSION CABLE BT	39 222,31 €
AMENAGEMENTS QUARTIER ROSTAND	34 235,95 €
BATIMENT 43 RUE DE LA MAIRIE	31 471,70 €
MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE BATIMENTS	30 530,86 €
ACQUISITION MATERIEL VOIRIE	28 187,79 €
CONSTRUCTION PISCINE	27 628,38 €
MATERIEL SERVICE JARDINS	27 602,69 €
CTM BATIMENTS	25 993,09 €
PANNEAUX LUMINEUX	24 787,20 €
MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE	22 947,67 €
SERVICES SOCIAUX 51 RUE MAIRIE	22 676,28 €
PARC DE LA PICARDIERE	21 543,86 €
ACQUISITION MATERIEL GARAGE	21 179,56 €
VIDEOPROTECTION	21 130,15 €
MATERNELLE LOUISE MICHEL	20 730,24 €
Total général	**1 472 634,73€**

Les autres principales dépenses d'investissement concernent :

- le montant de l'attribution de compensation versée à Orléans Métropole (953 K€) en 2021.

BUDGETS ANNEXES

3°Budget Lotissement Miramion

L'exécution budgétaire sur ce budget annexe consiste principalement en 2021, en la finalisation de la viabilisation des parcelles non encore vendues ainsi qu'à la poursuite des cessions entamées en 2018.

Section de fonctionnement

DEPENSES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Ecart	Variation
011 - Charges à caractère général	61 772,16 €	145 416,65 €	40 518,86 €	-104 897,79 €	-72,14%
65 - Autres charges de gestion courante	0,01 €	0,32 €	0,00 €	-0,32 €	-100,00%
042 - Opérations d'ordres de transfert entre sections	277 037,00 €	111 731,22 €	147 509,87 €	35 778,65 €	32,02%
Total dépenses de fonctionnement	**338 809,17 €**	**257 148,19 €**	**188 028,73 €**	**-69 119,46 €**	**-26,88%**

RECETTES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Ecart	Variation
042 - Opér. d'ordre de transfert entre section	111 731,32 €	147 509,87 €		-147 509,87 €	-100,00%
70 - Ventes produits fab. prest. serv. march.	622 499,98 €		329 729,43 €	326 250,00 €	
75 – Charges de gestion courante			6 479,20 €		
Total recettes de fonctionnement	**734 231,30 €**	**147 509,87 €**	**329 729,43 €**	**178 740,13 €**	**121,17%**

Section d'investissement

DEPENSES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Ecart	Variation
040 - Opér. d'ordre de transfert entre section	111 731,22 €	147 509,87 €		-147 509,87 €	-100,00%
Total dépenses d'investissement	**111 731,22 €**	**147 509,87 €**	**0,00 €**	**-147 509,87 €**	**-100,00%**

Recettes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Ecart	Variation
040 - Opér. d'ordre de transfert entre section	277 035,88 €	111 731,22 €	147 509,87 €	35 778,65 €	32,02%
Total recettes d'investissement	**277 035,88 €**	**111 731,22 €**	**147 509,87 €**	**35 778,65 €**	**32,02%**

Synthèse du résultat du budget lotissement Miramion :

Section de fonctionnement

Opérations de l'exercice 2021	Total 2021
Dépenses mandatées	188 028,73 €
Recettes recouvrées	329 729,43 €
Résultats d'ordonnancement	**141 700,70 €**
Reprise des résultats 2020	573 180,76 €
Résultats bruts	**714 881,46 €**

Section d'investissement

Opérations de l'exercice 2021	Total
Dépenses mandatées	0,00 €
Recettes recouvrées	147 509,87 €
Résultats d'ordonnancement	**147 509,87 €**
Reprise des résultats 2020	-147 509,87 €
Résultats bruts	**0,00 €**

Il est proposé d'affecter les résultats de **714 881,46 €** de la section de fonctionnement comme suit :

- 714 881,46 en report à nouveau au budget supplémentaire 2021 (R002) au budget principal de la commune. En effet, la dernière cession ayant eu lieu en 2021, le budget annexe Miramion est clôturé au 31/12/2021.

Récapitulatif résultat 2021 Budget Principal

Avec l'intégration du résultat de fonctionnement du budget Miramion au budget principal de la Ville, le résultat de l'exercice 2021 en fonctionnement se porte à 6 992 351,08 €

Fonctionnement

Opérations de l'exercice 2021	2021
Dépenses mandatées	27 543 855,08 €
Recettes recouvrées	30 849 946,17 €
Résultats d'ordonnancement	**3 306 091,09 €**
Reprise des résultats 2020 Budget principal	2 971 378,53 €
Intégration du résultat du budget Miramion par opération d'ordre non budgétaire	714 881 ,46 €
Résultats bruts	**6 992 351,08 €**

Rappel résultat Investissement

Opérations de l'exercice 2021	2021
Dépenses mandatées	4 688 706,37 €
Recettes recouvrées	4 369 208,86 €
Résultats d'ordonnancement	**-319 497,51 €**
Reprise des résultats 2020 Budget principal	-1 516 791,47 €
Résultats bruts	**-1 836 288,98 €**

Restes à réaliser	Total
Dépenses reportées	863 917,21 €
Recettes reportées	467 675,00 €
Résultats des reports	**-396 242,21 €**
Résultats avec les reports	**-2 232 531,19 €**

Après intégration du résultat de Miramion, le résultat net de clôture, toutes sections confondues, s'établit à 5 156 062,10 € (6 992 351,08 € – 1 836 288,98 €), contre 2 550 361,94 € en 2020.

ORLÉANS MÉTROPOLE

Service Habitat Logement

5, Place du 6 juin 1944
BP 95801
45058 Orléans Cedex 01

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

DECISION DE FINANCEMENT

POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

Numéro d'opération :
2019452340033

N° SIREN du maître d'ouvrage
086180387

Famille d'organisme
Entreprises HLM

Bénéficiaire Nom, raison sociale, forme ...
VALLOIRE HABITAT

24 r du pot de fer

45000 Orléans

Décisionnaire
Orléans Métropole

N° de décision
20204523400036

Nature de l'opération
Neuf

Commune (Insee)
45284 Saint-Jean-de-Braye

Exercice
2020

Nature des logements
Logements ordinaires

Type de bénéficiaire
Ménages

Zone de prix
Zonage "123" : Zone 2
Zonage "ABC" : Zone B

Opération : ST JEAN BRAYE ECLO ILOT 16 - 45 PLS
45 PLS
ILOT 16
ECLO
45800 Saint-Jean-de-Braye

Le Président d'Orléans Métropole

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-25-1 et R.381-1 à R.381-6, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257, 278 sexies A, 1384 A à D et les articles 315-0 bis A et suivant de l'annexe III,

Vu la convention de délégation de compétence conclue entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire le 20/05/2016 en application de l'article L301-5-1 du CCH

Vu la convention de mise à disposition de service conclue entre l'Etat et la Communauté d' Agglomération d' Orléans Val de Loire le 20/05/2016

DECIDE :

ARTICLE 1. La présente décision porte agrément pour la construction de 45 logement(s) locatif(s) sociaux dont 0 individuel(s) et 45 collectif(s) se décomposant comme suit :

- 45 logements PLS

au bénéficiaire désigné : VALLOIRE HABITAT (n° SIREN : 086180387).

La présente décision ouvre droit pour la réalisation de ces logements à un prêt PLS auprès : PLS Banque non connue

ARTICLE 2. Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

ARTICLE 3. La présente ouvre droit au taux réduit de TVA en application du b) des articles 257,278 sexies et 278 sexies A du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

ARTICLE 4. En cas d'opérations d'acquisition sans travaux, le bénéficiaire de la décision favorable dépose, dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de cette décision favorable, un dossier de demande de clôture de l'opération.

En cas d'opérations de construction ou d'acquisition avec travaux d'amélioration, le bénéficiaire de la décision favorable dépose, dans un délai de sept ans à compter de la date de notification de cette décision favorable, un dossier de demande de clôture de l'opération.

ARTICLE 5. La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.831-1 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).

ARTICLE 6. En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

Fait à ORLEANS CEDEX 1

le : 15/12/2020

M. le Président d'Orléans Métropole

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente
Carole CANETTE

ANNEXE A LA DECISION DE SUBVENTION ET D'AGREMENT (5161 Neuf)

A. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (TVA à taux réduit)

Aide : PLS

Financements	Montants	Quotités	Taux
I - Partie Subventions			
Subvention Etat	0,00	0,00%	
Sous-total Subventions	0,00	0,00%	
II - Partie Prêts			
PLS Banque non connue	5 801 500,00	81,11%	
Sous-total Prêts	5 801 500,00	81,11%	
III - Partie Fonds Propres			
Fonds propres	1 350 766,00	18,89%	
Sous-total Fonds Propres	1 350 766,00	18,89%	
Total du Financement (I + II + III)	7 152 266,00	100,00%	
Coût de l'opération / dépassement	7 152 266,00		

B. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPERATION

I - Assiette de la subvention : 0,00 €

Aide : PLS	Nombre de logements	Surface utile
Logements « Collectif »	45	2 756,57 m²
Logements « Individuel »		
Totaux pour le financement des logements « PLS »	45	2 756,57 m²

TOTAL DE LA DECISION

Nombre de logements : 45	Surface utile	:	2 756,57 m²
Assiette : 0,00 €	**SUBVENTION**	:	**0,00 €**
	Taux moyen de subvention	:	0,00 %

(*) calcul au prorata des surfaces utiles.

TOTAL GENERAL DE LA DECISION

SUBVENTION : 0,00 €

II - Caractéristiques financières (TTC, Taux de TVA réduit)

Charge foncière H.T.	2 038 014,00 €
Coût du bâtiment ou des travaux	3 705 480,00 €
Prestations intellectuelles et frais	758 568,00 €
Prix de revient H.T.	6 502 062,00 €
Montant de la TVA	650 204,00 €
Prix de revient TTC	7 152 266,00 €
Prix de revient TTC au m² de surface utile (PR/SU)	2 594,63 €/m²

C. Principaux éléments de la convention ouvrant droit à l'APL

- Les éléments de loyer ou de redevance de cette opération seront précisés lors de la signature de la convention APL.

VALLOIRE HABITAT

Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré
au capital de 28.864.633 euros
Siège Social : 24, Rue du Pot de Fer - 45000 ORLEANS (Loiret)
086 180 387 00010 RCS ORLEANS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,

Le jeudi 17 Juin,

à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte,

les membres du Conseil d'Administration de VALLOIRE HABITAT se sont réunis à l'hôtel Mercure Orléans "Portes de Sologne" 200 Allée des 4 vents 45160 ARDON, sur convocation du Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

III. Finances

A. Présentation des plans de financements antérieurs à 2021 dont l'acquisition a été validée en CA

Sont présents

- Jean-François **ESCUDIER** – Président
- Daniel **BARAY** (Représentant des locataires)
- Philippe **CHAUMONT** (CFE-CGC) – Vice-Président
- Claude **COUTON** (MEDEF)
- Géralde **CUVILLIER**
- Dominique **DHENNE**, représentant la SAS ACTION LOGEMENT IMMOBILIER
- Jacques **DUNIS** – Censeur
- Pascale **GASSIES** (Représentante des locataires)
- Olga **GUITTON** (MEDEF)
- Pascal **HURSIN** (MEDEF)
- Serge **KIEFFER** (MEDEF)
- Anne-Marie **PHILIP-BENSAAD** (MEDEF)
- Philippe **VAREILLES** (Agglo Montargoise)

Sont représentés

- Nicole **BOZIOT** (Représentante des locataires) par Monsieur Daniel BARAY
- Marie-Laure **DEWULF-BASDEVANT** (CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE) par Monsieur Jean-François ESCUDIER

Sont absents

- Marie-Laure **BEAUDOIN** (CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET)
- Aude **GOBLET** (TOURS METROPOLE)
- Marceau **VILLARET** (ORLEANS Métropole)
- Monsieur Gérard **CARON**

Assistent également à la réunion

- Vincent **HENNERON** – Directeur Général de VALLOIRE HABITAT
- Stéphane **ANCEAU** – Représentant du Personnel
- Caroline **BASTARD** – Responsable Juridique
- Nathalie **DARMOIS** – Directrice Qualité et Audit
- Willy **FREULON** – Directeur Financier
- Laurent **GILLIOT** – Directeur du Développement Immobilier
- Charles-Henri **HŒUSLER** – Directeur Juridique
- Olivier **MARCHET** – Délégué Territorial Grand Ouest - Action Logement Immobilier

Monsieur Jean-François **ESCUDIER** préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration et Monsieur Charles-Henri **HŒUSLER** assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil comprenant plus de la moitié de ses membres peut valablement délibérer.

Monsieur le Président procède à l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour.

III. Finances

A. Présentation des plans de financements antérieurs à 2021 dont l'acquisition a été validée en CA

Depuis 2020, la décision a été prise d'ajouter la présentation du plan de financement à la décision d'engagement d'une opération de locatif social par le Conseil d'Administration.

Ceci doit permettre une meilleure visibilité pour le Conseil d'Administration qui interviendra désormais lors de l'autorisation et lors de la clôture de l'opération.

Afin de régulariser les opérations antérieures (dont le plan de financement n'a pas pu être validé par le Conseil d'Administration), il est proposé au Conseil d'Administration de valider les plans de financement concernant 32 opérations et représentant 733 logements en financement PLUS PLAI PLS

PRIX DE REVIENT GLOBAL	108.896.713 €	
FINANCEMENT GLOBAL		
TOTAL PRETS	81.078.721 €	
TOTAL SUBVENTION	3.981.766 €	
TOTAL FONDS PROPRES	23.836.226 €	Soit 32.518 € / logts

COMMUNE	OPERATION	CODE GROUPE	NBRE DE LOGTS	OS	DAT	PRIX DE REVIENT					FINANCEMENT				FONDS PROPRES PAR LOGT
						FONCIER	BATIMENT	HONORAIRES	DIVERS	TOTAL	TOTAL PRÊT	TOTAL SUBVENTION	FONDS PROPRES	TOTAL	
TOURS	RUE DE LA PLAUDERIE BAT C /VEFA	3775	8	05/03/2020	30/09/2021	355 477 €	646 321 €		150 953 €	1 152 751 €	771 000 €	140 700 €	241 051 €	1 152 751 €	30 131 €
TOURS	RUE DE LA PLAUDERIE BAT D /VEFA	3775	5	05/03/2020	30/09/2021	218 188 €	396 706 €		92 653 €	707 547 €	491 500 €	64 400 €	151 647 €	707 547 €	30 329 €
ORLEANS	RUE D'ILLIERS	3556	9	03/08/2020	30/11/2021	839 091 €	1 574 331 €	100 955 €	206 766 €	2 721 143 €	2 149 000 €	91 706 €	480 437 €	2 721 143 €	53 382 €
SAINT JEAN DE BRAYE	46 AVENUE DU GENERAL LECLERC	3828	7	09/11/2020	25/02/2022	374 785 €	753 915 €	106 562 €	62 670 €	1 297 932 €	1 033 500 €	53 500 €	210 932 €	1 297 932 €	30 133 €
AZAY SUR CHER	LE MARCHAIS / VEFA PLS	3919	14	20/12/2020	15/03/2022	566 982 €	1 602 340 €		471 238 €	2 640 560 €	2 220 000 €	0 €	420 560 €	2 640 560 €	30 040 €
MONTS	LE CLOS DU SERVOLET - VEFA PLS	3920	14	30/12/2020	15/03/2022	545 136 €	1 265 494 €		274 828 €	2 085 458 €	1 665 000 €	0 €	420 458 €	2 085 458 €	30 033 €
ETAMPES	ROUTE DE MORIGNY (VEFA) HORS PLS ARKEA	3823	68	21/11/2019	31/03/2022	2 561 022 €	4 656 404 €		1 084 732 €	8 302 158 €	6 000 500 €	260 000 €	2 041 658 €	8 302 158 €	30 024 €
ST HILAIRE ST MESMIN	RTE D'ORLEANS - PRODEX	3765	30	13/07/2020	31/03/2022	1 190 836 €	2 634 203 €	309 044 €	224 265 €	4 358 348 €	3 181 000 €	276 500 €	900 848 €	4 358 348 €	30 028 €
ST JEAN DE BRAYE	RUE DE LA TUILERIE	3846	12	07/12/2020	31/03/2022	524 698 €	1 189 558 €	134 519 €	98 009 €	1 946 784 €	1 447 200 €	79 000 €	420 584 €	1 946 784 €	35 049 €
ST JEAN DE LA RUELLE	ZAC ALLEVILLE	3643	10	14/12/2020	31/03/2022	427 610 €	1 133 175 €	221 775 €	93 279 €	1 875 839 €	1 520 000 €	54 660 €	301 179 €	1 875 839 €	30 118 €
ST JEAN DE LA RUELLE	ZAC ALLEVILLE ILOT H1 ET G1	3861	18	31/03/2021	15/04/2022	349 558 €	2 099 806 €	214 783 €	143 393 €	2 807 540 €	2 034 900 €	141 000 €	631 640 €	2 807 540 €	35 091 €
FLEURY LES AUBRAIS	CLOS DE LAMBALLE	3690	14	15/10/2020	01/05/2022	605 223 €	1 105 059 €	151 136 €	92 498 €	1 953 916 €	1 480 000 €	53 100 €	420 816 €	1 953 916 €	30 058 €
MORET SUR LOING	ROUTE DE ST MAMMES / VEFA	3874	18	09/07/2020	22/05/2022	1 062 208 €	1 931 288 €		451 065 €	3 444 561 €	2 460 000 €	82 950 €	901 611 €	3 444 561 €	50 090 €
SANDILLON	CENTRE BOURG	3758	32	13/11/2020	30/06/2022	808 638 €	2 908 998 €	297 373 €	216 881 €	4 231 890 €	3 125 000 €	239 500 €	867 390 €	4 231 890 €	27 106 €
BELLEGARDE	ALLEE PAULINE KERGOMARD	3866	9	01/05/2021	24/07/2022	210 143 €	1 050 656 €	139 066 €	78 178 €	1 478 043 €	1 162 000 €	44 250 €	271 793 €	1 478 043 €	30 199 €
BOUTIGNY SUR ESSONNE	RUE DU MARCHAIS (VEFA)	3870	30	29/07/2020	22/09/2022	1 798 862 €	3 881 180 €		153 361 €	5 833 403 €	4 266 000 €	66 500 €	1 500 903 €	5 833 403 €	50 030 €
LA FERTE ALAIS	1 RUE GEORGES HEREN / VEFA	3872	14	31/03/2021	22/09/2022	793 754 €	1 712 585 €		67 671 €	2 574 010 €	1 834 000 €	38 000 €	702 010 €	2 574 010 €	50 144 €
ST DENIS EN VAL	ROUTE DE SANDILLON	3760	9	10/05/2021	30/09/2022	503 740 €	878 673 €	120 514 €	79 263 €	1 582 190 €	1 071 000 €	87 500 €	423 690 €	1 582 190 €	47 077 €
MENNECY	RUE DE LA SABLIERE / VEFA	3873	20	08/10/2020	08/10/2022	1 725 183 €	2 778 453 €		354 725 €	4 858 361 €	3 725 000 €	57 000 €	1 076 361 €	4 858 361 €	53 818 €
SAINT JEAN DE BRAYE	ECLOT ILOT 16 - VEFA	3897	45	22/12/2020	30/12/2022	2 241 815 €	4 076 027 €		951 983 €	7 269 825 €	5 919 500 €	0 €	1 350 325 €	7 269 825 €	30 007 €
NOTRE DAME D'OE	LA SAINTERIE - RUE PAUL EMILE VICTOR - ANRU VEFA	3893	43	16/12/2020	31/12/2022	1 609 287 €	2 925 976 €		683 380 €	5 218 643 €	3 187 900 €	739 750 €	1 290 993 €	5 218 643 €	30 023 €
ST JEAN LE BLANC	61 RUE DE VARENNES	3895	9	30/09/2021	23/01/2023	436 804 €	861 664 €	124 471 €	78 362 €	1 501 301 €	1 226 821 €	62 800 €	211 679 €	1 501 300 €	23 520 €
PANNES	RUE DE GAUDRY - LES BOURBONNELLES	3757	15	01/09/2021	31/01/2023	451 105 €	1 189 712 €	144 191 €	100 331 €	1 885 339 €	1 363 000 €	71 000 €	451 339 €	1 885 339 €	30 089 €
ST CYR SUR LOIRE	MAISON BLANCHE - ECLAT DE LOIRE - VEFA	3898	10	31/03/2021	21/03/2023	396 406 €	720 738 €		168 333 €	1 285 477 €	985 000 €	0 €	300 477 €	1 285 477 €	30 048 €
CHALETTE SUR LOING	Résidence Ponte de Lima - Rives du Solin - Ilot G-H-J	3817	15	30/11/2021	26/04/2023	281 223 €	1 642 141 €	184 767 €	117 800 €	2 225 931 €	1 229 000 €	193 750 €	803 182 €	2 225 932 €	53 545 €
SAINT JEAN DE BRAYE	ZAC DU HAMEAU D2/D3 - VEFA	3908	17	30/06/2021	20/06/2023	919 986 €	1 672 702 €		390 671 €	2 983 359 €	2 354 400 €	118 000 €	510 959 €	2 983 359 €	30 056 €
CEPOY	QUAI DU PORT	3905	21	01/01/2022	30/06/2023	523 968 €	1 892 754 €	248 408 €	144 070 €	2 809 200 €	2 075 000 €	103 250 €	630 950 €	2 809 200 €	30 045 €
CHAMBRAY LES TOURS	85-87 AVENUE DE LA REPUBLIQUE - MOZAIK - VEFA	3913	20	30/11/2020	30/06/2023	709 039 €	1 308 995 €	218 166 €	87 264 €	2 323 464 €	1 557 000 €	165 700 €	600 764 €	2 323 464 €	30 038 €
INGRE	RUE DU CHÂTEAU D'EAU - LE PRESSOIR	3772	16	01/11/2021	30/06/2023	1 019 802 €	1 776 587 €	346 640 €	162 819 €	3 305 848 €	2 266 000 €	93 500 €	946 348 €	3 305 848 €	59 147 €
SARAN	LA CHATONNERIE (VEFA) - rue des jonquilles	3810	62	01/12/2020	01/01/2024	2 792 278 €	5 076 868 €		1 185 736 €	9 054 882 €	6 695 000 €	499 000 €	1 860 882 €	9 054 882 €	30 014 €
TOURS	EIFFEL LOT3 - VEFA PLS	3917	65	30/06/2022	19/08/2024	3 130 694 €	5 692 170 €		1 329 444 €	10 152 308 €	8 201 500 €	0 €	1 950 808 €	10 152 308 €	30 012 €
DORDIVES	CENTRE BOURG	3821	12	30/06/2022	24/07/2024	357 922 €	1 275 784 €	177 465 €	97 550 €	1 908 721 €	1 480 000 €	67 750 €	360 971 €	1 908 721 €	30 081 €
	TOTAL		733							108 896 713 €	81 078 721 €	3 981 766 €	23 836 226 €	108 896 713 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration valide les plans de financement concernant les 32 opérations listées ci-dessus, et représentant 733 logements en financement PLUS PLAI PLS .

Pour extrait certifié conforme
Orléans, le 23 Juillet 2021
Le Directeur Général

Vincent HENNERON

Valloire Habitat

Groupe ActionLogement

NOTE DE PRESENTATION

SAINT JEAN DE BRAYE – ZAC IDY'LINK – (lot 16B) 45 appartements PLS

- **CONTEXTE :**

La Société BOUYGUES IMMOBILIER finalise la mutation de l'ancienne friche urbaine – **ex site IBM-** (9.4 ha) qui comptera à terme près de **500 logements, 600 m² de commerces et 5.000 m² environ de bureaux.**

Dans ce cadre, elle aménage les derniers lots d'habitat de **l'écoquartier « ECLO - IDY'LINK »**, notamment la réalisation d'un ensemble immobilier mixte constitué de deux collectifs en locatif social - **l'ILOT 16.**

-16A -Bât B - **35 logements** *(Programmation 2019)*

-16B - **45 logements**

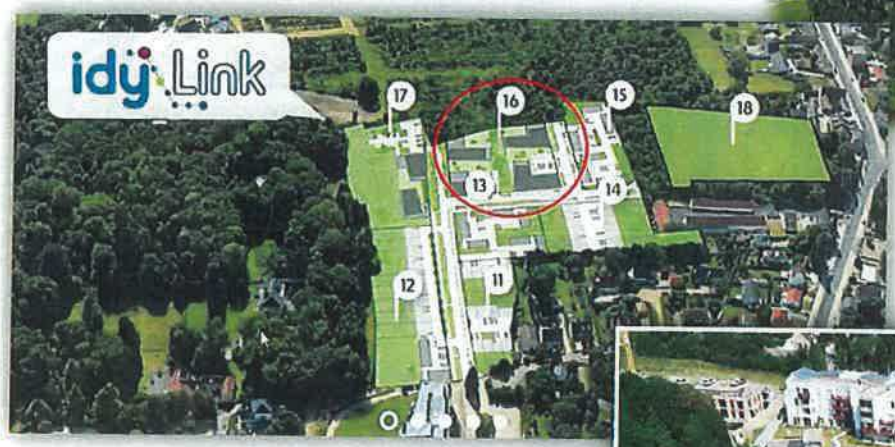

Le quartier
VEFA ECLO 38LLS (2016)

Une approche sur les potentiels de développement d'une ***RESIDENCE JEUNES ACTIFS****, réalisée par le cabinet ADEQUATION a permis de conclure à un contexte favorable sur ce territoire qui dispose d'un tissu d'entreprises important (DIOR 1700 employés, Caudalie,...).*

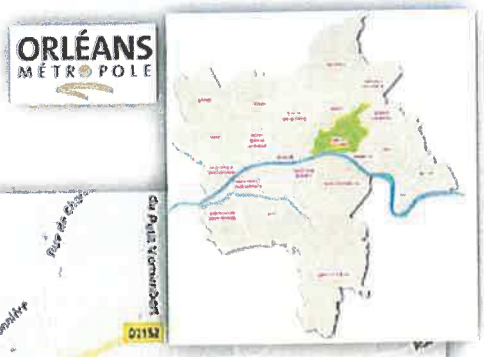

Situation :

Commune de plus de 20.000 hab. – 4ème ville d'ORLEANS METROPOLE
(23% logements en locatif social)

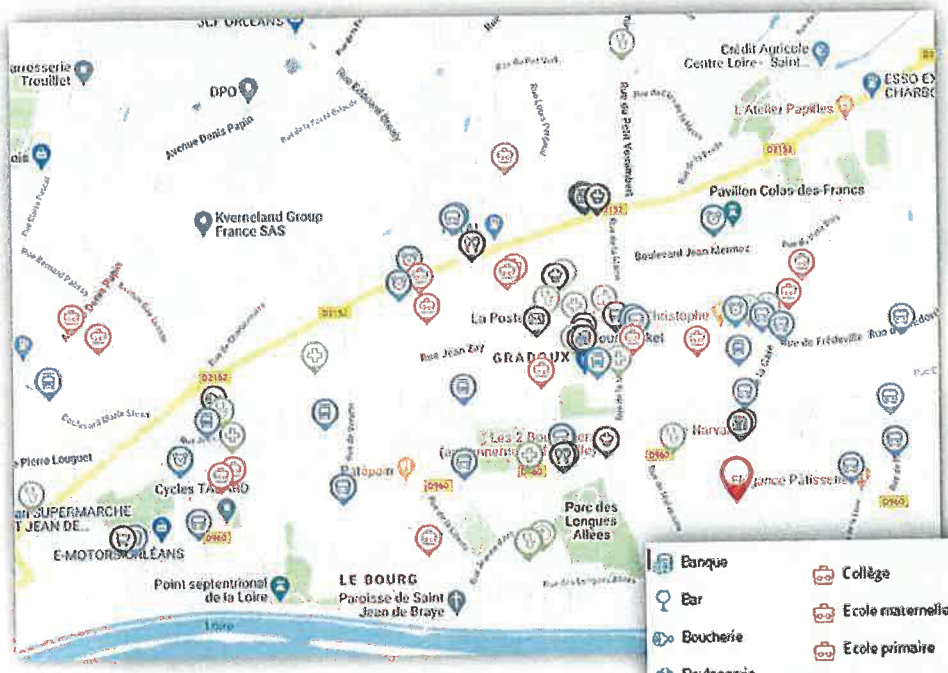

- **DESSERTE**

- ❑ centre-ville à 10 min
- ❑ bus TAO n°2 (arrêt R.Pierre & M. Curie à 5min)
- ❑ tram B à 300m (Arrêt « Clos du Hameau » rue Léon Blum)

- **EQUIPEMENTS**

- ❑ « **Cosmetic Valley** » 5km (Dior, Caudalie,…)
- ❑ Commerces et services à proximité immédiate
  (boulangerie, pharmacie, superette, coiffeur, banque…)
- ❑ Crèche à 500m
- ❑ Ecoles (500 m) – collège & lycée 10min à pieds
- ❑ EHPAD « Les Ecureuil » à 15min à pieds
- ❑ zone commerciale « CHECY BELLES RIVES »- 10 min + AUCHAN SUPERMARCHE 5min
- ❑ Base de loisirs « Parc de Charbonnière » (4min)
- ❑ 250 m des bords de Loire

Programme : Programme de 45 appartements locatifs sociaux R+2+attique (PLS)

- 15 appts T2 (44 à 50m²)
- 30 appts T3 (60 à 65m²)

➥ Balcons en étages & terrasses et jardins en RDC
➥ ascenseur

➥ **Stationnements** : 45 places de stationnement en sous-sol

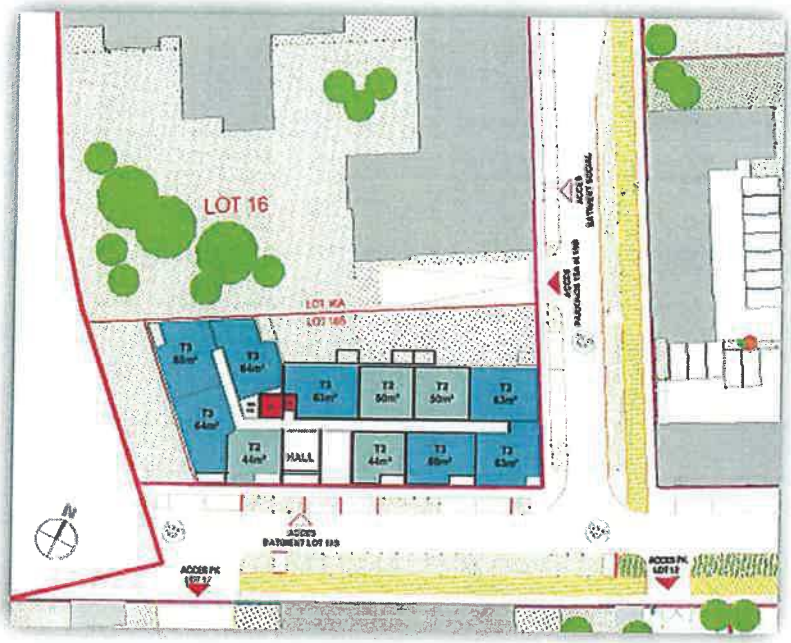

Conditions particulières

-RT 2012 – 10% certifiée par un organisme habilité
-Clause d'insertion dans le cadre des marchés travaux

Programmation 2020 – Agréments PLS

La Responsable Financement

Pascale BOULONNE

NOM DE L'OPERATION

ZAC IDYLINK LOT 16B - RUE DE VINCENNES CODE

COMMUNE : ST JEAN DE BRAYE

29/03/2022

PLS

	POSTE	MONTANT HT (TVA 10,00%)	T.V.A.	MONTANT TTC	AU M² SH HT	%	OBSERVATIONS
100/101	BAIL où TERRAIN	1 852 740	185 274	2 038 014	705,00	28,03%	30% MONTANT CONTRAT DE RESERVATION
105	FRAIS D'ACTE	185 274	18 527	203 801	70,50	2,80%	
108	SONDAGE	0	0	0	0,00	0,00%	
110	DEMOLITION	0	0	0	0,00	0,00%	
		0	0	0	0,00	0,00%	
150	TAXE AMENAGEMENT	0	0	0	0,00	0,00%	
153	TAXE RACCOD. EGOUT	0	0	0	0,00	0,00%	
	Référé préventif	0	0	0	0,00	0,00%	
	SOUS TOTAL	2 038 014	203 801	2 241 815	775,50	30,84%	
200	VRD	0	0	0	0,00	0,00%	
201	BRANCHEMENT GDF	0	0	0	0,00	0,00%	
202	BRANCHEMENT EDF	0	0	0	0,00	0,00%	
203	BRANCHEMENT EAU	0	0	0	0,00	0,00%	
204	BRANCHEMENT PTT	0	0	0	0,00	0,00%	
205	BRANCHEMENT EU	0	0	0	0,00	0,00%	
206	BRANCHEMENT EP	0	0	0	0,00	0,00%	
216	ESPACES VERTS	0	0	0	0,00	0,00%	
	TOTAL CH. FONCIERE	2 038 014	203 801	2 241 815	775,50	30,84%	
300	BATIMENT	3 705 480	370 548	4 076 027	1 410,00	56,07%	60% MONTANT CONTRAT DE RESERVATION
330	TRX SPECIFIQUES	0	0	0	0,00	0,00%	
340	PROVISIONS BATIMENT	0	0	0	0,00	0,00%	
	TOTAL BATIMENT	3 705 480	370 548	4 076 027	1 410,00	56,07%	
400	ARCHITECTES	0	0	0	0,00	0,00%	
402	COORDINATEUR	0	0	0	0,00	0,00%	
403	BET INFILTROMETRIE	0	0	0	0,00	0,00%	
404	GEOMETRE	0	0	0	0,00	0,00%	
405	BUREAU DE CONTROLE	0	0	0	0,00	0,00%	
405	CONCOURS	0	0	0	0,00	0,00%	
406	PRESTATERRE	0	0	0	0,00	0,00%	
407	ASSISTANT CHANTIER FAIBLES NUISANCES	0	0	0	0,00	0,00%	
409	ASSURANCE	0	0	0	0,00	0,00%	
	TOTAL HONORAIRES	0	0	0	0,00	0,00%	
600	FRAIS FINANCIERS EXT.	0	0	0	0,00	0,00%	
631	FRAIS DIVERS	617 580	61 758	679 338	235,00	9,34%	10% MONTANT CONTRAT DE RESERVATION
700	COUT INTERNE	173 750	17 375	191 124	66,11	2,63%	
730	IMPREVUS	74 110	7 411	81 521	28,20	1,12%	2 % du montant des travaux
	TOTAL AUTRES DEP.	865 439	86 544	951 983	329,31	13,09%	
	TOTAL PRIX DE REVIENT	6 608 932	660 893	7 269 825	2 514,81	100,00%	

type	nbr	surface	moyenne
ST	0	0,00	
1bis	0	0,00	
2P	15	689,32	45,95
3P	30	1938,68	64,62
4P	0	0,00	
5P	0	0,00	
TOT.	45	2628,00	58,40

SHON PC	
Surface habitable totale	2 628,00
Surface habitable PLAI	0,00
Surface habitable PLUS	0,00
Surface habitable PLS	2628,00

	FINANCEMENT	MONTANTS CONTRACTES	
1	PRET PRINCIPAL	4 856 000	PRÊT CDC CALCULETTE
2	PRÊT BOOSTER	675 000	15 000 € par logt
3	PRÊT PHB2.0	292 500	6 500 € par logt
4	PRÊT ACTION LOGEMENT	96 000	6 réservations ds le prog et 6 dans le parc
5	SUBVENTION ETAT	0	
6	SUBVENTION METROPOLE	0	
7	SUBVENTION CONSEIL REGIONAL+BONIFICATION	0	
8	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENT	0	
9	PRÊT CAISSE D'EPARGNE	0	Durée prêt 60 ans
10	FONDS PROPRES	1 350 325	
	TOTAL FINANCEMENT	7 269 825	30 007 € FONDS PROPRES PAR LOGEMENT

FONDS PROPRES

RESULTAT D'EXPLOITATION	
Nom de l'opération	ZAC IDYLINK LOT 16B - RUE DE VINCENNES
Code	0

FINANCEMENT

PLS

Prêt principal (PLS et PLA "Sans progressivité"=1; PLA CFF = 2; = 3 ; PLA CDC "Avec progressivité" = 4)		PCL	1
Durée du prêt principal travaux	40 ans	MONTANT PRET	2 676 000 €
Taux du prêt principal	2,91%	Montant en % du PR	36,81%
Taux progressivité	0,00%	Date de consolidation	0
Différé Amortissement	2 ans	Année de consolidation	2022
Prêt PLS FONCIER			
Durée du prêt principal foncier	50 ans	MONTANT PRET	2 180 000 €
Taux du prêt principal	2,91%	Montant en % du PR	29,99%
Taux progressivité	0,00%	Date de consolidation	0
Différé Amortissement	2 ans	Année de consolidation	2022
PRET BOOSTER			
	Caractéristique	MONTANT PRET	675 000 €
	CDC	Montant en % du PR	9,28%
Taux d'intérêt	1,50%	Date de consolidation	0
		Année de consolidation	2022
PRET PHB2.0			
Durée du prêt	Caractéristique	MONTANT PRET	292 500 €
Taux d'intérêt	CDC	Montant en % du PR	4,02%
Taux progressivité		Date de consolidation	0
Différé Amortissement		Année de consolidation	2022
PRET CAISSE D'EPARGNE			
Durée du prêt	60 ans	MONTANT PRET	
Taux d'intérêt	2,37%	Montant en % du PR	0,00%
Taux progressivité	0,00%	Date de consolidation	0
Différé Amortissement	0 ans	Année de consolidation	2022
PRET ACTION LOGEMENT PAM			
Durée du prêt	40 ans	MONTANT PRET	96 000 €
Taux d'intérêt	0,25%	Montant en % du PR	1,32%
Taux progressivité	0,00%	Date de consolidation	0
Différé Amortissement	1 ans	Année de consolidation	2022
FONDS PROPRES			
Montant			1 350 325 €
Durée de reconstitution	25 ans	Montant en % du PR	18,5744%
Taux de reconstitution	1,80%	Année de reconstitution	2022
Subventions			
Total subventions		0,0000%	0 €
Subvention PLAI	0	0	0
Autres subventions	0	0	0

PATRIMOINE

Nombre de garages	0
Nombre de stationnement en SS	45
Nombre places extérieures	0

	Nbre de logts	Surface habitable	surface utile
T1	0	0,00	0,00
T1 Bis	0	0,00	0,00
T2	15	45,95	48,06
T3	30	64,62	67,85
T4	0	0,00	0,00
T5	0	0,00	0,00
TOTAL	45	2628,00	2756,57

Prix d'achat du terrain nu	2 241 815 €
Coût de constr. hors terrain nu	5 028 010 €
Total du prix de revient	**7 269 825 €**
Total du prix de revient au m² SH	2 766,30 €/m²
Total frais financiers	0,00 €
Mise en service	
Année	2022
Mois	12

ZAC IDYLINK LOT 16B - RUE DE VINCEI 29/03/2022 Rédacteur :

HYPOTHESES		
CHARGES		
- Frais de gestion/logement valeur	2019	996 €
frais d'entretien	2022	900 €
frais de personnel		
autres frais		
Taux d'évolution des frais de gestion		1,00%
- PGR		
taux d'évolution de la PGR		1,40%
RLS	2020	95,00%
RLS à compter de	2023	93,50%
- Taxe foncière		
Année de mise à jour		2009
Taxe foncière au m² de SH		12,00 €/m²
Taux d'évolution		2,30%
Nombre d'année d'exonération		30 ans

PRODUITS

	Loyer mensuel au m² SH 92,00%	Loyer annuel au m² de SU 8,50 €/m²	ANNUEL 2021
		Loyer mensuel	
T1		0,00	
T1 Bis		0,00	
T2		408,57	
T3		576,82	
T4		0,00	
T5		0,00	
Total		23 433,01	281 196,09
Loyer places extérieures		15,00	0,00
Loyer mensuel garages		40,00	0,00
Loyer mensuel stationnement SS		25,00	13 500,00
Taux d'évolution			1,40%
Taux rémunération trésorerie (en + ou -)			1,80%
Taux de recouvrement			98,50%
Taux d'occupation 1ère année			100,00%
Taux d'occupation ultérieure			98,50%

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Patricia NANDILLON
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 14/03/2022 09:11:21

Willy Freulon
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
VALLOIRE HABITAT
Signé électroniquement le 28/03/2022 15 17 :30

CONTRAT DE PRÊT

N° 132823

Entre

VALLOIRE HABITAT - n° 000262892

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

VALLOIRE HABITAT, SIREN n°: 086180387, sis(e) 24 RUE DU POT DE FER BP 1717 45007 ORLEANS CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **VALLOIRE HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ST JEAN DE BRAYE-ECLO ILOT16, Parc social public, Acquisition en VEFA de 45 logements situés 12 rue Hélène Caillard-Rue de Vincenne 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq millions huit-cent-vingt-trois mille cinq-cents euros (5 823 500,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2022, d'un montant d'un million cent-quarante-huit mille euros (1 148 000,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2022, d'un montant d'un million cinq-cent-vingt-huit mille euros (1 528 000,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2022, d'un montant de deux millions cent-quatre-vingts mille euros (2 180 000,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-douze mille cinq-cents euros (292 500,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de six-cent-soixante-quinze mille euros (675 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » **(PLS)** est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » **(CPLS)** est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » **(PHB2.0)** est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » **(SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/03/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	PLSDD 2022	PLSDD 2022	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5478001	5478000	5477999	
Montant de la Ligne du Prêt	1 148 000 €	1 528 000 €	2 180 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,53 %	1,53 %	1,53 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %	
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	0,53 %	
Taux d'intérêt[2]	1,53 %	1,53 %	1,53 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	- 1 %	- 1 %	- 1 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster		
Enveloppe	2.0 tranche 2020	Taux fixe - Soutien à la production		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5478003	5478002		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	40 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	292 500 €	675 000 €		
Commission d'instruction	170 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,52 %	1,53 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %	1,53 %		
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois		
Durée	20 ans	20 ans		
Index	Taux fixe	Taux fixe		
Marge fixe sur index	-	-		
Taux d'intérêt	0 %	1,5 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet		
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster		
Enveloppe	2.0 tranche 2020	Taux fixe - Soutien à la production		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5478003	5478002		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	40 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	292 500 €	675 000 €		
Commission d'instruction	170 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,52 %	1,53 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %	1,53 %		
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans	20 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur Index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt[2]	1,6 %	1,6 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	SR	SR		
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »** d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
  Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE	50,00
Collectivités locales	ORLEANS METROPOLE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/03/2022

Emprunteur : 0262892 - SA HLM VALLOIRE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 132823 / N° de la Ligne du Prêt : 5478003
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PHB - 2.0 tranche 2020

Capital prêté : 292 500 €
Taux effectif global : 0,52 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/03/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 500,00	0,00
2	02/03/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 500,00	0,00
3	02/03/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 500,00	0,00
4	02/03/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 500,00	0,00
5	02/03/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 500,00	0,00
6	02/03/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 500,00	0,00
7	02/03/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 500,00	0,00
8	02/03/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 500,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 132823 Emprunteur n° 000262892

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	02/03/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 500,00	0,00
10	02/03/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 500,00	0,00
11	02/03/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 500,00	0,00
12	02/03/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 500,00	0,00
13	02/03/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 500,00	0,00
14	02/03/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 500,00	0,00
15	02/03/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 500,00	0,00
16	02/03/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 500,00	0,00
17	02/03/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 500,00	0,00
18	02/03/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 500,00	0,00
19	02/03/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 500,00	0,00
20	02/03/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 500,00	0,00
21	02/03/2043	1,60	19 305,00	14 625,00	4 680,00	0,00	277 875,00	0,00
22	02/03/2044	1,60	19 071,00	14 625,00	4 446,00	0,00	263 250,00	0,00
23	02/03/2045	1,60	18 837,00	14 625,00	4 212,00	0,00	248 625,00	0,00
24	02/03/2046	1,60	18 603,00	14 625,00	3 978,00	0,00	234 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 132823 Emprunteur n° 000262892

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	02/03/2047	1,60	18 369,00	14 625,00	3 744,00	0,00	219 375,00	0,00
26	02/03/2048	1,60	18 135,00	14 625,00	3 510,00	0,00	204 750,00	0,00
27	02/03/2049	1,60	17 901,00	14 625,00	3 276,00	0,00	190 125,00	0,00
28	02/03/2050	1,60	17 667,00	14 625,00	3 042,00	0,00	175 500,00	0,00
29	02/03/2051	1,60	17 433,00	14 625,00	2 808,00	0,00	160 875,00	0,00
30	02/03/2052	1,60	17 199,00	14 625,00	2 574,00	0,00	146 250,00	0,00
31	02/03/2053	1,60	16 965,00	14 625,00	2 340,00	0,00	131 625,00	0,00
32	02/03/2054	1,60	16 731,00	14 625,00	2 106,00	0,00	117 000,00	0,00
33	02/03/2055	1,60	16 497,00	14 625,00	1 872,00	0,00	102 375,00	0,00
34	02/03/2056	1,60	16 263,00	14 625,00	1 638,00	0,00	87 750,00	0,00
35	02/03/2057	1,60	16 029,00	14 625,00	1 404,00	0,00	73 125,00	0,00
36	02/03/2058	1,60	15 795,00	14 625,00	1 170,00	0,00	58 500,00	0,00
37	02/03/2059	1,60	15 561,00	14 625,00	936,00	0,00	43 875,00	0,00
38	02/03/2060	1,60	15 327,00	14 625,00	702,00	0,00	29 250,00	0,00
39	02/03/2061	1,60	15 093,00	14 625,00	468,00	0,00	14 625,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 132823 Emprunteur n° 000262892

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	02/03/2062	1,60	14 859,00	14 625,00	234,00	0,00	0,00	0,00
Total			**341 640,00**	**292 500,00**	**49 140,00**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 132623 Emprunteur n° 000262892

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/03/2022

Emprunteur : 0262892 - SA HLM VALLOIRE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 132823 / N° de la Ligne du Prêt : 5478002
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 675 000 €
Taux effectif global : 1,53 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 1,50 %
2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/03/2023	1,50	10 125,00	0,00	10 125,00	0,00	675 000,00	0,00
2	02/03/2024	1,50	10 125,00	0,00	10 125,00	0,00	675 000,00	0,00
3	02/03/2025	1,50	10 125,00	0,00	10 125,00	0,00	675 000,00	0,00
4	02/03/2026	1,50	10 125,00	0,00	10 125,00	0,00	675 000,00	0,00
5	02/03/2027	1,50	10 125,00	0,00	10 125,00	0,00	675 000,00	0,00
6	02/03/2028	1,50	10 125,00	0,00	10 125,00	0,00	675 000,00	0,00
7	02/03/2029	1,50	10 125,00	0,00	10 125,00	0,00	675 000,00	0,00
8	02/03/2030	1,50	10 125,00	0,00	10 125,00	0,00	675 000,00	0,00
9	02/03/2031	1,50	10 125,00	0,00	10 125,00	0,00	675 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 132823 Emprunteur n° 0262892

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	02/03/2032	1,50	10 125,00	0,00	10 125,00	0,00	675 000,00	0,00
11	02/03/2033	1,50	10 125,00	0,00	10 125,00	0,00	675 000,00	0,00
12	02/03/2034	1,50	10 125,00	0,00	10 125,00	0,00	675 000,00	0,00
13	02/03/2035	1,50	10 125,00	0,00	10 125,00	0,00	675 000,00	0,00
14	02/03/2036	1,50	10 125,00	0,00	10 125,00	0,00	675 000,00	0,00
15	02/03/2037	1,50	10 125,00	0,00	10 125,00	0,00	675 000,00	0,00
16	02/03/2038	1,50	10 125,00	0,00	10 125,00	0,00	675 000,00	0,00
17	02/03/2039	1,50	10 125,00	0,00	10 125,00	0,00	675 000,00	0,00
18	02/03/2040	1,50	10 125,00	0,00	10 125,00	0,00	675 000,00	0,00
19	02/03/2041	1,50	10 125,00	0,00	10 125,00	0,00	675 000,00	0,00
20	02/03/2042	1,50	10 125,00	0,00	10 125,00	0,00	675 000,00	0,00
21	02/03/2043	1,60	44 550,00	33 750,00	10 800,00	0,00	641 250,00	0,00
22	02/03/2044	1,60	44 010,00	33 750,00	10 260,00	0,00	607 500,00	0,00
23	02/03/2045	1,60	43 470,00	33 750,00	9 720,00	0,00	573 750,00	0,00
24	02/03/2046	1,60	42 930,00	33 750,00	9 180,00	0,00	540 000,00	0,00
25	02/03/2047	1,60	42 390,00	33 750,00	8 640,00	0,00	506 250,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 132823 Emprunteur n° 000262892

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	02/03/2048	1,60	41 850,00	33 750,00	8 100,00	0,00	472 500,00	0,00
27	02/03/2049	1,60	41 310,00	33 750,00	7 560,00	0,00	438 750,00	0,00
28	02/03/2050	1,60	40 770,00	33 750,00	7 020,00	0,00	405 000,00	0,00
29	02/03/2051	1,60	40 230,00	33 750,00	6 480,00	0,00	371 250,00	0,00
30	02/03/2052	1,60	39 690,00	33 750,00	5 940,00	0,00	337 500,00	0,00
31	02/03/2053	1,60	39 150,00	33 750,00	5 400,00	0,00	303 750,00	0,00
32	02/03/2054	1,60	38 610,00	33 750,00	4 860,00	0,00	270 000,00	0,00
33	02/03/2055	1,60	38 070,00	33 750,00	4 320,00	0,00	236 250,00	0,00
34	02/03/2056	1,60	37 530,00	33 750,00	3 780,00	0,00	202 500,00	0,00
35	02/03/2057	1,60	36 990,00	33 750,00	3 240,00	0,00	168 750,00	0,00
36	02/03/2058	1,60	36 450,00	33 750,00	2 700,00	0,00	135 000,00	0,00
37	02/03/2059	1,60	35 910,00	33 750,00	2 160,00	0,00	101 250,00	0,00
38	02/03/2060	1,60	35 370,00	33 750,00	1 620,00	0,00	67 500,00	0,00
39	02/03/2061	1,60	34 830,00	33 750,00	1 080,00	0,00	33 750,00	0,00
40	02/03/2062	1,60	34 290,00	33 750,00	540,00	0,00	0,00	0,00
Total			990 900,00	675 000,00	315 900,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 132823 Emprunteur n° 000262892

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/03/2022

Emprunteur : 0262892 - SA HLM VALLOIRE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 132823 / N° de la Ligne du Prêt : 5478001
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2022

Capital prêté : 1 148 000 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/03/2023	1,53	17 564,40	0,00	17 564,40	0,00	1 148 000,00	0,00
2	02/03/2024	1,53	17 564,40	0,00	17 564,40	0,00	1 148 000,00	0,00
3	02/03/2025	1,53	47 097,28	29 532,88	17 564,40	0,00	1 118 467,12	0,00
4	02/03/2026	1,53	46 626,31	29 513,76	17 112,55	0,00	1 088 953,36	0,00
5	02/03/2027	1,53	46 160,05	29 499,06	16 660,99	0,00	1 059 454,30	0,00
6	02/03/2028	1,53	45 698,45	29 488,80	16 209,65	0,00	1 029 965,50	0,00
7	02/03/2029	1,53	45 241,46	29 482,99	15 758,47	0,00	1 000 482,51	0,00
8	02/03/2030	1,53	44 789,05	29 481,67	15 307,38	0,00	971 000,84	0,00
9	02/03/2031	1,53	44 341,16	29 484,85	14 856,31	0,00	941 515,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 132823 Emprunteur n° 000262892

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	02/03/2032	1,53	43 897,75	29 492,56	14 405,19	0,00	912 023,43	0,00
11	02/03/2033	1,53	43 458,77	29 504,81	13 953,96	0,00	882 518,62	0,00
12	02/03/2034	1,53	43 024,18	29 521,65	13 502,53	0,00	852 996,97	0,00
13	02/03/2035	1,53	42 593,94	29 543,09	13 050,85	0,00	823 453,88	0,00
14	02/03/2036	1,53	42 168,00	29 569,16	12 598,84	0,00	793 884,72	0,00
15	02/03/2037	1,53	41 746,32	29 599,88	12 146,44	0,00	764 284,84	0,00
16	02/03/2038	1,53	41 328,86	29 635,30	11 693,56	0,00	734 649,54	0,00
17	02/03/2039	1,53	40 915,57	29 675,43	11 240,14	0,00	704 974,11	0,00
18	02/03/2040	1,53	40 506,41	29 720,31	10 786,10	0,00	675 253,80	0,00
19	02/03/2041	1,53	40 101,35	29 769,97	10 331,38	0,00	645 483,83	0,00
20	02/03/2042	1,53	39 700,33	29 824,43	9 875,90	0,00	615 659,40	0,00
21	02/03/2043	1,53	39 303,33	29 883,74	9 419,59	0,00	585 775,66	0,00
22	02/03/2044	1,53	38 910,30	29 947,93	8 962,37	0,00	555 827,73	0,00
23	02/03/2045	1,53	38 521,19	30 017,03	8 504,16	0,00	525 810,70	0,00
24	02/03/2046	1,53	38 135,98	30 091,08	8 044,90	0,00	495 719,62	0,00
25	02/03/2047	1,53	37 754,62	30 170,11	7 584,51	0,00	465 549,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

FR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 132823 Emprunteur n° 000262892

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	02/03/2048	1,53	37 377,08	30 254,17	7 122,91	0,00	435 295,34	0,00
27	02/03/2049	1,53	37 003,31	30 343,29	6 660,02	0,00	404 952,05	0,00
28	02/03/2050	1,53	36 633,27	30 437,50	6 195,77	0,00	374 514,55	0,00
29	02/03/2051	1,53	36 266,94	30 536,87	5 730,07	0,00	343 977,68	0,00
30	02/03/2052	1,53	35 904,27	30 641,41	5 262,86	0,00	313 336,27	0,00
31	02/03/2053	1,53	35 545,23	30 751,19	4 794,04	0,00	282 585,08	0,00
32	02/03/2054	1,53	35 189,78	30 866,23	4 323,55	0,00	251 718,85	0,00
33	02/03/2055	1,53	34 837,88	30 986,58	3 851,30	0,00	220 732,27	0,00
34	02/03/2056	1,53	34 489,50	31 112,30	3 377,20	0,00	189 619,97	0,00
35	02/03/2057	1,53	34 144,60	31 243,41	2 901,19	0,00	158 376,56	0,00
36	02/03/2058	1,53	33 803,16	31 380,00	2 423,16	0,00	126 996,56	0,00
37	02/03/2059	1,53	33 465,13	31 522,08	1 943,05	0,00	95 474,48	0,00
38	02/03/2060	1,53	33 130,48	31 669,72	1 460,76	0,00	63 804,76	0,00
39	02/03/2061	1,53	32 799,17	31 822,96	976,21	0,00	31 981,80	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 132823 Emprunteur n° 000262892

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	02/03/2062	1,53	32 471,12	31 981,80	489,32	0,00	0,00	0,00
Total			**1 530 210,38**	**1 148 000,00**	**382 210,38**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

PR0090-FR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 132823 Emprunteur n° 000262892

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/03/2022

Emprunteur : 0262892 - SA HLM VALLOIRE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 132823 / N° de la Ligne du Prêt : 5478000
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS - PLSDD 2022

Capital prêté : 1 528 000 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/03/2023	1,53	23 378,40	0,00	23 378,40	0,00	1 528 000,00	0,00
2	02/03/2024	1,53	23 378,40	0,00	23 378,40	0,00	1 528 000,00	0,00
3	02/03/2025	1,53	62 686,98	39 308,58	23 378,40	0,00	1 488 691,42	0,00
4	02/03/2026	1,53	62 060,11	39 283,13	22 776,98	0,00	1 449 408,29	0,00
5	02/03/2027	1,53	61 439,51	39 263,56	22 175,95	0,00	1 410 144,73	0,00
6	02/03/2028	1,53	60 825,11	39 249,90	21 575,21	0,00	1 370 894,83	0,00
7	02/03/2029	1,53	60 216,86	39 242,17	20 974,69	0,00	1 331 652,66	0,00
8	02/03/2030	1,53	59 614,69	39 240,40	20 374,29	0,00	1 292 412,26	0,00
9	02/03/2031	1,53	59 018,54	39 244,63	19 773,91	0,00	1 253 167,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 132823 Emprunteur n° 000262892

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	02/03/2032	1,53	58 428,36	39 254,90	19 173,46	0,00	1 213 912,73	0,00
11	02/03/2033	1,53	57 844,07	39 271,21	18 572,86	0,00	1 174 641,52	0,00
12	02/03/2034	1,53	57 265,63	39 293,61	17 972,02	0,00	1 135 347,91	0,00
13	02/03/2035	1,53	56 692,98	39 322,16	17 370,82	0,00	1 096 025,75	0,00
14	02/03/2036	1,53	56 126,05	39 356,86	16 769,19	0,00	1 056 668,89	0,00
15	02/03/2037	1,53	55 564,79	39 397,76	16 167,03	0,00	1 017 271,13	0,00
16	02/03/2038	1,53	55 009,14	39 444,89	15 564,25	0,00	977 826,24	0,00
17	02/03/2039	1,53	54 459,05	39 498,31	14 960,74	0,00	938 327,93	0,00
18	02/03/2040	1,53	53 914,46	39 558,04	14 356,42	0,00	898 769,89	0,00
19	02/03/2041	1,53	53 375,31	39 624,13	13 751,18	0,00	859 145,76	0,00
20	02/03/2042	1,53	52 841,56	39 696,63	13 144,93	0,00	819 449,13	0,00
21	02/03/2043	1,53	52 313,14	39 775,57	12 537,57	0,00	779 673,56	0,00
22	02/03/2044	1,53	51 790,01	39 861,00	11 929,01	0,00	739 812,56	0,00
23	02/03/2045	1,53	51 272,11	39 952,98	11 319,13	0,00	699 859,58	0,00
24	02/03/2046	1,53	50 759,39	40 051,54	10 707,85	0,00	659 808,04	0,00
25	02/03/2047	1,53	50 251,80	40 156,74	10 095,06	0,00	619 651,30	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0080-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 132823 Emprunteur n° 000262892

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	02/03/2048	1,53	49 749,28	40 268,62	9 480,66	0,00	579 382,68	0,00
27	02/03/2049	1,53	49 251,79	40 387,23	8 864,56	0,00	538 995,45	0,00
28	02/03/2050	1,53	48 759,27	40 512,64	8 246,63	0,00	498 482,81	0,00
29	02/03/2051	1,53	48 271,68	40 644,89	7 626,79	0,00	457 837,92	0,00
30	02/03/2052	1,53	47 788,96	40 784,04	7 004,92	0,00	417 053,88	0,00
31	02/03/2053	1,53	47 311,07	40 930,15	6 380,92	0,00	376 123,73	0,00
32	02/03/2054	1,53	46 837,96	41 083,27	5 754,69	0,00	335 040,46	0,00
33	02/03/2055	1,53	46 369,58	41 243,46	5 126,12	0,00	293 797,00	0,00
34	02/03/2056	1,53	45 905,88	41 410,79	4 495,09	0,00	252 386,21	0,00
35	02/03/2057	1,53	45 446,83	41 585,32	3 861,51	0,00	210 800,89	0,00
36	02/03/2058	1,53	44 992,36	41 767,11	3 225,25	0,00	169 033,78	0,00
37	02/03/2059	1,53	44 542,43	41 956,21	2 586,22	0,00	127 077,57	0,00
38	02/03/2060	1,53	44 097,01	42 152,72	1 944,29	0,00	84 924,85	0,00
39	02/03/2061	1,53	43 656,04	42 356,69	1 299,35	0,00	42 568,16	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 132823 Emprunteur n° 000262892

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	02/03/2062	1,53	43 219,45	42 568,16	651,29	0,00	0,00	0,00
Total			**2 036 726,04**	**1 528 000,00**	**508 726,04**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 132823 Emprunteur n° 000262892

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/03/2022

Emprunteur : 0262892 - SA HLM VALLOIRE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 132823 / N° de la Ligne du Prêt : 5477999
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS foncier - PLSDD 2022

Capital prêté : 2 180 000 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/03/2023	1,53	33 354,00	0,00	33 354,00	0,00	2 180 000,00	0,00
2	02/03/2024	1,53	33 354,00	0,00	33 354,00	0,00	2 180 000,00	0,00
3	02/03/2025	1,53	78 547,19	45 193,19	33 354,00	0,00	2 134 806,81	0,00
4	02/03/2026	1,53	77 761,72	45 099,18	32 662,54	0,00	2 089 707,63	0,00
5	02/03/2027	1,53	76 984,10	45 011,57	31 972,53	0,00	2 044 696,06	0,00
6	02/03/2028	1,53	76 214,26	44 930,41	31 283,85	0,00	1 999 765,65	0,00
7	02/03/2029	1,53	75 452,12	44 855,71	30 596,41	0,00	1 954 909,94	0,00
8	02/03/2030	1,53	74 697,60	44 787,48	29 910,12	0,00	1 910 122,46	0,00
9	02/03/2031	1,53	73 950,62	44 725,75	29 224,87	0,00	1 865 396,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 132823 Emprunteur n° 000262892

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	02/03/2032	1,53	73 211,11	44 670,54	28 540,57	0,00	1 820 726,17	0,00
11	02/03/2033	1,53	72 479,00	44 621,89	27 857,11	0,00	1 776 104,28	0,00
12	02/03/2034	1,53	71 754,21	44 579,81	27 174,40	0,00	1 731 524,47	0,00
13	02/03/2035	1,53	71 036,67	44 544,35	26 492,32	0,00	1 686 980,12	0,00
14	02/03/2036	1,53	70 326,30	44 515,50	25 810,80	0,00	1 642 464,62	0,00
15	02/03/2037	1,53	69 623,04	44 493,33	25 129,71	0,00	1 597 971,29	0,00
16	02/03/2038	1,53	68 926,81	44 477,85	24 448,96	0,00	1 553 493,44	0,00
17	02/03/2039	1,53	68 237,54	44 469,09	23 768,45	0,00	1 509 024,35	0,00
18	02/03/2040	1,53	67 555,17	44 467,10	23 088,07	0,00	1 464 557,25	0,00
19	02/03/2041	1,53	66 879,62	44 471,89	22 407,73	0,00	1 420 085,36	0,00
20	02/03/2042	1,53	66 210,82	44 483,51	21 727,31	0,00	1 375 601,85	0,00
21	02/03/2043	1,53	65 548,71	44 502,00	21 046,71	0,00	1 331 099,85	0,00
22	02/03/2044	1,53	64 893,22	44 527,39	20 365,83	0,00	1 286 572,46	0,00
23	02/03/2045	1,53	64 244,29	44 559,73	19 684,56	0,00	1 242 012,73	0,00
24	02/03/2046	1,53	63 601,85	44 599,06	19 002,79	0,00	1 197 413,67	0,00
25	02/03/2047	1,53	62 965,83	44 645,40	18 320,43	0,00	1 152 768,27	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 132823 Emprunteur n° 000282892

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	02/03/2048	1,53	62 336,17	44 698,82	17 637,35	0,00	1 108 069,45	0,00
27	02/03/2049	1,53	61 712,81	44 759,35	16 953,46	0,00	1 063 310,10	0,00
28	02/03/2050	1,53	61 095,68	44 827,04	16 268,64	0,00	1 018 483,06	0,00
29	02/03/2051	1,53	60 484,73	44 901,94	15 582,79	0,00	973 581,12	0,00
30	02/03/2052	1,53	59 879,88	44 984,09	14 895,79	0,00	928 597,03	0,00
31	02/03/2053	1,53	59 281,08	45 073,55	14 207,53	0,00	883 523,48	0,00
32	02/03/2054	1,53	58 688,27	45 170,36	13 517,91	0,00	838 353,12	0,00
33	02/03/2055	1,53	58 101,39	45 274,59	12 826,80	0,00	793 078,53	0,00
34	02/03/2056	1,53	57 520,37	45 386,27	12 134,10	0,00	747 692,26	0,00
35	02/03/2057	1,53	56 945,17	45 505,48	11 439,69	0,00	702 186,78	0,00
36	02/03/2058	1,53	56 375,72	45 632,26	10 743,46	0,00	656 554,52	0,00
37	02/03/2059	1,53	55 811,96	45 766,68	10 045,28	0,00	610 787,84	0,00
38	02/03/2060	1,53	55 253,84	45 908,79	9 345,05	0,00	564 879,05	0,00
39	02/03/2061	1,53	54 701,30	46 058,65	8 642,65	0,00	518 820,40	0,00
40	02/03/2062	1,53	54 154,29	46 216,34	7 937,95	0,00	472 604,06	0,00
41	02/03/2063	1,53	53 612,75	46 381,91	7 230,84	0,00	426 222,15	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 132823 Emprunteur n° 000262892

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	02/03/2064	1,53	53 076,62	46 555,42	6 521,20	0,00	379 666,73	0,00
43	02/03/2065	1,53	52 545,85	46 736,95	5 808,90	0,00	332 929,78	0,00
44	02/03/2066	1,53	52 020,39	46 926,56	5 093,83	0,00	286 003,22	0,00
45	02/03/2067	1,53	51 500,19	47 124,34	4 375,85	0,00	238 878,88	0,00
46	02/03/2068	1,53	50 985,19	47 330,34	3 654,85	0,00	191 548,54	0,00
47	02/03/2069	1,53	50 475,34	47 544,65	2 930,69	0,00	144 003,89	0,00
48	02/03/2070	1,53	49 970,58	47 767,32	2 203,26	0,00	96 236,57	0,00
49	02/03/2071	1,53	49 470,88	47 998,46	1 472,42	0,00	48 238,11	0,00
50	02/03/2072	1,53	48 976,15	48 238,11	738,04	0,00	0,00	0,00
Total			**3 072 786,40**	**2 180 000,00**	**892 786,40**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 132823 Emprunteur n° 000262892

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

annexe - LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE **CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2022**

mise en place d'un tableau des emplois au 01/02/2019

COTATION	EMPLOI Libelle	EMPLOI crée par délibération du	n° délibération	CATEGORIE DE L'EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	Grade d'entrée	Grade de sortie	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28	DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet	01/07/2022 EMPLOIS EXISTANTS	01/07/2022 EMPLOIS POURVUS
G1	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	01/02/2019	2019-009	A	emplois fonctionnels			NON	TC	1	1
	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	01/02/2019	2019-009	A	emplois fonctionnels			NON	TC	1	1
	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES	17/12/2021	2021-182	A	emplois fonctionnels			NON	TC	3	1
	DIRECTEUR GENERAL DELEGUE AUX RESSOURCES	17/12/2021	2021-182	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	DIRECTEUR GENERAL DELEGUE A L'EDUCATION ET A LA FAMILLE	17/12/2021	2021-182	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	0
	DIRECTEUR GENERAL DELEGUE A LA VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE, CULTURELLE et ENGAGEMENT REPUBLICAIN TRANSITION EGALITE LAICITE	17/12/2021	2021-182	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
G2	DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES	17/12/2021	2021-182	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	0
	DIRECTEUR DE L'ACTION CULTURELLE et DU PATRIMOINE	17/12/2021	2021-182	A	attaché territorial/bibliothécaire territorial	attaché ou bibliothécaire territorial	attaché principal ou bibliothécaire principal territorial	OUI	TC	1	1
	DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION	01/02/2019	2019-009	A	attaché /ingénieur territorial	attaché ou ingénieur territorial	attaché principal ou ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	DIRECTEUR VIE ASSOCIATIVE et ENGAGEMENT REPUBLICAIN	17/12/2021	2021-182	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	DIRECTEUR DES SPORTS	17/12/2021	2021-182	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	DIRECTEUR DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	0
	DIRECTEUR TRANSITION	18/12/2020	2020-192	A	attaché /ingénieur territorial	attaché ou ingénieur territorial	attaché principal ou ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	DIRECTEUR VIE INSTITUTIONNELLE ET CITOYENNE	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
G3	ADJOINT AU DIRECTEUR RESSOURCES - RESPONSABLE GESTION ADM ET FINANCIERE RH	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR RESSOURCES - RESPONSABLE VIE AU TRAVAIL ET DIALOGUE SOCIAL	23/04/2021	2021-048	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - ESPACES PUBLICS ET BIODIVERSITE	18/12/2020-25/02/2022	2020-192/2022-	A	ingénieur/attaché territorial	attaché ou ingénieur territorial	attaché principal ou ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - PATRIMOINE BATI	18/12/2020	2020-192	A	ingénieur/attaché territorial	attaché ou ingénieur territorial	attaché principal ou ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - AMENAGEMENT ET URBANISME	18/12/2020	2020-192	A	ingénieur territorial	ingénieur territorial	ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - BUREAU D'ETUDES	18/12/2020	2020-192	A	ingénieur territorial	ingénieur territorial	ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - RESPONSABLE SERVICE PROXIMITE	15/10/2021	2021-139	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR FAMILLES - JEUNESSE	18/12/2020	2020-192	A	attaché/animateur territorial	animateur territorial ou attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION	04/06/2021	2021-077	A	ingénieur/attaché territorial	attaché ou ingénieur territorial	attaché principal ou ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	18/12/2020	2020-192	A	attaché/rédacteur territorial	rédacteur territorial ou attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	ERSPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER-PDTP	25/02/2022	20220225CM030	B	attaché/rédacteur territorial	rédacteur territorial ou attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	CHARGE DE MISSION RESSOURCES HUMAINES	27/06/2022	……	A	attaché/rédacteur territorial	rédacteur territorial ou attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	
	RESPONSABLE SERVICE ESPACE ACCUEIL FAMILLES	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1	1
G4	CHARGE MISSION PROJETS	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	2	2
	CHEF DE BASSIN	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS	éducateur des APS	éducateur des APS principal de 1e classe	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE SPORTS AQUATIQUES	17/12/2021	2021-182	B	éducateur des APS	éducateur des APS	éducateur des APS principal de 1e classe	OUI	TC	1	0
	RESPONSABLE SERVICE ANIMATION-ENFANCE	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE ARCHE	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE LECTURE PUBLIQUE ET DOCUMENTATION	17/12/2021	2021-182	A	bibliothécaire	bibliothécaire territorial	bibliothécaire territorial	OUI	TC	1	
	RESPONSABLE SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT ET PREVENTION	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE URBANISME	01/02/2019	2019-009	A	ingénieur territorial	ingénieur territorial	ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	CONTROLEUR DE GESTION	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE - JOURNALISTE	24/06/2019	2019-109	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE APPLIC SANS ENCADREMENT	01/02/2019	2019-009	A	ingénieur territorial	ingénieur territorial	ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	18/12/2020	2020-192	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1	1

										01/07/2022	
COTATION	EMPLOI Libelle	EMPLOI crée par délibération du	n° délibération	CATEGORIE DE L'EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	Grade d'entrée	Grade de sortie	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28	DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet	EMPLOIS EXISTANTS	EMPLOIS POURVUS
G4	CONSEILLER DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	01/04/2022-27/06/2022	20200401CM050/….	A	attaché/rédacteur territorial	rédacteur territorial ou attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE	01/02/2019 - 27/06/2022	2019-009/…….	A	puéricultrices	puéricultrice territoriale	puéricultrice territoriale	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE RAM INTERCOMMUNALITE	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants (EJE)	éducateur territorial jeunes enfants	éducateur territorial jeunes enfants classe exceptionnelle	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE APPLICATION INFORMATIQUE	01/02/2019	2019-009	A	ingénieur territorial	ingénieur territorial	ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE	01/02/2019 - 27/06/2022	2019-009/…….	A	puéricultrices	puéricultrice territoriale	puéricultrice territoriale	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE ETAT CIVIL ELECTIONS CIMETIERE	20/12/2019	2019-233	A	attaché/rédacteur territorial	rédacteur territorial ou attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE RESTAURATION	01/02/2019	2019-009	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien principal de 1e classe principal	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE BATIMENT	04/06/2021	2021-077	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien principal de 1e classe principal	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE STRUCTURES MULTI ACCUEIL	18/12/2020 - 27/06/2022	2020-192 / …	A	puericultrice ou éducateur de jeunes enfants	puéricultrice territoriale ou EJE territoriale	puéricultrice territoriale ou EJE territorial classe exceptionnelle	OUI	TC	1	1
G5	ADJOINT AU RESPONSABLE DES MULTI ACCUEILS	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants	éducateur territorial jeunes enfants	éducateur territorial jeunes enfants classe exceptionnelle	OUI	TC	2	2
	ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants	éducateur territorial jeunes enfants	éducateur territorial jeunes enfants classe exceptionnelle	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE	01/02/2019 - 27/06/2022	2019-009/…….	A	puericultrice ou éducateur de jeunes enfants	puéricultrice territoriale ou EJE territoriale	puéricultrice territoriale ou EJE territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE	01/02/2019 - 27/06/2022	2019-009/…….	A	puericultrice ou éducateur de jeunes enfants	puéricultrice territoriale ou EJE territoriale	puéricultrice territoriale ou EJE territorial classe exceptionnelle	OUI	TC	1	1
	CHARGE DES QUARTIERS	17/12/2021	2021-182	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien principal de 1e classe territorial	NON	TC	1	1
	CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE	01/02/2019	2019-009	B	redacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 2e classe	OUI	TC	1	1
	CHARGE DE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS EVENEMENTIEL PROGRAMMATION	04/06/2021	2021-077	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE D'ACTION CULTURELLE	17/12/2021	2021-182	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial	OUI	TC	1	
	CHARGE DE MISSION EMBRAYAGE	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial	OUI	TC	1	1
	CONSEILLER PREVENTION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique ou agent de maitrise	adjoint technique territorial ou agent de maitrise	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	1
	CONSEILLER INSERTION	01/02/2019	2019-009	A/B	assistant socio-éducatif/animateur territorial	animateur principal de 2e classe ou assistant socio éducatif ou rédacteur territorial	animateur principal de 1e classe ou assistant socio-éducatif territorial ou rédacteur principal de 1e classe	OUI	TC	2	2
	RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS	01/02/2019	2019-009	B	redacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE ACCUEIL-ASSISTANAT DE DIRECTION RH	26/11/2021	2021-154	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	B	assistant de conservation	assistant de conservation territorial	assistant de conservation territorial principal de 1e classe	OUI	TC	4	4
	RESPONSABLE CIMETIERE ELECTIONS	01/02/2019	2019-009	B	redacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1	1
	COORDONNATEUR EQUIPE GESTIONNAIRE CARRIERE PAIE	01/04/2022	20200401CM050	B	redacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1	
	RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES	01/02/2019	2019-009	B	redacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE	01/04/2022-27/06/2022	20200401CM050/……	B	attaché/rédacteur territorial	rédacteur territorial ou attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1	
	RESPONSABLE SERVICE SUPPORT DES BATIMENTS COMMUNAUX	17/12/2021	2021-182	B	technicien territorial/agent de maitrise	agent de maitrise ou technicien territorial	technicien principal de 1e classe	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE PREVENTION SECURITE DES BATIMENTS	17/12/2021	2021-182	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien territorial de 1e classe principal	OUI	TC	1	
	RESPONSABLE CELLULE ADMINISTRATIVE	01/02/2019	2019-009	B/C	rédacteur /adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial ou rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 2e classe	OUI	TC	2	1

										01/07/2022	
COTATION	EMPLOI Libelle	EMPLOI crée par délibération du	n° délibération	CATEGORIE DE L'EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	Grade d'entrée	Grade de sortie	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28	DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet	EMPLOIS EXISTANTS	EMPLOIS POURVUS
G5	REFERENT ESPACES ACCUEIL FAMILLES	25/02/2022	20220225CM030	B	adjoint administratif/rédacteur territorial	adjoint administratif ou rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE ESPACES VERTS/PROPRETE	01/02/2019	2019-009	B	technicien territorial/agent de maitrise	agent de maitrise ou technicien territorial	technicien principal de 1e classe	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE PRODUCTION FLORALE ET BIODIVERSITE	01/04/2022	20200401CM050	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien territorial de 1e classe principal	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE VOIRIE TX NEUFS ENTR SIGN	01/04/2022	20200401CM050	B	technicien/agent de maitrise	agent de maitrise ou technicien territorial	technicien principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	TECHNICIEN BATIMENT	01/02/2019	2019-009	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien territorial de 1e classe principal	OUI	TC	1	1
	TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC	01/02/2019	2019-009	B	techncien territorial	technicien territorial	technicien territorial de 1e classe principal	OUI	TC	2	2
	TECHNICIEN VOIRIE	01/02/2019	2019-009	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien territorial de 1e classe principal	OUI	TC	1	1
G6	ASSISTANT DE DIRECTION	01/02/2019	2019-009	B/C	redacteur/adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial ou rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 2e classe	OUI	TC	6	6
	CHARGE FONCIER	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	CONSEILLER NUMERIQUE	28/06/2021-24/09/2021	2021-095/131	B/C	rédacteur - Contrat de projet	rédacteur territorial principal de 1e classe	rédacteur territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1	1
	CONSEILLER CONJUGAL-REFERENT REUSSITE EDUCATIVE	18/12/2020	2020-192	B	animateur territorial	animateur territorial	animateur principal de 1e classe	OUI	2TNC50%	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR CHAUFFAGE-PLOMBERIE	01/02/2019	2019-009	C	agent de maitrise	agent de maitrise	agent de maitrise principal	OUI	TC	1	1
	COORDONNATEUR SERVICE MENAGE	18/12/2020	2020-192	C	adjoint technique territorial	adjoint technique	adjoint technique principal de 1e classe	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR MENAGE	17/12/2021	2021-182	C	adjoint technique territorial/adjoint administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	0
	COORDONNATEUR ADMINISTRATIF AFFAIRES SCOLAIRES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	REFERENT ATSEM	01/02/2019	2019-009	C	ATSEM ou agent de maitrise ou adjoint technique	adjoint technique ou ATSEM principal de 2e classe ou agent de maitrise	adjoint technique ou ATSEM principal de 1e classe, agent de maitrise principal	NON	TC	9	9
	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants	éducateur jeunes enfants territorial	éducateur jeunes enfants territorial	OUI	TC	3	2
	RESPONSABLE ACTION SPORTIVE	17/12/2021	2021-182	B	éducateur des APS/Animateur territorial	animateur territorial ou éducateur des APS	animateur principal 1e classe ou éducateur des aps principal de1e classe	NON	TC	1	
	RESPONSABLE SERVICE APPUI TECHNIQUE	25/02/2022	20220225CM030	C	adjoints techniques/agents de maitrise	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique principal de 1er classe ou agent de maitrise principal	NON	TC	1	1
	EDUCATEUR SPORTIF	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS/Animateur territorial	animateur territorial ou éducateur des APS	animateur principal 1e classe ou éducateur des aps principal de1e classe	NON	TC	2	2
	EXPERT ALLOCATIONS RETOUR EMPLOI ET RELATIONS SOCIALES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	EXPERT PAIE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	EXPERT PREVENTION RISQUES	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	NON	TC	1	1
	EXPERT PROGRAMMATION MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	NON	TC	1	1
	EXPERT SECTION MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine territorial	adjoint du patrimoine territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DROITS DES SOLS	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	2	2
	INSTRUCTEUR MARCHES PUBLIQUES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS	éducateur des APS	éducateur principal de 1e classe territorial	OUI	4 TC + 1tnc20%	5	4
	REFERENT ASSURANCES	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE ACCUEIL DE LOISIRS	01/02/2019	2019-009	B/C	animateur-adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation à animateur territorial	animateur principal de 1e classe	OUI	TC	3	3

										01/07/2022	
COTATION	EMPLOI Libelle	EMPLOI crée par délibération du	n° délibération	CATEGORIE DE L'EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	Grade d'entrée	Grade de sortie	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28	DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet	EMPLOIS EXISTANTS	EMPLOIS POURVUS
G6	RESPONSABLE SECTEUR TAILLES	18/12/2020	2020-192	C	agent de maitrise	agent de maitrise	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR ELECTRICITE	12/03/2021	2021-031	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique à agent de maitrise	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR PEINTURE	17/12/2021	2021-182	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR POLYVALENT MENUISERIE SERRURERIE	17/12/2021	2021-182	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR MOBILIER JEUX TERRAIN DE SPORT	17/12/2021	2021-182	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR LOGISTIQUE	17/12/2021	2021-182	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR MAGASIN	17/12/2021	2021-182	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR GARAGE	17/12/2021	2021-182	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR SERRE	01/04/2022	20200401CM050	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR VOIRIE travaux / signalisation	01/04/2022	20200401CM050	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	2	2
	RESPONSABLE SECTEUR CIMETIERE	01/04/2022	20200401CM050	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR TONTES ET TERRAINS SPORTIFS	01/04/2022	20200401CM050	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR PARC ACTIVITE ARCHIMEDE	01/04/2022	20200401CM050	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE/ESP VERTS	01/04/2022	20200401CM050	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	5	5
	RESPONSABLE PERISCOLAIRE	01/02/2019	2019-009	B	animateur/adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation à animateur territorial	animateur principal de 1e classe	OUI	TC	8	7
	TECHNICIEN EXPLOITATION INFORMATIQUE	18/12/2020	2020-192	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien principal de 1e classe principal	OUI	TC	3	1
G7	AGENT DE PREVENTION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/adjoint administratif	adjoint administratif ou technique territorial	adjoint administratif ou technique principal de 1e classe territorial	NON	TC	1	1
	ASSISTANT-E DE GESTION	01/02/2019	2019-009	B/C	rédacteur*/agent de maitrise/adjoint administratif/adjoint technique	adjoint administratif ou technique territorial	agent de maitrise territorial, ou rédacteur territorial*	OUI	TC	11	11
	CHARGE DE PREVENTION	01/02/2019	2019-009	C	agent de maitrise	agent de maitrise	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	1
	CHAUFFAGISTE ELECTRICIEN BATIMENT	18/12/2020-01/04/2022	2020-192/20220401CM050	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	OUI	TC	1	0
	CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	10	8
	DOCUMENTALISTE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif principal de 1e classe territorial	NON	TC	1	1
	GESTIONNAIRE CARRIERE PAIE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif principal de 1e classe territorial	NON	TC	3	3
	MECANICIEN	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial*	NON	TC	1	1
	OPERATEUR HAUTEMENT QUALIFIE	01/02/2019-18/12/2020	2019-009	C	agent de maitrise/adjoint technique	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	OUI	TC	6	5
	AUXILIAIRE PUERICULTURE LAEP	25/02/2022	20220225CM030	B	auxiliaire puériculture	auxiliaire puériculture principal de 2e classe	auxiliaire puériculture principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	REFERENT ENTRETIEN	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise territorial*	NON	TC	1	1

										01/07/2022	
COTATION	EMPLOI Libelle	EMPLOI crée par délibération du	n° délibération	CATEGORIE DE L'EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	Grade d'entrée	Grade de sortie	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28	DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet	EMPLOIS EXISTANTS	EMPLOIS POURVUS
G8	AGENT ARCHIVES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif principal de 1e classe territorial	NON	TC	1	0
	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	27	25
	AGENT DE SORTIE DES ECOLES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC-2TNC50%-1TNC80%	5	5
	AGENT JEUX	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	2	1
	AGENT LOGISTIQUE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial ou agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial*	NON	TC	1	0
	AGENT MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine territorial principal de 1e classe	NON	TC	8	8
	AGENT POLYVALENT	18/12/2020	2020-192	C	adjoint administratif/adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	2	1
	AGENT POTS CEREMONIES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	AGENT REPROGRAPHIE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	2	1
	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC-12TNC90%9TNC23%	49	48
	AUXILIAIRE DE VIE PERISCOLAIRE	26/11/2021	2021-154	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	OUI	TNC23%	4	3
	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022....	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC-1TNC80%-1TNC50%	28	21
	ASSISTANT ADMINISTRATIF POLYVALENT	17/12/2021	2021-182	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	2	2
	AGENT DE SURVEILLANCES DES VOIES PUBLIQUES	01/02/2019-14/02/2020	2019-009/2020-036	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	2	2
	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC-2TNC90%-2TNC50%-8TNC23%-3TNC18%	37	34
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019-25/02/2022	2019-009/2019-109/2022-...	C/B	auxiliaire puériculture et adjoint technique	adjoint technique ou auxiliaire de puériculture principal de 2e classe territorial	adjoint technique principal 1e ou auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	OUI	TC	16	16
	CONDUCTEUR ENGINS	01/02/2019-24/06/2019	2019-009/2019-109	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	8	7
	GARDIEN DES STRUCTURES SPORTIVES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	6	6
	JARDINIER HORT SERRE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	2	2
	MACON	01/02/2019	2019-009	C	adjoint tecnique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	MENUISIER METALLIER SERURRIER	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	4	2
	PEINTRE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	3	2
	PLOMBIER	01/02/2019	2019-009	C	adjoin technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	27	22
	LINGER	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/2022-...	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC-3TNC23%-4TNC80%-1TNC50%-1TNC60%	25	25

										01/07/2022	
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE DE L'EMPLOI**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet**	**EMPLOIS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
NON CONCERNE	ASSISTANT MATERNEL	01/02/2019	2019-009	NC				NC	NC	19	17
	APPRENTI	01/02/2019	2019-009 /.....	NC				NC	TC	6	2
	COLLABORATEUR DE CABINET	01/02/2019-28/01/2022	2019-009/ 20220225CM030	A	Collaborateur			NC	TC	2	2
	MEDIATEURS	01/02/2019	2019-009	C/NC	Adjoint d'animation/Contrat adultes relais			NC	TC	3	3
	PILOTES DES MEDIATEURS	26/04/2019	2019-058	NC				NC	NC	2	1
	PEDIATRE	01/02/2019	2019-009	NC	médecin			OUI	NC	1	1
	PSYCHOLOGUE PETITE ENFANCE	01/02/2019	2019-009	A	psychologue			OUI	TNC43%	1	1
	RECENSEURS	15/11/2019	2019-185	C	adjoint administratifs	adjoint administratif	adjoint administratif	OUI	TC	4	0
	SAISONNIERS AGENTS ANIMATION vie associative, sportive, culturelle et engagement républicain	01/02/2019	2019-009	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation	adjoint d'animation	OUI	TC	2	2
	SAISONNIER AGENT REGISSEUR PISCINE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif	adjoint administratif	OUI	TNC70%	1	1
	SAISONNIERS AGENTS ESPACES VERTS/PROPRETE Pôle développement du territoire et du patrimoine 2 mois	.....	.....	C	adjoint technique	adjoint technique	adjoint technique	OUI	TC	2	2
	SAISONNIERS AGENTS ANIMATION ACCUEIL DE LOISIRS (7/07 au 31/08)	.....	.....	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation	adjoint d'animation	OUI	TC	12	0
	SAISONNIER MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS	éducateur des APS	éducateur des APS	OUI	TC	2	1
	VACATAIRES ANIMATION SEJOURS JEUNES	24/06/2019	2019-109	C				NC	NC	2	0
	VACATAIRE DIRECTION DE SEJOURS JEUNES	24/06/2019	2019-109	C				NC	NC	1	0
	VACATAIRE INTERPRETE	01/02/2019	2019-109	NC				NC	NC	1	0
	VACATAIRES PARENTS RELAIS SERVICE MEDIATION	24/06/2019	2019-109	NC				NC	NC	6	2
	ANIMATEUR COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION	22/03/2019	2019-033	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	OUI	TNC23%	4	1
	ENSEIGNANTS PENDANT PERIODE SCOLAIRE	24/06/2019	2019-109	NC				NC	NC	4	0
	ENSEIGNANTS COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION	01/02/2019	2019-009	NC				NC	NC	5	4
REGIME PARTICULIER	ADJOINT AU CHEF DE SERVICE DE PM	01/02/2019	2019-009/2021-077	B/C	Chef de service de PM/BCP PM	brigadier chef principal	chef de service de PM principal de 2e classe	NON	TC	1	1
	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	01/02/2019	2019-009	B	Chef de service de PM	Chef de service de Pm	chef de service de PM principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	POLICIERS	01/02/2019	2019-009	C	Gardien brigadier et BCP	gardien brigadiers	brigadier chef principal	NON	TC	12	12
Total général										560	467

*le grade de sortie sera modifié au départ de l'agent ayant le grade référencé